

CHARTRE

OCTOBRE 2012

OBJECTIF 2025

RAPPORT
ET ANNEXES



Sommaire

Les fondements de la charte objectif 2025	7
Le Pilat, presque île naturelle dans un océan urbain	8
Des pressions accrues qui justifient la raison d’être et d’agir du Parc	9
Un périmètre d’étude ajusté pour plus de cohérence	10
Une démarche hautement participative	12
Des ambitions fortes pour le territoire	15
Quelle stratégie de développement durable ?	18
Le rôle du syndicat mixte du Parc et les engagements des collectivités et de l’État	20
L’articulation entre les documents constitutifs de la charte	22
Le contenu de la charte objectif 2025	25
Axe 1. Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources	26
1.1. Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté	27
1.1.1. Suivre l’état de la biodiversité et son évolution	28
1.1.2. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables	30
1.1.3. Préserver la trame verte et bleue	36
1.2. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages	40
1.2.1. Mettre en valeur les éléments structurants du paysage	44
1.2.2. Systématiser l’approche d’un urbanisme durable	49
1.3. Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales	55
1.3.1. S’assurer de la bonne gestion de l’eau et des milieux associés	56
1.3.2. Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels	59
1.3.3. Maîtriser l’exploitation des ressources géologiques et minérales	62

Axe 2. Des modes de vie plus sobres et plus solidaires	66
2.1. S'assurer d'un habitat durable	67
2.1.1. Adapter en priorité l'habitat existant	68
2.1.2. Construire autrement en favorisant la sobriété foncière et énergétique et le lien social	70
2.2. Prendre des initiatives pour une mobilité durable	73
2.2.1. Développer et promouvoir l'écomobilité	74
2.2.2. Garantir des aménagements d'infrastructures compatibles avec les enjeux du territoire	78
2.3. Promouvoir des usages de loisirs doux	81
2.3.1. Favoriser les comportements de loisirs à faible impact sur l'environnement	82
2.3.2. Développer une offre de loisirs doux pour tous les publics	88
2.4. Valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels	90
2.4.1. Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat	91
2.4.2. Favoriser une vie culturelle dynamique	93
 Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale	 96
3.1. Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie	97
3.1.1. Améliorer la performance environnementale des entreprises agricoles	98
3.1.2. Diversifier et valoriser localement les produits et services de l'agriculture du Pilat	100
3.1.3. Revaloriser le métier d'agriculteur	102
3.2. Renforcer l'exploitation et la production forestière dans le respect de l'environnement	105
3.2.1. Garantir une gestion sylvicole durable anticipant les évolutions du climat	107
3.2.2. Rechercher une valorisation plus locale de la ressource bois	110

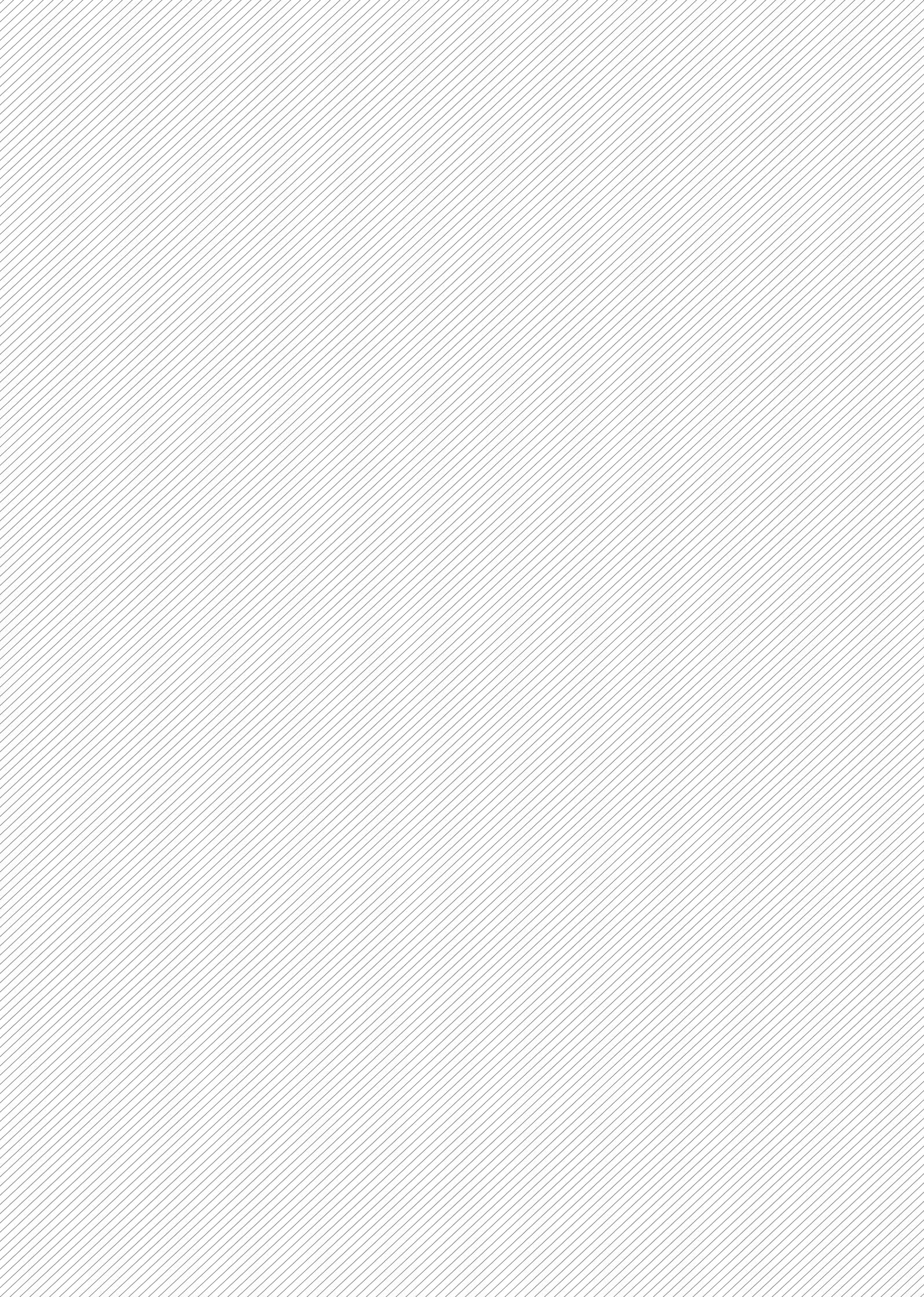
3.3. Poursuivre le développement de l'écotourisme	113
3.3.1. Faire évoluer les pratiques des opérateurs touristiques suivant les principes du tourisme durable.....	114
3.3.2. Promouvoir le territoire en tant que destination écotouristique	116
3.4. Accompagner la création de biens et services ancrés territorialement	118
3.4.1. Améliorer la performance environnementale et sociale des collectivités et des entreprises	119
3.4.2. Mener une politique concertée de développement économique et de services	123
3.4.3. Maintenir et créer des activités génératrices d'emplois non délocalisables	125
3.5. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables	127
3.5.1. Rechercher prioritairement la sobriété et l'efficacité dans la consommation énergétique	128
3.5.2. Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages	131
3.5.3. Assurer la cohérence des Plans Climat Énergie Territoire	135
Axe 4. Un Parc acteur du territoire régional et au-delà	137
4.1. Tisser des relations solidaires au sein du territoire avec les métropoles voisines et les territoires périphériques	138
4.1.1. Organiser la synergie entre le syndicat mixte du Parc et les collectivités du territoire	139
4.1.2. Développer les liens avec les métropoles et collectivités voisines	141
4.2. Stimuler l'innovation et l'approche prospective par des collaborations ou coopérations	144
4.2.1. Favoriser les réflexions prospectives et anticiper les enjeux du futur.....	145
4.2.2. Faire du Parc un lieu privilégié pour l'expérimentation et la recherche	147
4.2.3. Prendre une part active dans les réseaux départementaux, régionaux, nationaux et européens	149
4.2.4. Initier des projets de coopération interterritoriale et internationale.....	150

Axe 5. Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère	152
5.1. Développer une culture commune du territoire par la connaissance	153
5.1.1. Éduquer et sensibiliser les plus jeunes au territoire	153
5.1.2. Diffuser la connaissance auprès du grand public	156
5.2. Rendre chacun acteur du projet de territoire	158
5.2.1. Partager le projet de territoire	158
5.2.2. Développer la capacité d'action des habitants	161
Annexes	165
Annexe 1 Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude de la révision de la charte	166
Annexe 2 Collectivités ayant approuvé la charte	169
Annexe 3 Statuts du syndicat mixte du Parc	171
Annexe 4 Emblème figuratif du Parc	180
Annexe 5 Notice du plan de Parc	182
Annexe 6 Transcription de la charte dans les documents d'urbanisme	187
Annexe 7 Modèle de convention type entre le syndicat mixte du Parc et les villes-portes	194

Document écrit avec l'appui du bureau d'études CED Conseil et de l'agence de communication In médias res.

Cette aide à l'écriture a été financée par la Région Rhône-Alpes

L'impression a également été prise en charge par la Région Rhône-Alpes



Les fondements de la charte objectif 2025

Le Pilat, presque île naturelle dans un océan urbain

En bordure orientale du Massif Central, le Pilat dresse au-dessus de la vallée du Rhône, ses crêts belvédères qui offrent des vues panoramiques vers les Alpes et sur la chaîne volcanique des monts Meygal et Mézenc. Sa situation géographique le soumet aux influences climatiques océanique, continentale et méditerranéenne. Les contrastes qui en résultent, au gré des expositions, expliquent la diversité des milieux naturels et des espèces animales et végétales.

Les pratiques agricoles, sylvicoles et les aménagements urbains ont aussi contribué à faire du territoire une mosaïque, composée de multiples espaces paysagers et d'écosystèmes.

De fortes pressions résidentielles et touristiques

La qualité de ce cadre de vie, conjuguée à la proximité immédiate des agglomérations lyonnaise et stéphanoise ainsi que des villes de la vallée du Rhône, engendre de fortes pressions résidentielles et touristiques. Depuis sa création en 1974, le syndicat mixte du Parc œuvre pour modérer et canaliser ces pressions urbaines, préserver les patrimoines, conserver un cadre de vie agréable pour ses habitants et valoriser les richesses du territoire. Objectif: permettre au massif de se développer tout en gardant un caractère typique de moyenne montagne.

Périurbanisation et augmentation des déplacements

Le Pilat est aujourd'hui mieux préservé et plus vivant que bien des territoires ruraux soumis aux mêmes phénomènes. Mais l'attrait de la vie à la campagne auprès des actifs des agglomérations voisines a accentué la pression urbaine au cours de la dernière décennie. C'est particulièrement vrai dans les vallées du Gier et du Rhône, sur la couronne du Parc, et de façon plus diffuse sur les plateaux de Pélussin et de Longes. La périurbanisation s'accompagne d'une augmentation des déplacements entre le domicile et le lieu de travail qui se situe hors du Parc pour plus de 60% des actifs. Aussi le risque est-il accru de voir certains sites perdre en qualité, mais aussi en mixité sociale du fait des coûts fonciers élevés.

Des pressions accrues qui justifient la raison d'être et d'agir du Parc

Le dynamisme démographique et économique ainsi que les ambitions de développement de la grande métropole Lyon-Saint-Étienne laissent augurer, au cours des prochaines années, une poursuite des pressions exercées sur le nord du territoire. Au sud du Pilat, notamment dans la vallée de la Déôme, la qualité de vie est davantage menacée par le recul de l'agriculture.

Éviter les difficultés économiques, environnementales et sociales

Le Pilat n'échappe pas aux conséquences prévisibles du changement climatique. Celui-ci menace davantage la biodiversité s'il est associé à des pratiques agricoles et sylvicoles intensives, aux pollutions et à l'imperméabilisation des sols due au développement des espaces bâtis. Dans ce contexte, la maîtrise de l'urbanisation, le développement de modes de déplacement, ainsi que la production de richesses, respectueux de l'environnement et de la vie sociale, constituent des enjeux majeurs. Le Parc naturel régional du Pilat a ici un devoir d'exemplarité, afin d'éviter à ses habitants des difficultés économiques, environnementales et sociales insurmontables.

Enjeux socio-économique et environnemental ? Indissociables !

Le défi originel du Parc du Pilat se trouve donc renforcé par l'urgence de l'adaptation au changement climatique et de contribution à l'atténuation de ses effets. L'ambition affirmée par la nouvelle charte est de limiter le plus possible, au cours des douze prochaines années, la consommation d'énergie et d'adapter en conséquence les modes de vie et de production.

L'enjeu socio-économique, indissociable de l'enjeu environnemental, est également considérable, car il faut aider les habitants et les entrepreneurs du territoire à s'adapter à un monde où les énergies et les ressources seront chères. Il s'agit d'une adaptation porteuse d'innovation. Le syndicat mixte du Parc du Pilat, fidèle au slogan des parcs naturels régionaux, entend bien contribuer à « inventer une autre vie ici », agréable et conviviale, écologique et solidaire.

C'est en s'appuyant sur son expérience, sur les démarches de développement durable déjà amorcées, et sur les diverses politiques publiques (Schémas de COhérence Territoriale, Agenda 21, Grenelle de l'environnement...), qu'il ambitionne de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour la mise en œuvre de cette charte.

Un périmètre d'étude ajusté pour plus de cohérence

Le territoire d'un Parc naturel régional représente une entité naturelle et paysagère remarquable, reconnue. À cet égard, le massif du Pilat constitue un ensemble bien identifié. La révision de la charte fournit cependant l'occasion d'ajuster le périmètre d'étude.

Les communes de Saint-Chamond, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Paul-en-Jarez, Longes, Trèves, Farnay et Châteauneuf voient s'accroître la part de leur territoire classée Parc naturel régional.

Cette proposition tient compte de deux nécessités :

1. S'étendre, pour mieux préserver durablement, sur des espaces à valeurs écologique et agronomique supplémentaires repérés dans le cadre :

- De la mise en place des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels en secteur périurbain dans la vallée du Gier
- Ces périmètres ont été définis en concertation et à partir des critères suivants :
 - Des critères agricoles :
 - les terres mécanisables,
 - les parcelles nécessaires à l'épandage,
 - la circulation des troupeaux et des véhicules agricoles,
 - les espaces de pâtures.
 - Des critères urbains :
 - la limite franche entre ville et campagne,
 - les espaces les plus en danger face à l'urbanisation.
 - Des critères environnementaux :
 - les espaces remarquables,
 - les corridors écologiques,
 - les haies complètes ou incomplètes,
 - les zones d'interface agriculture-forêt et d'enfrichement,
 - les cours d'eau identifiés et les bordures de cours d'eau,
 - la topographie et les pentes.
- Des études sur la connectivité écologique entre le massif du Pilat et d'autres espaces et notamment le lien avec le fleuve Rhône au niveau de Saint-Romain-en-Gal.

2. Mieux tenir la limite ville-campagne qui fait la transition entre une vallée au caractère urbain bien marqué et un espace aux caractéristiques paysagères rurales à maintenir.

Trois nouvelles communes ont également été retenues dans le périmètre de révision de la charte : Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Sainte-Colombe, qui faisaient déjà partie des périmètres d'études antérieurs, et Saint-Romain-en-Gier. Cet ajustement de périmètre répond à plusieurs critères de cohérence.

Cohérence écologique

Les études préalables à la révision de la charte ont mis en évidence la contribution de ces trois communes à la liaison écologique du Pilat avec le Dauphiné, via le fleuve Rhône, avec les Monts du Lyonnais, mais aussi au sein du territoire, notamment au niveau des vallons du Mézerin et de La Vézerance.

Histoire

De nombreux vestiges retrouvés à Saint-Cyr-sur-le-Rhône prouvent que, dans la continuité de Saint-Romain-en-Gal (commune signataire de la charte actuelle du Parc) et de Sainte-Colombe, le village appartenait, durant l'occupation romaine, au faubourg de la Vienne antique.

À Saint-Romain-en-Gier subsistent des vestiges du canal de Givors, construit sur le Gier entre 1750 et 1780, pour relier le Rhône à la Loire en passant notamment par Rive-de-Gier et Givors, deux villes-portes du Parc. Cette commune se situe également dans la continuité de l'une des premières lignes de chemin de fer de France, ouverte en 1830, qui longeait la vallée accidentée du Gier de Saint-Étienne à Lyon.

Avant la Révolution française, Sainte-Colombe et Saint-Cyr-sur-le-Rhône formaient une seule et même entité territoriale, de même que Saint-Romain-en-Gier et Échalas, cette dernière commune étant signataire de la charte actuelle du Parc.

Cohérence paysagère

La commune de Saint-Romain-en-Gier s'intègre parfaitement à l'entité paysagère du plateau de Longes identifiée au cours de la charte objectif 2010. De même, Sainte-Colombe et Saint-Cyr-sur-le-Rhône appartiennent à une même entité paysagère, celle de la « côtère du Rhône et vallons rhodaniens ».

Ces trois communes situées à la frange du Parc contribuent, comme d'autres communes ou villes-portes du Parc, à marquer et maintenir la limite ville-campagne, une des caractéristiques paysagères du Parc du Pilat.

Cohérence en terme de problématiques socio-économiques

Ces trois communes partagent de nombreuses problématiques avec les autres communes de la vallée rhodanienne pilatoise. Elles doivent, en effet, faire face aux mêmes questions de pression urbaine, de requalification paysagère de la côtère rhodanienne, de maintien des activités agricoles et forestières et d'érosion des sols liée notamment aux pratiques viticoles. Elles doivent également répondre aux problèmes de déplacement pour se rendre vers les pôles d'emploi, de services et les gares.

Cohérence du point de vue de l'organisation territoriale et de la coopération intercommunale

Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Saint-Romain-en-Gier sont membres de la Communauté de communes de la région de Condrieu et sont les deux seules communes de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale à ne pas être adhérentes au Parc naturel régional du Pilat. Sainte-Colombe n'adhère encore à aucun Établissement Public de Coopération Intercommunale, bien qu'elle mène de nombreuses actions en lien avec la Communauté de communes de la région de Condrieu ou avec Saint-Romain-en-Gal qui appartient à la Communauté d'agglomération du Pays Viennois.

Aucune de ces trois communes, tout comme les secteurs supplémentaires appartenant aux communes déjà membres du Parc, ne comporte d'espaces dégradés ou de « points noirs » qui déprécieraient la qualité de leur territoire au point de le rendre incompatible avec le classement en Parc naturel régional.

Une démarche hautement participative

Le projet de la nouvelle charte du Pilat s'est construit progressivement et collectivement depuis 2008. Il a non seulement associé l'État, les élus des communes, des intercommunalités, des Départements et de la Région Rhône-Alpes, mais aussi les habitants et entrepreneurs du territoire, ainsi que de nombreux autres partenaires dans des domaines thématiques très variés.

Le diagnostic : environnemental, paysager et socio-économique

Chronologie d'une concertation

- Février 2009 : les élus des 47 communes du Parc du Pilat sont consultés par le biais d'un questionnaire.
- Mars 2009 : trois enquêtes interrogent des habitants de Bourg-Argental, Pélussin et Condrieu sur leur perception du territoire du Parc et leurs attentes.
- Mai-juin 2009 : les ateliers citoyens et les groupes d'élus débattent des enjeux pour l'avenir du Parc. Le 25 juin, un séminaire réunit 150 participants, élus, habitants et partenaires.
- Septembre-octobre 2009 : un projet de note d'orientations est présenté dans les conseils communautaires et soumis à consultation via www.pilat2025.org. Le travail sur le plan de Parc débute avec les élus.
- Novembre 2009 : les groupes projet constitués d'habitants, d'entrepreneurs, de partenaires techniques et d'élus déclinent les objectifs et les actions de la future charte.
- Décembre 2009 : le comité syndical du Parc valide la note d'orientations. La rédaction de l'avant-projet de charte débute en interne.
- Janvier 2010 : une discussion avec l'ensemble des élus, en présence des services de l'État et de la Région, se tient sur une première version du plan de Parc qui est, en parallèle, mise en ligne sur l'extranet pour être accessible aux élus et partenaires.

Le diagnostic de territoire, fondement du nouveau projet, comporte plusieurs volets :

- Le diagnostic environnemental, réalisé début 2009, portant sur le patrimoine naturel, la ressource en eau, le contexte énergétique et les risques et nuisances ;
- L'étude de l'évolution du patrimoine naturel du Parc du Pilat, réalisée en 2009 sur la période 1970-2008, par l'Université de Saint-Étienne et le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) ;
- Le diagnostic paysager, à la fois descriptif et prospectif réalisé par le syndicat mixte du Parc en 2009 ;
- Le diagnostic socio-économique réalisé en 2009, qui s'appuie sur une analyse des évolutions démographiques, de l'urbanisation, des emplois sur place et des migrations quotidiennes, des infrastructures, des déplacements et des transports.

Des enjeux discutés par les citoyens et les élus

La présentation des éléments du diagnostic, en avril 2009, a permis l'identification de trois grands enjeux : la gestion maîtrisée des espaces, la recherche de modes de vie plus sobres et plus solidaires et de modes de production durables. À l'automne 2009, des groupes projets ont envisagé les actions à mettre en œuvre pour chacun des enjeux. Des experts ont également été consultés.

Le plan de Parc : un outil de partage des données

Construit en collaboration avec les élus du territoire, des représentants des syndicats mixtes des Schémas de COhérence Territoriale et de l'État, le plan de Parc a été mis en ligne sur Internet via un Système d'Information Territorial (SIT), développé en 2009, pour l'ensemble des Parcs de Rhône-Alpes. Ce nouvel outil a permis de suivre la construction progressive du plan de Parc. L'objectif du Système d'Information Territorial est qu'il soit un outil de partage de données sur le Pilat, au-delà de celles utilisées pour la construction du plan de Parc, commun à l'ensemble des signataires et partenaires de la charte pendant toute sa durée.

Le bilan évaluatif de la charte objectif 2010

- Février 2010:
les conclusions du bilan évaluatif final de la charte font l'objet de discussions avec les élus (bureau et comité de pilotage) et les partenaires techniques (comité technique).
- Mars à mai 2010:
les échanges sur le texte de l'avant-projet et sur le plan de Parc sont organisés avec les élus, les partenaires et les habitants. Une consultation est réalisée via www.pilat2025.org
- Juin 2010 à janvier 2011:
après validation de l'avant-projet en juin et dans l'attente de l'avis intermédiaire de l'État et de la Fédération des Parcs, le document est présenté devant chaque conseil municipal.
- Janvier à mars 2011:
les avis intermédiaires de l'État et de la Fédération sont présentés en réunion du comité syndical élargie à l'ensemble des maires des communes et des villes-portes. La prise en compte de ces avis intervient en lien pour certains sujets avec les comités paritaires animés par le syndicat mixte du Parc. Les présentations du projet de charte devant les conseils municipaux se poursuivent.
- Mars à mai 2011:
des congrès territoriaux, réunions publiques de présentation du projet de charte, se tiennent en différents points du territoire avec pour objectif d'éclairer les habitants en vue de favoriser leur expression à l'occasion de l'enquête publique (voir document complémentaire n° 8).

Le cabinet d'études SITELLE ayant réalisé le bilan à mi-parcours de la charte objectif 2010 a été retenu pour faire le bilan évaluatif final de cette même charte. Son travail s'est basé sur les fiches de suivi des projets de la charte renseignées de manière régulière par les chargés de mission du syndicat mixte du Parc et sur une quarantaine d'entretiens conduits avec les principaux partenaires du syndicat mixte. Les conclusions de ce bilan partagées avec le bureau du Parc et le comité de pilotage de la charte, en février 2010, puis avec le comité syndical en mai 2010 ont été prises en considération dans le cadre du travail de rédaction du projet de charte.

Collectivités et partenaires: des engagements mutuels

La rédaction du rapport de charte s'est accompagnée d'une série de consultations avec les communes, les intercommunalités, les conseils généraux, le conseil régional, l'État et les partenaires. Ces échanges ont permis de discuter de la formulation des engagements respectifs des uns et des autres. Ils ont conduit aussi à affiner le positionnement du syndicat mixte du Parc sur certaines problématiques. Enfin, ils ont contribué à clarifier les articulations entre les différents documents d'urbanisme, notamment la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise qui s'impose au projet de charte du Parc et les deux Schémas de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et du Sud-Loire.

Les avancées ont été analysées lors des réunions du comité technique. Les arbitrages ont été rendus au sein du comité de pilotage de la charte, réunissant les représentants de la Région Rhône-Alpes et de l'État, les deux Conseils généraux du Rhône et de la Loire et les élus référents du syndicat mixte du Parc.

Des relais d'information réguliers

Tout au long du processus, le syndicat mixte du Parc a informé le public de l'avancement des travaux, notamment via le journal du Parc, « l'Écho des chirats ». Il a aussi appelé les habitants à la participation par le biais du site Internet dédié à la révision de la charte, www.pilat2025.org, et permis d'apporter des amendements au texte du projet de charte.

Les réseaux citoyens: une mobilisation à poursuivre

Les ateliers citoyens, les réunions publiques, les enquêtes et tables rondes organisés pour la révision de la charte ont montré que des habitants étaient déjà mobilisés sur la question de la réduction de l'empreinte écologique humaine. Le syndicat mixte du Parc doit prendre en compte ces nouveaux engagements sociaux et citoyens. La contribution à l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ce changement appellent en effet tous les habitants, producteurs et consommateurs à modifier leurs comportements et modes de vie. Le syndicat mixte du Parc du Pilat dispose déjà d'une expérience en matière de partenariats avec des professionnels, consommateurs ou citoyens (association des guides animateurs pour la découverte du territoire, association Pilatitude pour les déplacements, Maison du tourisme du Pilat, réseau des observateurs de la flore, organisation des producteurs de la Rigotte de Condrieu...). Il entend l'élargir encore. L'objectif est, pour le syndicat mixte, de repérer les initiatives de terrain les plus en adéquation avec les objectifs de la charte du Parc, puis les soutenir en respectant l'autonomie d'action de chacun

Plus largement, le syndicat mixte du Parc doit s'adresser davantage aux habitants. Les moyens d'animation, de communication et d'évaluation devront pour cela être renforcés et le mode de fonctionnement de l'équipe technique du Parc devra être adapté au nouveau projet de charte.

Vers une gouvernance plus participative

L'élaboration du nouveau projet de charte s'est principalement appuyée sur le réseau des collectivités locales et sur des groupes citoyens. Le mode de gouvernance, pour la mise en œuvre de ce projet, doit trouver un équilibre entre démocratie représentative et démocratie participative, par une reconnaissance des rôles de chacun dans les instances. L'expérience en matière de concertation et de consultation pour la révision de la charte du Parc sera capitalisée dans une fiche d'expérience jointe à la charte en document complémentaire n° 8. Elle servira d'appui au maintien de la dynamique collective lancée à l'occasion de la préparation de la charte objectif 2025.

La participation des communautés de communes et d'agglomération

Le syndicat mixte du Parc a déjà modifié ses statuts en 2009 pour faire place à une représentation des communautés de communes et d'agglomération. Composé des délégués des communes et des intercommunalités ainsi que de représentants des grandes collectivités partenaires (Départements, Région), le comité syndical du Parc permet un travail partenarial étroit entre les collectivités.

Des citoyens dans les instances du syndicat mixte

Les changements à apporter dans la gouvernance du Parc relèvent plus de la place à donner aux membres bénévoles des réseaux citoyens. La volonté de faire un Parc avec et pour les citoyens passe par leur participation aux instances du syndicat mixte du Parc.

Les acteurs associatifs ou privés ne sont pas statutairement membres du syndicat mixte du Parc, mais le travail partenarial avec ces acteurs, qui sont pour certains depuis longtemps invités aux réunions du comité syndical ou de comités paritaires, est une tradition dans le Pilat. D'autres modes de fonctionnement consultatifs et surtout participatifs peuvent toutefois être envisagés. L'association des Amis du Parc est une des organisations avec laquelle le syndicat mixte travaille pour une plus grande appropriation du projet de territoire par les citoyens.

La reconnaissance du Parc hors de ses frontières

La mise en œuvre de la nouvelle charte nécessite également des initiatives du syndicat mixte pour que le Parc soit mieux reconnu dans les métropoles afin de mieux organiser les synergies ville-campagne. L'ouverture à d'autres territoires ruraux, comme ceux de la Haute-Loire et de l'Ardèche, peut également permettre l'organisation de solidarités à bénéfice réciproque.

Des ambitions fortes pour le territoire

La consultation sur la nouvelle charte a mis en avant la qualité de vie sur le territoire. La vision partagée qui se dégage est celle d'un territoire capable de concilier la préservation du patrimoine et de ses ressources avec le développement. Ainsi, le souhait général des membres du syndicat mixte du Parc est de viser le « encore mieux » plutôt que le « toujours plus ». S'agissant de la préservation de la biodiversité et de la qualité paysagère, la volonté est, en revanche, d'aller au delà des nombreuses actions d'ores et déjà entreprises.

Pilat Indice Bonheur

Proposé par un participant à un atelier citoyen, ce nouvel indicateur pourrait servir à mesurer la qualité de vie dans un parc naturel régional et pourquoi pas le rapport entre santé et environnement. Il reste à inventer.

Être un lieu de vie remarquable

Le Pilat est constitué de petites régions aux caractères bien tranchés. Ses habitants apprécient le cadre et la qualité de vie au sein des bourgs et villages, tout en profitant de la proximité des centres urbains de Saint-Étienne, Lyon, Vienne, Annonay, Givors...

Cette vie rurale animée, notamment par une vie associative développée, fait la richesse que le Pilat entend conserver grâce aux activités liées à ses ressources propres, mais aussi par la présence d'autres activités de production et de services. Loin de la tentation d'un repli sur le territoire, le souci de préserver la qualité de vie se conjugue avec la recherche de complémentarités avec les villes et territoires voisins. Il s'agit aussi de trouver de nouvelles solutions d'adaptation aux changements climatiques et énergétiques en cours. L'objectif est également de lutter contre une pression résidentielle qui dénature les paysages, augmente les déplacements pendulaires générateurs de nuisances et réduit la mixité sociale.

Pour maintenir cette qualité de vie, l'ambition du syndicat mixte du Parc est que les habitants, les collectivités et les entreprises agissent efficacement, dans tous les domaines: habitat, déplacements, consommation, production et transformation, loisirs...

Être un réservoir de biodiversité protégé et connecté

Les crêts du Pilat constituent un espace de nature identitaire du territoire. Leur silhouette emblématique, leurs panoramas grandioses, la richesse de leurs milieux naturels leur confèrent un intérêt paysager et écologique majeur. Le Parc doit en assumer la protection et la mise en valeur avec les acteurs concernés, comme pour les autres espaces de nature qui font la richesse de son territoire.

En effet, la spécificité du massif du Pilat est qu'il recèle plusieurs Sites d'Intérêt Patrimonial, révélateurs de la mosaïque de milieux naturels qui compose ce territoire façonné par les différentes activités humaines. La continuité écologique doit être préservée, à l'échelle du massif, entre ces sites, mais également à l'échelle supraterritoriale entre le Parc et les autres réservoirs de biodiversité situés à l'extérieur. La notion de trame verte et bleue s'entend, en effet, à plusieurs échelles.

Des sommets jusque dans les vallées, au-delà du Rhône et du Gier, la détermination, la gestion et le suivi de la trame verte et bleue constituent un chantier prioritaire. Il s'agit de prendre en compte cette notion dans toutes les politiques menées en matière

agricole, forestière, urbaine... Le syndicat mixte du Parc s'appuiera sur les Schémas de COhérence Territoriale et renforcera son intervention auprès des communes et de leurs groupements, dans un esprit de mutualisation, pour accompagner une urbanisation rurale de qualité qui fractionne moins les habitats naturels, invente de nouveaux systèmes paysagers et consomme moins de foncier.

Être un lieu de ressources et de production à haute valeur ajoutée environnementale et sociale

La diversité des espèces animales et végétales ainsi que des espaces agricoles et forestiers, la qualité de l'air, de l'eau et des paysages sont des richesses qui vont prendre de plus en plus de valeur. Elles sont utiles, en effet, à l'alimentation des villes proches et à la production d'énergies alternatives. Elles jouent aussi un rôle écologique et sanitaire (pièges à carbone et solutions à inventer pour dépolluer, assainir, régénérer).

Le syndicat mixte du Parc doit ici répondre à sa vocation d'expérimentation, en veillant à une exploitation raisonnée de ces ressources, économiquement et socialement bénéfique au territoire, écologiquement durable et acceptable dans le paysage.

L'engagement du Pilat dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés, ainsi que les opérations visant à accompagner les différentes entreprises dans des démarches de performance environnementale, montrent que les acteurs économiques du territoire prennent conscience de leur appartenance à un territoire de Parc tourné vers le développement durable.

Les filières et professions agricoles du massif, déjà pour la plupart engagées dans une agriculture raisonnée, ont en effet amorcé leur conversion vers des productions biologiques et affirment leur volonté de maintenir des productions sans Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). La valorisation de leur production en circuit court, en profitant de la proximité des bassins de consommation, s'intensifie.

Les sylviculteurs, tout en prenant conscience du rôle écologique et social de la forêt, entendent concrétiser les perspectives de développement de la filière bois construction. Dans le domaine du bois-énergie, d'importantes avancées ont été faites au cours de la charte objectif 2010, les efforts doivent être poursuivis.

Le Parc doit contribuer à la production d'énergies renouvelables, mais en cohérence avec ses exigences paysagère et environnementale. La priorité de sa politique énergétique porte avant tout sur la maîtrise des consommations.

Le massif du Pilat étant la tête de plusieurs bassins versants, il est important de s'assurer d'une cohérence globale dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau, en accordant une attention particulière aux zones humides, ainsi qu'à la problématique des eaux de ruissellement.

Si la valorisation des ressources doit contribuer au dynamisme économique et social local, elle peut cependant générer des tensions sur le territoire, en donnant lieu à des surenchères sur le foncier. Le syndicat mixte du Parc doit donc veiller à la préservation des grands équilibres dans l'occupation de l'espace. À lui aussi de favoriser l'appropriation par tous de la valeur patrimoniale des paysages et des milieux naturels, agricoles ou forestiers, de manière à généraliser des modes de consommation plus économes en espace et en ressources.

Être bien présent dans la région et au-delà

L'avenir du Pilat se conçoit dans un environnement régional où la réciprocité des échanges est vitale. D'un côté, les agglomérations et métropoles ont besoin de « bases arrière » et de la proximité d'un « cœur vert » pour leurs approvisionnements en eau, alimentaires et énergétiques, comme pour leurs loisirs et leur santé. De l'autre, les habitants du Pilat ont besoin des entreprises et des emplois urbains - qui occupent actuellement plus d'un actif sur deux -, des services spécialisés, des infrastructures de déplacements, ainsi que des compétences universitaires et technologiques...

Dans un contexte de renchérissement des énergies, cette proximité est un atout pour tous. Elle représente une opportunité pour organiser des circuits courts de commercialisation des productions pilatoises. Elle permet aussi d'envisager de nouvelles formes de déplacements. Chaque politique portée par le syndicat mixte du Parc doit chercher à tirer avantage de cette proximité, en veillant à ce que les profits soient partagés par tous et que les contraintes soient limitées.

Les relations du territoire avec l'extérieur ne se limitent pas aux espaces voisins. Le syndicat mixte du Parc transfère déjà son expérience vers d'autres territoires extrarégionaux et extranationaux. Ces échanges qui apportent des bénéfices réciproques sont à poursuivre, voire à systématiser.

Quelle stratégie de développement durable ?

Pour mettre en œuvre ses ambitions, le syndicat mixte du Parc du Pilat propose, pour les douze prochaines années, une stratégie à conduire en lien avec les partenaires et habitants du territoire, des villes-portes ou des territoires voisins. Cette stratégie se structure autour de trois axes d'intervention interdépendants qui traduisent les grandes vocations du territoire et les missions de préservation et d'expérimentation du syndicat mixte du Parc. L'ordre de présentation de ces axes n'obéit pas à une logique hiérarchique.

Axe 1: Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources

Acteurs

Le syndicat mixte du Parc n'est qu'un acteur parmi beaucoup d'autres. Il conduit certaines actions qui lui sont propres. Mais son rôle majeur est de veiller à la cohérence de toutes les initiatives relatives à l'aménagement durable du territoire, à la valorisation des lieux, à la production de richesses locales et à la recherche d'innovation. Sa volonté est de rendre chaque acteur de terrain, qu'il soit public ou privé, de plus en plus impliqué dans le projet de territoire.

L'espace est un réservoir essentiel à la biodiversité. C'est une ressource fortement sollicitée dans les vallées, sur les contreforts et désormais sur les plateaux du Pilat, pour le développement économique et résidentiel. Dans certains secteurs, sa consommation a pu contribuer à l'artificialisation et à la fragmentation des milieux, au détriment de la biodiversité et avec des revers négatifs sur l'organisation des déplacements et la vie sociale. Or cette ressource n'est pas illimitée. Un équilibre des différents espaces urbains, agricoles, naturels, forestiers doit donc être recherché pour garantir la pérennité des fonctions assurées par ces différents espaces. Les services économiques et sociaux rendus par la qualité des milieux naturels et des paysages sont aujourd'hui largement sous-estimés. L'accroissement de la biodiversité, le maintien des productions agricoles et sylvicoles, l'attractivité touristique du territoire basée notamment sur la valeur des paysages du Pilat ne pourront être assurés qu'en mettant en œuvre une politique très volontariste. Par ailleurs, la position de château d'eau du territoire nécessite qu'une attention particulière soit portée à cette ressource, tout comme aux ressources géologiques et minérales du Pilat.

Axe 2: Des modes de vie plus sobres et plus solidaires

Il s'agit d'inventer des modes de vie à la fois respectueux des ressources et solidaires des autres, qui privilégient des aménités personnelles et collectives et visent une meilleure adaptation au changement climatique. L'habitat et les déplacements liés à l'emploi, aux services et aux loisirs de proximité sont les deux secteurs à enjeu dans la maîtrise de la consommation énergétique et la réduction des gaz à effet de serre. Les citoyens et les élus du Pilat sont demandeurs d'une forte politique de soutien dans ces domaines, pour faire plus, mieux et plus vite. Le syndicat mixte du Parc entend répondre à cet appel. Il n'est pas seulement d'intérêt écologique, mais aussi social, par la maîtrise des dépenses énergétiques et économiques. Pour générer de la solidarité au sein du Pilat, mais également avec les territoires voisins, le lien social et intergénérationnel doit être favorisé au travers de nouvelles formes d'habitat et de déplacements, mais aussi des pratiques de loisirs, de la vie culturelle et de la valorisation des patrimoines identitaires.

Axe 3: Des modes de production durable en lien avec la consommation locale

Le massif du Pilat dispose d'un potentiel de production agricole, forestière, mais aussi touristique et culturelle de qualité. Le tissu des entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de service est encore riche et mérite d'être accompagné pour se maintenir, mais aussi s'adapter aux évolutions du contexte économique et aux besoins des habitants. La proximité des bassins de consommation et la maturité des acteurs économiques locaux laissent entrevoir des perspectives d'organisation de filières de productions écologiques, créatrices d'emplois sur place. Pour réduire sa dépendance vis-à-vis des énergies fossiles, le territoire a également des gisements d'énergies renouvelables à faire valoir dans le respect des milieux et des paysages. En combinant ces atouts, il y a moyen d'accompagner les modes de production vers un écodéveloppement de plus en plus affirmé.

La stratégie comporte également deux axes transversaux qui traitent des relations du Parc avec les territoires voisins et de la gouvernance.

Axe 4: Un Parc acteur du territoire régional et au-delà

Reconnaissance de la charte en tant qu'Agenda 21

Il est proposé que la charte soit également reconnue par l'État en tant qu'Agenda 21 pour renforcer la visibilité de l'engagement du territoire en faveur du développement durable.

Un tableau de correspondance entre charte et Agenda 21 est fourni dans le document complémentaire n° 7.

Le Parc (le syndicat mixte et l'ensemble des acteurs du territoire) entend se positionner comme un acteur reconnu à l'échelle régionale, et au-delà. Il s'agit tout d'abord de renforcer les complémentarités et les solidarités avec les territoires voisins, afin d'atteindre plus efficacement les objectifs de la charte. Il s'agit ensuite d'entretenir un esprit d'ouverture à des collaborations ou des coopérations régionales ou extrarégionales, de manière à favoriser les réflexions prospectives et la recherche d'innovations.

Axe 5: Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère

Ce dernier axe vise à faire de la charte un projet de territoire partagé entre tous ses acteurs. Pour favoriser la mobilisation de tous, il s'agit de développer une culture commune du territoire, de favoriser la connaissance à travers des actions de sensibilisation et d'éducation adaptées aux différents publics, puis d'aider chacun à identifier et mettre en œuvre sa contribution aux objectifs de la charte. Les réseaux citoyens existants ou en création sont à accompagner dans leurs projets.

Le rôle du syndicat mixte du Parc et les engagements des collectivités et de l'État

Organiser un territoire de la façon la plus économe et solidaire, en respectant la valeur écologique et paysagère, tout en améliorant la qualité de vie sociale et économique, constitue un objectif ambitieux, partagé par les différentes collectivités du Pilat.

La mise en œuvre de la nouvelle charte s'appuie sur la vision suivante du rôle du syndicat mixte du Parc :

- ▶ Le syndicat mixte du Parc est chargé par ses membres d'être en première ligne pour assurer la préservation et la mise en valeur de la diversité des milieux et ressources naturelles. Il a pour objectif de faire de ces richesses un facteur de cohésion sociale et de dynamisme économique. Il a également pour mission d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire, élus et habitants, pour faire face aux enjeux du changement climatique et anticiper ceux à venir. Il se fixe donc comme objectif de favoriser réflexion prospective et innovation tout en développant des solidarités et des synergies au sein du territoire et avec les acteurs de proximité. Il entend favoriser les initiatives citoyennes contribuant aux objectifs de la charte notamment celles qui accompagnent les changements de comportement des habitants.

Les missions générales et le cadre réglementaire d'actions du syndicat mixte du Parc sont rappelés dans le document complémentaire n° 6.

Les engagements respectifs des collectivités locales et des partenaires dans les objectifs opérationnels de la charte font référence à la répartition des compétences existantes en octobre 2011.

Les engagements généraux de chacun des signataires de la charte figurent ci-dessous :

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône, les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Associer le syndicat mixte du Parc aux actions relevant des stratégies nationale, régionale, départementale ou locale pour la biodiversité et les paysages et à tous les travaux menés sur les patrimoines naturel et paysager du Pilat (en lui communiquant également les résultats) ;
- ▶ Veiller à solliciter l'avis du Parc lors de toute enquête publique qui concerne un projet se réalisant sur le territoire du Parc ou pouvant avoir un impact sur ce dernier ;
- ▶ Utiliser les outils de connaissance et d'aide à la décision élaborés par le syndicat mixte du Parc, en matière notamment de patrimoine naturel et paysager, et prendre en compte la valeur écologique et paysagère des espaces du Pilat et la trame

verte et bleue dans la réalisation des schémas de planification dont ils ont la charge, dans les projets dont ils sont maîtres d'ouvrage ou sur lesquels ils sont amenés à se prononcer ou encore qu'ils accompagnent techniquement ou financièrement;

- ▶ Appuyer toutes démarches expérimentales et innovantes confortant les objectifs de la charte initiés sur le territoire du Parc ou en lien avec ses villes-portes;
- ▶ Participer et accompagner les réflexions prospectives menées sur le territoire du Parc ou en lien avec ses villes-portes;
- ▶ Intervenir en faveur des orientations et objectifs de la charte dans la limite de leurs moyens.

L'État entend participer à la mise en œuvre de la charte au travers des engagements suivants dans son champ de compétence propre:

- ▶ En matière de police de l'environnement, les Directions Départementales des Territoires (DDT) Loire et Rhône, chargées par le Préfet de coordonner les plans de contrôle entre tous les corps de contrôle concernés, consulteront le syndicat mixte du Parc sur les enjeux (milieux et ressources à préserver, pressions à limiter). Elles l'informeront du bilan des contrôles réalisés et, en vue d'arriver à une stratégie plus efficace, étudieront avec le syndicat mixte du Parc les moyens complémentaires à développer (communication, explications...) que le syndicat mixte du Parc pourra porter;
- ▶ En matière de programmation d'actions découlant de leur « feuille de route », les services de l'État tiendront compte des actions pouvant spécialement intéresser le territoire du Parc;
- ▶ En matière de suivi de la mise en œuvre de la charte, les services de l'État s'engagent à participer annuellement à la revue des actions;
- ▶ En matière de connaissance et de suivi des données intéressant le territoire du Parc, les services de l'État s'engagent à échanger avec le syndicat mixte du Parc très largement et, pour cela, à établir des conventions d'échange, de manière à utiliser au mieux les informations disponibles au service de la charte.

Le ministère de la Défense s'engage à:

- ▶ Prendre en compte autant que possible les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense.

L'articulation entre les documents constitutifs de la charte

La charte objectif 2025, outre le présent rapport, est constituée d'un plan de Parc présentant les orientations du projet de territoire de manière cartographique.

Le rapport comprend 7 annexes :

- ▶ Annexe n°1 : Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude de la révision de la charte
- ▶ Annexe n° 2 : Liste des collectivités ayant approuvé la charte
- ▶ Annexe n° 3 : Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat
- ▶ Annexe n° 4 : Emblème figuratif du Parc
- ▶ Annexe n° 5 : Notice du plan de Parc : elle a été élaborée afin de présenter la légende du plan et de faciliter la lecture des différents éléments figurant au plan de Parc
- ▶ Annexe n°6 : Transcription de la charte dans les documents d'urbanisme : il s'agit d'une fiche méthodologique visant à faciliter la traduction du plan de Parc et de la charte dans les documents d'urbanisme
- ▶ Annexe n° 7 : Modèle de convention type entre le syndicat mixte du Parc et les villes-portes

A ce rapport (et ses annexes) et au plan de Parc, qui constituent « à proprement parler » la charte objectif 2025, sont également joints des documents complémentaires regroupés en un seul et même volume.

Ce volume comporte :

- ▶ Document complémentaire n°1 : Etat de l'organisation intercommunale sur le territoire au 20 octobre 2011
- ▶ Document complémentaire n°2 : Organigramme du personnel et projets de recrutement
- ▶ Document complémentaire n°3 : Programme d'actions pluriannuel et prévisionnel, chiffré pour trois ans (2013-2015)
- ▶ Document complémentaire n°4 : Budget prévisionnel de fonctionnement du syndicat mixte du Parc chiffré à trois ans (2013-2015)
- ▶ Document complémentaire n°5 : Conclusions de l'enquête publique

- ▶ Document complémentaire n°6 : Rappel des missions et du cadre réglementaire des Parcs naturels régionaux
- ▶ Document complémentaire n°7 : Tableau de correspondance charte-Agenda 21 et Dispositif d'évaluation
- ▶ Document complémentaire n°8 : Fiche de capitalisation d'expérience « Favoriser l'implication citoyenne dans l'élaboration de la charte objectif 2025 »

Le contenu de la charte objectif 2025

Axe 1.

Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources

Les modes d'occupation du sol ont façonné les milieux naturels du Pilat en une mosaïque très diversifiée caractérisant les différents paysages du massif et générant une biodiversité riche et variée. Les pressions périurbaines et socio-économiques menacent cette qualité de territoire dont la préservation est une des missions premières du Parc du Pilat, depuis sa création en 1974.

L'objectif est de privilégier une gestion économe de l'espace, de préserver la qualité paysagère et de garantir une exploitation raisonnée des ressources du territoire. C'est pourquoi ce premier axe est organisé autour de trois objectifs stratégiques.

- ▶ Objectif stratégique 1.1
Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté
- ▶ Objectif stratégique 1.2
Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages
- ▶ Objectif stratégique 1.3
Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales

1.1.

Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté

Contexte

Réservoir de biodiversité à l'échelle régionale, le massif du Pilat a un rôle majeur à jouer pour le maintien et le développement des espèces végétales et animales. Dans un contexte général de dégradation, le Parc se donne pour objectif de maintenir, voire développer, le niveau de la biodiversité actuelle, qu'il s'agisse d'espèces ou de milieux naturels remarquables ou plus ordinaires, les deux étant intimement liés. La mise en place des outils de protection adéquats pour les milieux et les espèces les plus riches et les plus fragiles doit s'accompagner d'une politique de gestion spécifique à la nature dite ordinaire. La mise à jour, l'amélioration des connaissances et leur partage avec le plus grand nombre sont une condition de la réussite de l'ensemble de cette politique.

Matrice naturelle :

(voir la carte page 37)
Il s'agit des espaces naturels ou semi-naturels, les plus riches en biodiversité.

Cette matrice couvre 65% du Pilat et se présente sous la forme d'une mosaïque, plus ou moins diversifiée et plus ou moins continue selon les secteurs (50% de forêts, 35% de pelouses et prairies naturelles, 7% de landes, 7% de zones humides et 1% de chirats et dalles rocheuses).

Les espaces « hors matrice naturelle », qui présentent un niveau de naturalité plus faible, correspondent aux secteurs artificialisés (bâti...) et aux zones agricoles et forestières « intensives » (vignes, vergers, cultures, plantations).

Lors de la charte précédente, la cartographie des végétations a permis de caractériser la mosaïque de milieux et notamment ceux qui concentrent les plus hauts niveaux de biodiversité. Ces derniers sont répartis sur l'ensemble du territoire et constituent une matrice naturelle plus ou moins continue et sur laquelle s'appuient les espaces naturels remarquables.

La cartographie a mis en évidence la fragilité des landes et des zones humides. Ces milieux faiblement représentés et fragmentés font l'objet de programmes de préservation et de reconquête qu'il convient d'amplifier.

Malgré sa bonne représentation sur le territoire, la matrice naturelle, en l'absence de mesures de protection ou de gestion spécifiques, reste menacée par l'urbanisation, les infrastructures, les pollutions diffuses, le risque d'intensification des pratiques de gestion...

Stratégie

Au-delà de la préservation des « espaces naturels remarquables », l'ambition du Parc du Pilat est de maintenir l'ensemble de la matrice naturelle et de l'étendre aux secteurs sur lesquels il est envisageable de faire évoluer les pratiques de gestion (par exemple : conversion des plantations en timbre-poste en zones de landes ou de prairies). Sur des espaces hors « matrice naturelle », des actions ciblées peuvent augmenter le niveau de biodiversité (opération « jardins au naturel », réseau de haies et de mares dans les espaces agricoles « intensifs », gestion différenciée des bords de routes...).

Le syndicat mixte du Parc intervient comme chef de file dans trois types de missions correspondant à trois objectifs opérationnels :

- ▶ Suivre l'état de la biodiversité et son évolution.
- ▶ Protéger et gérer les espaces naturels remarquables.
- ▶ Préserver la trame verte et bleue.

1.1.1. Suivre l'état de la biodiversité et son évolution

Constat

Des habitants du Pilat et des villes-portes sont déjà associés à la veille sur la qualité des milieux naturels. Pour structurer les données naturalistes et se munir d'un support de sensibilisation, le Parc du Pilat a mis en place l'observatoire de la biodiversité. Sa mission est, d'une part, d'élargir la récolte des données et, d'autre part, de sensibiliser la population locale et les acteurs socio-économiques aux enjeux de la préservation de la biodiversité. Ces données ont notamment vocation à être mises à disposition des décideurs afin d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement.

Pôles régionaux de l'information naturaliste

La Région Rhône-Alpes et l'État mettent en place trois pôles régionaux de centralisation et de diffusion des données naturalistes (flore, faune, gestion des sites) auxquels le syndicat mixte du Parc apporte sa contribution.

Mesures

Suivre l'état de la biodiversité et de son évolution :

- ▶ **En établissant un diagnostic partagé de la biodiversité (état, évolution, impact des activités humaines).**
- ▶ **En définissant, avec l'appui des partenaires techniques et scientifiques, les actions susceptibles de favoriser sa connaissance, sa protection et sa valorisation, en cohérence avec les stratégies supraterritoriales (européenne, nationale, régionale, départementale).**

Biodiversité

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Piloter la conduite et l'animation générale de l'observatoire de la biodiversité :
 - En associant les partenaires naturalistes, les habitants volontaires du Parc et des villes-portes, les acteurs socio-économiques ;
 - En favorisant l'échange et la mutualisation des données naturalistes concernant le territoire ;
 - En définissant les thématiques prioritaires pour l'amélioration des connaissances (groupes encore peu connus

Objectifs chiffrés

100% des associations
naturalistes existant sur
le territoire contributrices
de l'observatoire de la
biodiversité.

100% des collectivités
utilisant les données
de l'observatoire de la
biodiversité avant élaboration
ou révision des Plans Locaux
d'Urbanisme (lien avec
l'objectif stratégique 1.2).

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'associations
naturalistes du territoire
contribuant à l'observatoire
de la biodiversité

Nombre d'associations
naturalistes hors territoire
contribuant à l'observatoire
de la biodiversité

Nombre de Projets
d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD)
et de Plans Locaux d'Urbanisme
utilisant les données de
l'observatoire de la
biodiversité

Taux de participation des
habitants à l'observatoire
(sur la population totale
Recensement Général de la
Population du territoire)

tels les micromammifères, les invertébrés, les champignons, les espèces animales et végétales ordinaires ou invasives...) et les programmes pour la réactualisation des connaissances en continu;

- En assurant le suivi d'indicateurs d'évaluation de l'impact des activités humaines (activités économiques, sportives, de cueillette...) (voir 3.4.1 et 2.3.1) et des plans de gestion de sites sur la biodiversité;
 - En assurant le suivi d'espèces indicatrices de la qualité de l'air (lichens...);
 - En coordonnant les actions avec les démarches similaires conduites par ses partenaires;
 - En étudiant la diversité génétique des espèces végétales et animales pour évaluer notamment la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique;
 - En animant ou en accompagnant l'animation d'un dispositif de veille et d'alerte sur la présence et le développement des espèces invasives. Cette veille pourra susciter des actions de sensibilisation et de lutte, y compris de manière expérimentale.
- Mettre en œuvre des opérations et des outils destinés à partager la connaissance et à améliorer les rapports entre l'homme et la biodiversité. La gestion des jardins des particuliers et des espaces verts des communes constitue une approche privilégiée et pertinente pour sensibiliser à la préservation de la biodiversité.

Biodiversité

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- Contribuer aux objectifs de connaissance des espèces du Pilat, y compris celles qualifiées d'ordinaires ou d'invasives;
- Échanger et valoriser les données relatives au patrimoine naturel et à son évolution, notamment via les pôles régionaux de l'information naturaliste.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- Valoriser les connaissances, en communiquant sur la richesse du patrimoine naturel de leur territoire;
- Communiquer au syndicat mixte du Parc toutes les informations susceptibles d'améliorer les connaissances naturalistes sur le territoire du Pilat dans la limite de leurs possibilités;
- Utiliser dans leurs interventions, leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les outils de connaissance de la biodiversité et d'aide à la prise en compte de cette dernière élaborés par le syndicat mixte du Parc.

Biodiversité

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour mobiliser les associations naturalistes et leur proposer, comme à leurs habitants, de participer à l'observatoire de la biodiversité animé par le syndicat mixte du Parc ;
- ▶ Syndicats mixtes de planification ou de projet (Schémas de Cohérence Territoriale, Contrats de développement durable de Rhône-Alpes) pour partager les informations avec le Parc et les habitants, les prendre en compte dans les documents de planification, d'urbanisme et projets d'aménagement ;
- ▶ Organismes publics ou privés de gestion, de connaissance ou de protection des espèces et milieux naturels, établissements d'enseignement et de recherche, acteurs sociaux économiques, habitants... pour :
 - Contribuer à l'amélioration des connaissances, à la reconnaissance des enjeux de préservation et à la gestion de sites à travers l'observatoire de la biodiversité du Parc ;
 - Contribuer avec le syndicat mixte du Parc à la démarche de formation, de veille et de conseil auprès des collectivités, des particuliers et entreprises.

[Spatialisation et référence
au plan de Parc](#)

Ensemble du territoire du Parc

1.1.2. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables

Constat

[89 Sites d'Intérêt
Patrimonial](#)

Le zonage des Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) a été révisé au regard des nouvelles connaissances acquises sur la biodiversité. Il est constitué par les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1) modernisées par l'État en 2005, complété par des informations issues de nouvelles connaissances acquises sur la flore, la faune et les habitats (cartographie du Conservatoire Botanique National du Massif Central - 2005). 89 SIP ont été identifiés pour une surface cumulée de 17500 hectares environ (25% du territoire du Parc).

Dans la charte objectif 2010, soixante-deux Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) accueillant les milieux et les espèces les plus remarquables avaient été identifiés.

Certains font l'objet de mesures de protection réglementaires et/ou contractuelles. Les différentes études naturalistes (amélioration des connaissances et suivi), conduites depuis 2000, ont permis d'actualiser cet inventaire en portant le nombre de SIP à quatre-vingt-neuf, parmi lesquels figure l'ensemble des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1.

La charte précédente définissait également cinq Sites Écologiques Prioritaires (SEP) correspondant à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui représentaient une cohérence écologique, l'ensemble des cinq Sites Écologiques Prioritaires étant représentatif de la biodiversité biologique du territoire. Ils ont fait l'objet de programmes de préservation et de gestion. Au regard des nouvelles connaissances acquises, les périmètres des cinq Sites Écologiques Prioritaires ont été réajustés.

Mesures

Protéger et gérer des espaces remarquables :

5 Sites Écologiques Prioritaires (SEP)

Ils concentrent une forte densité de Sites d'Intérêt Patrimonial et sont délimités de façon cohérente au regard des espaces bénéficiant déjà d'un statut particulier (Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000...) et au regard des enjeux de préservation de la biodiversité spécifique au territoire.

- Les crêts du Pilat: enjeu de préservation des landes, zones humides, hêtraies
- Les contreforts nord Pilat: enjeu de préservation des landes, forêts de fond de vallons, hêtraies, prairies
- Le Haut-Pilat: enjeu de préservation des zones humides, landes (intégrant Chaussitre)
- Les ravins affluents rive droite du Rhône: enjeu de préservation des forêts de fond de vallons
- Sud Déôme (ou Pilat Vivarais intégrant la forêt de Taillard): enjeu de préservation des forêts de fond de vallons, pelouses-prairies sèches, affleurements rocheux

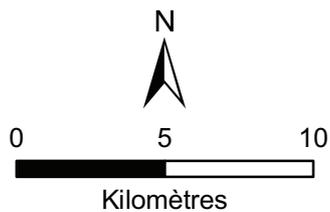
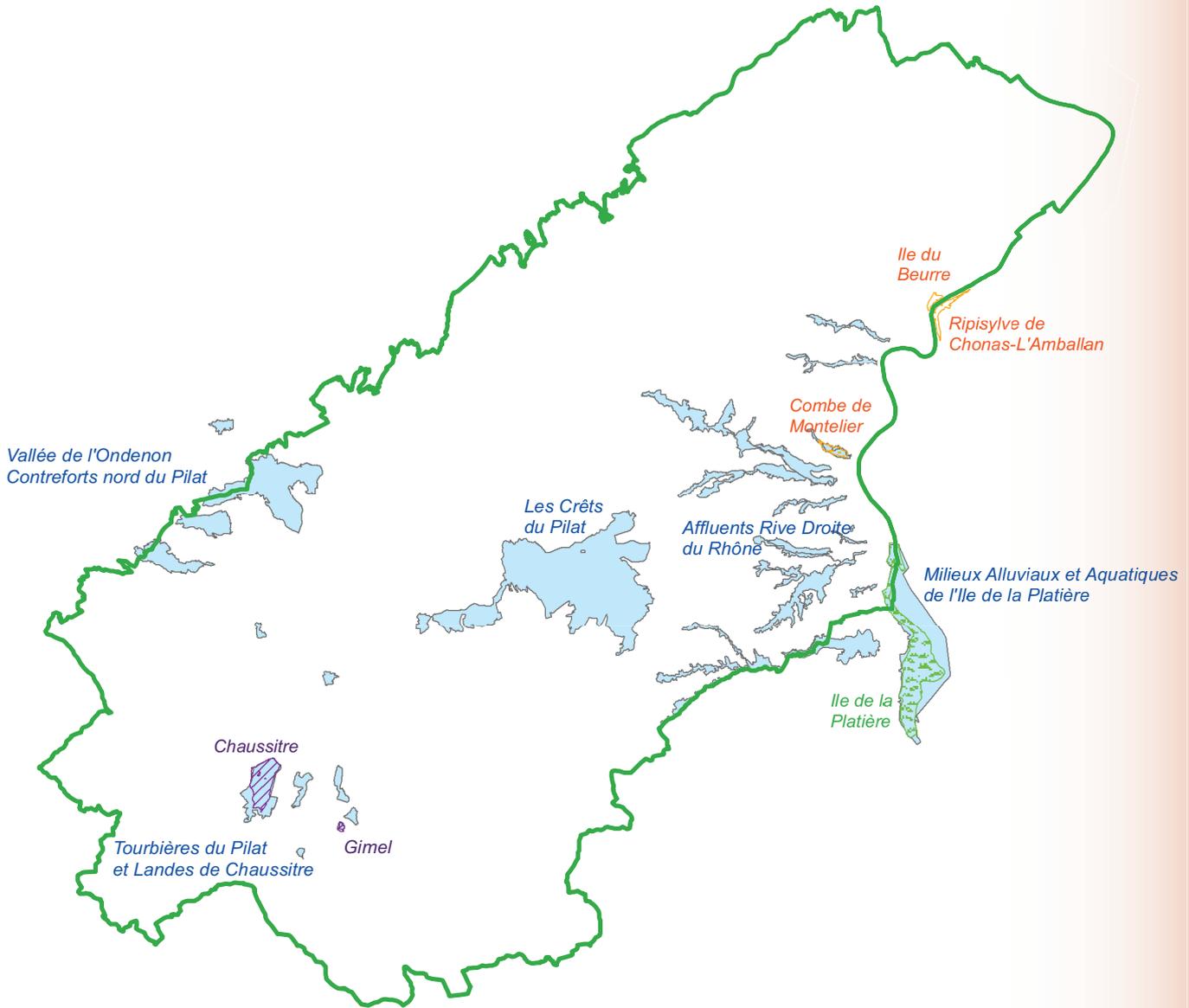
- ▶ **En assurant la protection des Sites d'Intérêt Patrimonial, a minima via les documents d'urbanisme locaux, ainsi que leur veille écologique.**
- ▶ **En mettant en œuvre des programmes concertés globaux de préservation sur les Sites Écologiques Prioritaires, programmes comprenant des plans de gestion ciblés sur des secteurs appelés « sites ateliers ».**

Les « sites ateliers » correspondent à un zonage opérationnel. Ils se situent principalement dans les Sites d'Intérêt Patrimonial et/ou Sites Écologiques Prioritaires présentant une problématique intéressante ou une opportunité d'intervention ; ces sites pilotes font l'objet de programmes de gestion patrimoniale plus ou moins expérimentaux. Le nombre et la localisation de ces sites pourront évoluer en cours de charte. Les sites suivants sont d'ores et déjà considérés comme des « sites ateliers » prioritaires :

- Les sites Natura 2000 pour l'ensemble desquels le syndicat mixte du Parc assure déjà la fonction d'« opérateur » depuis la charte précédente ;
- Les Espaces Naturels Sensibles des Départements pour la mise en place d'un plan de gestion ;
- Les tronçons de cours d'eau à Écrevisses à pieds blancs et le réseau de landes favorables à la reproduction du Busard cendré à protéger grâce à des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ;
- Le site naturel de l'Île du Beurre et pour partie de l'Île de la Chèvre dont le classement en Réserve Naturelle Régionale est à étudier ;
- Les forêts relevant du régime forestier sur lesquelles réaliser une étude de faisabilité de classement en Réserve Biologique Intégrale au regard notamment de leur naturalité.

De nouveaux « sites ateliers » pourront également être mis en place hors des Sites d'Intérêt Patrimonial et des Sites Écologiques Prioritaires, lorsqu'il s'agira notamment de reconquérir de la naturalité dans des espaces où la gestion actuelle peut être qualifiée de néfaste à la biodiversité.

Zones naturelles de protection contractuelle et/ou réglementaire au 20 octobre 2011



-  Périmètre du Parc
-  Réserve naturelle nationale
-  Réserve biologique dirigée
-  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
-  Sites NATURA 2000

Source : ©IGN, Parc du Pilat

Sites remarquables

Objectifs chiffrés

100% des Sites d'Intérêt
Patrimonial classés en zone A
ou N dans les Plans Locaux
d'Urbanisme

100% des surfaces en zones
humides préservées

1 Réserve Biologique Intégrale

1 Réserve Naturelle Régionale

Indicateurs d'évaluation

Nombre de Sites d'Intérêt
Patrimonial classés en zone A
ou N dans les Plans Locaux
d'Urbanisme

Surface de zones humides selon
la typologie définie pour
la cartographie des habitats
du Parc

Nombre de zones protégées
par un dispositif
réglementaire (Arrêté
Préfectoral de Protection
de Biotope (APPB), Réserve
Biologique Intégrale (RBI),
Réserve Naturelle Régionale
(RNR)...))

Surface de zones protégées
par un dispositif
réglementaire

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Coordonner la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de protection, gestion et valorisation des espaces naturels remarquables ;
- ▶ Assurer l'animation du réseau de sites Natura 2000 de son territoire et étudier la faisabilité de mise en place de nouveaux sites au regard des critères de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » ;
- ▶ Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines et de sa déclinaison régionale ;
- ▶ Favoriser la prise en compte de la richesse patrimoniale et susciter des projets de valorisation durable des Sites Écologiques Prioritaires et des Sites d'Intérêt Patrimonial ou de mise en place de mesures de protection réglementaire :
 - En accompagnant les communes dans la transcription des Sites d'Intérêt Patrimonial dans leurs documents d'urbanisme (délimitation en concertation avec les acteurs locaux pour un classement en zone N ou A au sens strict ou indicé - hors zones bâties - avec règlement associé) ;
 - En impliquant les particuliers, acteurs socio-économiques ou collectivités dans les actions de veille écologique des Sites d'Intérêt Patrimonial ;
 - En accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des « sites ateliers » ;
 - En accompagnant les collectivités dans une meilleure connaissance des zones humides de leur territoire ;
 - En définissant, avec les agriculteurs et forestiers impliqués dans la gestion des Sites Écologiques Prioritaires et des Sites d'Intérêt Patrimonial, un programme d'actions conciliant préservation et vitalité économique ;
 - En incitant les acteurs socio-économiques et les particuliers à limiter l'impact négatif de leurs activités économiques et de loisirs sur les Sites Écologiques Prioritaires et les Sites d'Intérêt Patrimonial ;
 - En expérimentant le développement d'une offre écotouristique basée sur la préservation des espaces naturels remarquables (voir 3.3.2).
- ▶ Proposer ou contribuer à des plans de gestion, de restauration, de renforcement ciblés sur les espèces les plus menacées, notamment en déclinaison des plans d'actions nationaux et régionaux ;
- ▶ Contribuer aux réflexions permettant d'évaluer la pertinence de la réintroduction d'espèces dans le Pilat, en lien avec les experts scientifiques et l'État.

Sites remarquables

Les partenaires s'engagent

L'État s'engage à :

- ▶ Étudier la mise en place de mesures de protection des espaces naturels remarquables (SEP et SIP) en partenariat avec les acteurs du territoire (par exemple : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : Écrevisses, Site Natura 2000, ravins rhodaniens côté Rhône, Réserve Biologique Intégrale);
- ▶ Mobiliser les dispositifs d'intervention publique (chartes et contrats Natura 2000, mesures agroenvironnementales territorialisées...) pour promouvoir les programmes en faveur de la valorisation et préservation des espaces naturels remarquables et notamment la mise en œuvre des actions de gestion sur les «sites ateliers»;
- ▶ Reconnaître le syndicat mixte du Parc comme interlocuteur pertinent pour apporter son ingénierie et ses compétences techniques aux élus en charge du pilotage des mesures de gestion des sites Natura 2000.

La Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Soutenir les programmes d'actions en faveur de la valorisation et préservation des espaces naturels remarquables (SEP et SIP) et notamment la mise en œuvre des actions de gestion sur les «sites ateliers»;
- ▶ Étudier, notamment en concertation avec le syndicat mixte du Parc ou en la lui déléguant, la mise en place d'outils de protection type réserves naturelles régionales (en priorité sur les Îles du Beurre et de la Chèvre et les Espaces Naturels Sensibles);
- ▶ Participer à la veille foncière sur les espaces naturels remarquables en mobilisant leurs partenaires relais (voir 1.3.2).

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Contribuer à faire des sites naturels remarquables de leur territoire un facteur de communication positive pour la qualité de vie de ce territoire;
- ▶ Veiller aux mutations foncières, dégradations d'origine naturelle ou humaine, pollutions et nuisances, espèces indésirables et à tous les projets et travaux susceptibles d'avoir un impact sur les espaces naturels remarquables;
- ▶ Intervenir dans la mesure de leurs compétences ou de leurs pouvoirs de police, avec l'accompagnement possible du syndicat mixte du Parc, pour:
 - Limiter l'impact négatif des pratiques économiques et de loisirs sur les espaces naturels remarquables et relayer auprès des différents publics (habitants, entreprises, prestataires...) les informations et préconisations à mettre en œuvre, afin de ne pas porter atteinte aux milieux et espèces;

- Mobiliser les outils de gestion et protection à leur disposition, notamment les documents d'urbanisme (voir 1.2.2), pour préserver les espaces naturels remarquables sur leur territoire ;
 - Protéger les Sites d'Intérêt Patrimonial, en précisant, dans les documents d'urbanisme, leur délimitation en concertation avec les acteurs locaux, par leur classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) au sens strict ou indicé et par un règlement approprié. Le syndicat mixte du Parc peut apporter son appui à l'organisation de la concertation et à l'élaboration du règlement ;
 - Participer à la charte Natura 2000 et appliquer ce code de bonnes conduites sur les parcelles communales situées dans un site Natura 2000 et plus largement à la mise en œuvre des actions de gestion dans les «sites ateliers» ;
- Réaliser un inventaire précis des zones humides et le prendre en compte lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.

Sites remarquables

[Spatialisation et références au plan de Parc](#)

Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP)

Sites Écologiques Prioritaires (SEP)

Autres partenaires associés

- Villes-portes pour relayer auprès de leurs habitants la communication du Parc sur l'intérêt de protéger les espaces naturels remarquables et de limiter l'impact négatif des activités de loisirs sur ces espaces ;
- Syndicats mixtes de planification ou de projet (Schémas de COhérence Territoriale, Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes) pour prendre en compte la valeur environnementale et paysagère des espaces naturels remarquables dans leurs politiques et projets ;
- Organismes publics ou privés de gestion, de connaissance ou de protection des espèces et milieux naturels, établissements de recherche... pour formaliser des échanges (données, expériences...) et de collaboration afin de :
 - contribuer à la formation, la veille et le conseil auprès des collectivités et des particuliers sur les sites naturels remarquables.
 - rechercher avec le syndicat mixte du Parc les moyens de mettre en œuvre des plans de gestion ou de conservation des espèces les plus rares et vulnérables et des outils garantissant la préservation des espaces naturels remarquables ;
- Acteurs socio-économiques et habitants pour participer à la veille écologique des Sites d'Intérêt Patrimonial et à la mise en œuvre des actions de gestion dans les «sites ateliers».

1.1.3. Préserver la trame verte et bleue

Constat

Réservoirs de biodiversité

Il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).

À l'échelle du Parc, les SIP constituent des réservoirs de biodiversité.

Corridors écologiques

Espaces de liaisons permettant aux espèces de se déplacer entre les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être terrestres, mais aussi aériens pour le déplacement de l'avifaune, ou encore aquatiques.

Trame verte et bleue

L'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constitue la trame verte et bleue.

Il ne suffit pas pour maintenir la diversité des espèces et des milieux, de protéger des espaces naturels remarquables. En effet, si les espèces ne peuvent se déplacer entre ces espaces, du fait de zones trop hostiles et d'obstacles infranchissables, leurs chances de survie sont faibles, faute essentiellement de possibilités d'échanges génétiques.

Il est donc indispensable que les espaces naturels remarquables, considérés comme des réservoirs de biodiversité, soient connectés entre eux par des liaisons parfois ténues appelées «corridors». Ces derniers correspondent à des espaces de nature «ordinaire» ou à des ouvrages de franchissement d'infrastructures (passage à faune au niveau d'une infrastructure routière par exemple). L'ensemble «réservoirs de biodiversité-corridors» constitue la trame verte et bleue.

À l'échelle du territoire, les Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) constituent des réservoirs de biodiversité. La matrice naturelle et le réseau hydrographique permettent d'assurer les principaux échanges entre ces derniers.

Des premières études ont mis en évidence des risques de ruptures écologiques (voir carte des zones potentiellement fragiles en terme de continuité écologique page 37) pour les landes et les milieux humides et, dans une moindre mesure, pour les milieux agricoles extensifs (prairies naturelles et pelouses thermophiles).

Les habitats forestiers semblent, eux, bien connectés sur la totalité du Parc. Les enjeux de connectivité écologique entre les Sites d'Intérêt Patrimonial se situent prioritairement au sein de chaque Site Écologique Prioritaire (grand ensemble naturel cohérent voir 1.1.2).

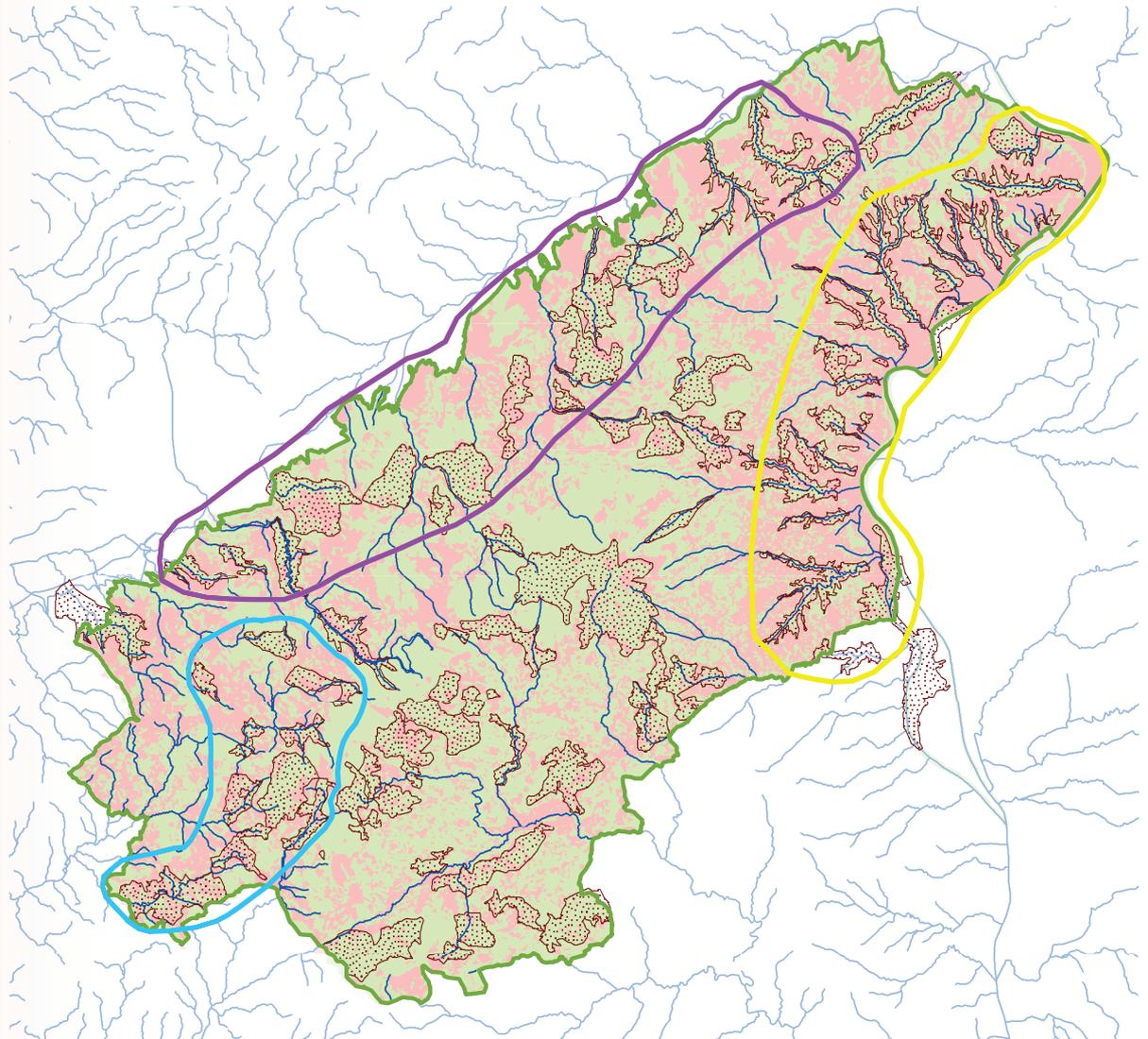
À une échelle supraterritoriale, le Parc du Pilat, par sa situation géographique en bordure orientale du Massif Central, assure également un rôle stratégique dans les échanges avec les espaces de nature situés en rive gauche du fleuve Rhône jusqu'à la chaîne alpine¹. Or cette liaison est fortement perturbée au niveau de la vallée du Rhône très urbanisée avec de nombreuses infrastructures linéaires. La même situation de rupture se retrouve en limite nord du Parc avec les vallées de l'Ondaine et du Gier.

Pour ces vallées, des corridors écologiques supraterritoriaux ont été identifiés et validés par différentes études régionales (Réseau Écologique Rhône-Alpes, SCOT (s), «contrat corridors» de Saint-Étienne Métropole). Ils figurent pour partie au plan de Parc.

Pour affiner les connaissances à son échelle territoriale et définir des programmes de maintien ou de restauration de la trame verte et bleue, le syndicat mixte du Parc a signé un «contrat corridors» avec la Région Rhône-Alpes (au moment de la rédaction du projet, le «contrat corridors» n'est pas encore signé; le plan de financement de l'étude préalable étant en cours de discussion): celui-ci prend en compte les liaisons écologiques internes mais également externes et intègre les informations issues des études déjà réalisées.

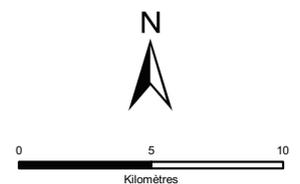
¹ Les travaux précurseurs du Conseil général de l'Isère, avec la parution en 2001 du REDI (Réseau Écologique Départemental de l'Isère) établi au 1/50 000^e avaient identifié deux points de liaisons traversant le Rhône, au niveau du Parc du Pilat.

Identification des zones potentiellement fragiles en terme de continuité écologique



-  Périmètre du Parc
-  Site d'Intérêt Patrimonial à protéger
- Zones à continuité écologique potentiellement fragile**
-  Zone de lande
-  Zone de prairies naturelles et pelouses thermophiles
-  Zone humide
-  Réseau hydrographique principal
-  Matrice naturelle (espaces dont la naturalité est à préserver)
-  Espaces dont la naturalité est à reconquérir

Source : ©IGN, ©BD Carthage, CBNMC, ©Corine Land Cover, Parc naturel régional du Pilat



Mesures

Préserver la trame verte et bleue :

- ▶ **En maintenant et en consolidant la matrice naturelle (avec notamment de la reconquête de naturalité dans les espaces situés « hors matrice ») sur le territoire du Parc et plus particulièrement dans les Sites Ecologiques Prioritaires (SEP).**
- ▶ **En créant ou en restaurant des corridors écologiques permettant la connectivité avec les réservoirs de biodiversité situés en périphérie immédiate.**

Trame verte et bleue

Objectif chiffré

70% du territoire du Parc
en « matrice naturelle »
(voir carte p. 37)

Indicateur d'évaluation

Surface de la matrice
naturelle sur la base de
la cartographie des habitats
naturels réactualisée

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Coordonner, en priorité, la mise en œuvre du programme d'actions défini par le « contrat corridors » (maintien et restauration de liaisons pour le déplacement d'espèces). Ce programme prévoit la mise en cohérence et la synergie des autres démarches influençant la trame verte et bleue (SAGE, contrats de rivières, zones et programme de protection des espaces naturels et agricoles périurbains...);
- ▶ Accompagner le plus en amont possible les collectivités en matière de planification et les porteurs de projets en aménagement (urbanisme, infrastructures...) pour une bonne prise en compte de la trame verte et bleue (inconstructibilité des corridors, mesures compensatoires si projets d'intérêt général...) (voir 1.2.2 et 2.2.2);
- ▶ Initier, sensibiliser, favoriser et accompagner les actions visant à accroître la naturalité des espaces agricoles et forestiers (voir 3.1.1 et 3.2.1), des espaces verts et des jardins pour renforcer la matrice naturelle: encourager les pratiques extensives agricoles et sylvicoles (voir 3.1 et 3.2), développer les éléments agroécologiques (haies, mares...), d'une manière générale favoriser les comportements écocitoyens (voir 5.1)...;
- ▶ Proposer ou contribuer à des programmes de lutte contre les espèces invasives ayant un impact négatif sur la matrice naturelle (voir 1.1.1).
- ▶ Évaluer l'évolution de la matrice naturelle sur le territoire du Parc et plus globalement les fonctionnalités écologiques: paysages, espèces et milieux à travers les bioindicateurs (voir 1.1.1);

Trame verte et bleue

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Participer aux projets visant à renforcer la matrice naturelle et plus globalement les fonctionnalités écologiques ;
- ▶ Soutenir la mise en place de dispositifs contractuels et incitatifs visant à développer des pratiques de gestion de la nature ordinaire favorables à la biodiversité dans sa globalité.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Prendre en compte et préserver la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et la gestion des espaces publics ;
- ▶ Participer aux projets visant à renforcer les corridors écologiques et la naturalité des espaces non bâtis, notamment les espaces verts publics.

Trame verte et bleue

Autres partenaires associés

[Spatialisation et références
au plan de Parc](#)

Corridors écologiques
supraterritoriaux

Sites d'Intérêt Patrimonial,

Sites Écologiques Prioritaires

Espaces forestiers à gérer
durablement

Espaces agricoles à préserver
ou à reconquérir

- ▶ Villes-portes pour préserver les corridors écologiques qui relient le Pilat à d'autres espaces en passant par leur territoire (notamment le site des gorges de la Loire) ;
- ▶ Syndicats mixtes de planification ou de projet (Schémas de Cohérence Territoriale, Contrats de Développement Durable de Rhône-Alpes) pour préserver ou contribuer à la préservation des corridors écologiques à l'intérieur du Parc et ceux qui relient le Pilat à d'autres territoires ;
- ▶ Chambres d'agriculture, Comités de développement agricole, Centre Régional de la Propriété Forestière, Groupements sylvicoles, Office National des Forêts et autres organisations socioprofessionnelles pour diffuser les pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité ;
- ▶ Acteurs socio-économiques, habitants pour contribuer à augmenter la naturalité des espaces verts et jardins privés ;
- ▶ Organismes publics ou privés de gestion, de connaissance ou de protection des espèces et milieux naturels, établissements d'enseignement et de recherche pour contribuer à la veille sur la nature ordinaire et au conseil auprès des collectivités et des particuliers.

1.2. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages

Contexte

Le syndicat mixte du Parc a affiné en 2009 l'identification des grands éléments qui structurent les paysages du Pilat pour une grande part déjà appréhendés dans le cadre des chartes paysagères de territoire élaborées au cours de la charte objectif 2010. Il a défini les qualités paysagères, ainsi que les risques induits par les pressions qui s'exercent sur le massif. Ces approches paysagères initiées par le syndicat mixte du Parc sont aux prémices de leur transcription dans les documents d'urbanisme. Elles doivent aider les communes et intercommunalités dans leurs réflexions sur la maîtrise de l'urbanisation et sur la prise en compte de la qualité architecturale et paysagère dans leurs démarches d'aménagement.

Paysages pilatois

On distingue :

- Les ensembles paysagers emblématiques constitués par le site des « crêts et cirque de La Valla-en-Gier » et celui de la « haute vallée du Furan » ;
- Le secteur identitaire de la côtière rhodanienne (ravins, coteaux, vallée et fleuve Rhône, rebord du plateau) ;
- Les sites identitaires plus ponctuels et autres éléments structurants du paysage à préserver tels que les silhouettes de centres-bourgs ou de hameaux, les respirations vertes entre noyaux urbanisés, les points de vue dégagés depuis les routes en balcon et les cols, ainsi que la limite ville-campagne sur la frange nord-ouest du Pilat.

Stratégie

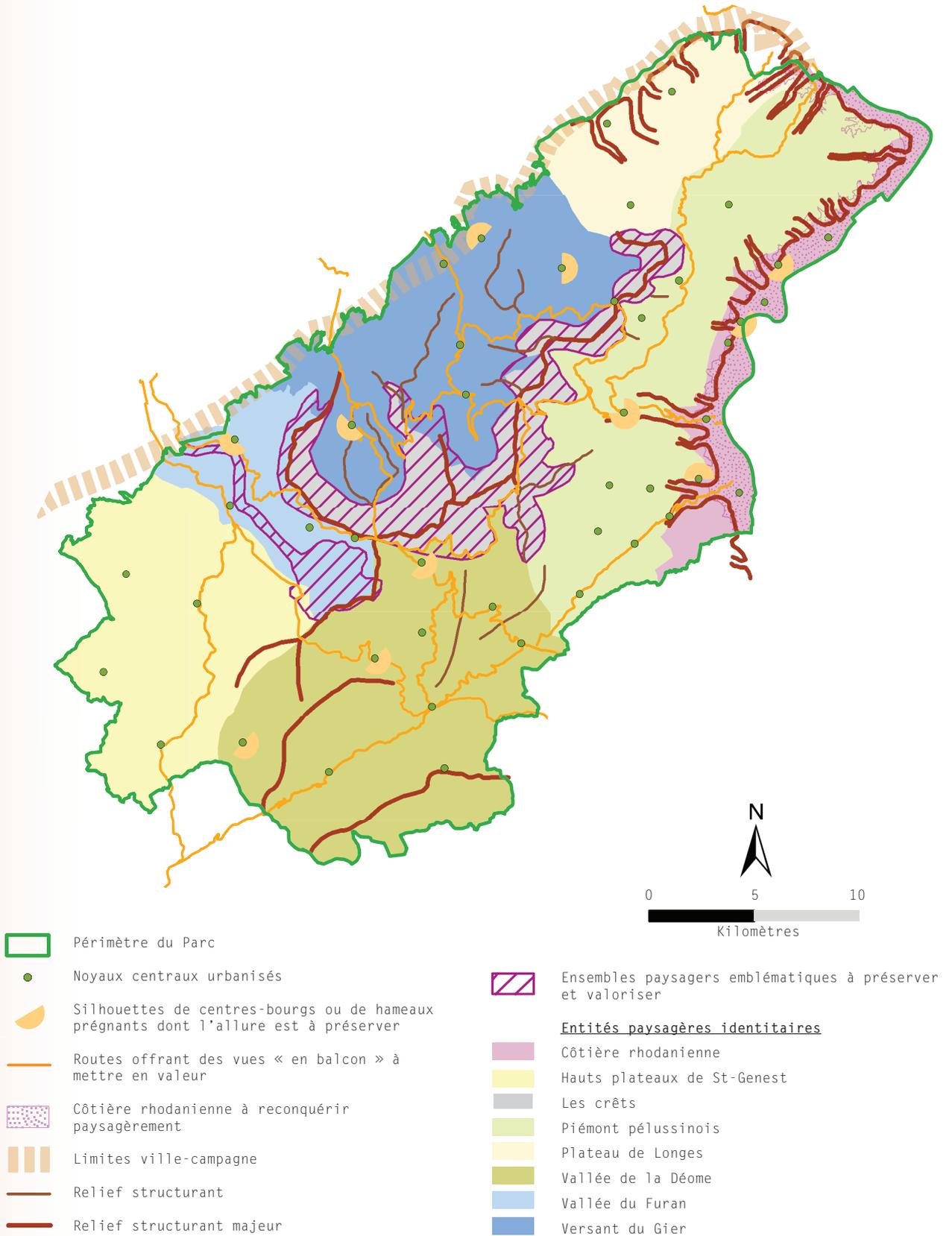
Alors que s'accroît la pression urbaine dans certains secteurs du Parc, la prise de conscience se généralise sur la nécessité d'un urbanisme moins consommateur d'espace et d'énergie, et mieux intégré pour éviter une banalisation des paysages. Aussi, la stratégie est d'accroître les moyens du syndicat mixte du Parc pour accompagner les collectivités dans la prise en considération des enjeux paysagers.

Comme chef de file naturel sur la problématique du paysage, le syndicat mixte du Parc contribue, aux côtés de l'État et des collectivités, à faire aboutir les mesures de protection réglementaire des paysages les plus emblématiques et œuvre à leur mise en valeur. Il sensibilise les collectivités et leurs habitants afin de faire reconnaître les éléments qui structurent le paysage et les préserver, notamment à travers les documents de planification et d'urbanisme.

Cette stratégie se décline en deux objectifs opérationnels :

- Mettre en valeur les éléments structurants du paysage.
- Systématiser l'approche d'un urbanisme durable.

Structures paysagères à protéger



Source: ©IGN, Parc naturel régional du Pilat

Plan de reconquête paysagère de la côtière rhodanienne

Le plan de reconquête paysagère de la côtière rhodanienne est une démarche paysagère prospective qui devra répondre à la multiplicité des enjeux sur ce territoire identifié au plan de Parc et s'étendant du fleuve et ses berges jusqu'à la rupture de pente constituant la ligne de crête du coteau.

Ce travail passe entre autres par :

- L'intégration des principes d'un urbanisme durable (voir 1.2.2) dans les documents de planification urbaine et les projets d'aménagement à travers notamment :
 - la prise en compte des enjeux paysagers, agricoles et naturels propres à ce secteur et la préservation de l'ensemble des éléments structurants d'un paysage en balcon ;
 - la non-urbanisation du rebord de plateau (*)
- Des engagements et actions des collectivités et de la profession agricole pour pérenniser une agriculture socialement, écologiquement et économiquement compétitive et diversifiée (voir 1.3.2 et 3.1) et notamment pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et le maintien des continuités et fonctionnalités des milieux naturels (voir 1.1).
- L'appréhension de la problématique liée à l'érosion des sols et la mise en œuvre d'un programme d'actions préventives ou correctives en cette matière (voir 1.3.1).
- Un programme d'actions favorisant la réappropriation des berges et du fleuve Rhône par les populations en garantissant la pérennité de l'activité arboricole et maraîchère et la préservation des Sites d'Intérêt Patrimonial dont en particulier celui «des Îles du Beurre et de la Chèvre» .
- La requalification des abords des RD 1086 et RD 386 en traitant leur emprise (publicité, espaces publics...) en lien entre les collectivités et les entreprises.
- La préservation des respirations vertes entre les espaces urbanisés.
- La mise en œuvre de formes urbaines denses, proches des tissus traditionnels locaux dans les proportions qui respectent un développement raisonné du territoire. Ces formes devront donc être pensées dans l'esprit de la trame urbaine et des typologies des centres-bourgs et hameaux caractéristiques de la côtière.

(*) La dérogation au principe de non-urbanisation du rebord du plateau peut éventuellement s'envisager dans le cadre du SCOT des Rives du Rhône et d'une réflexion concertée à l'échelle de l'ensemble des communes listées ci-après : Saint-Romain-en-Gier, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons, Condrieu, Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chavanay, Saint-Pierre-de-Bœuf et des communes de l'Ardèche non territorialement concernées par le Parc : Peyraud, Champagne, Saint-Étienne-de-Valoux et Andance. Cette réflexion devra démontrer l'absence réelle de marge de manœuvre à l'urbanisation à partir de noyaux urbanisés existants et ne devra pas remettre en question les principes d'un urbanisme durable définis dans la charte du Parc et les orientations du plan de reconquête paysagère ci-dessus définies s'agissant des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.

Limite ville-campagne sur les versants Gier et Ondaine

Le traitement de la limite ville-campagne sur les versants Gier et Ondaine vise à porter une attention particulière au maintien et à la qualification d'une transition marquée entre l'espace urbain de la vallée et l'espace à forte identité rurale du massif. Il s'agit d'orienter le devenir de cette frange du territoire fragilisée par l'urbanisation en s'appuyant sur la qualité des espaces agricoles et naturels notamment, espaces garants de cette identité rurale.

Ce travail passe en particulier par :

- La poursuite des efforts consentis par les villes-portes et la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole en vue de l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.
- L'intégration, dans les documents de planification urbaine et les projets d'aménagement, des principes d'un urbanisme durable (voir 1.2.2) en s'appuyant sur les valeurs paysagères, agricoles et urbaines qui caractérisent ces lieux et ceci afin de définir spatialement et qualitativement la transition entre espaces urbains et espaces à caractère rural des versants du Pilat.
- La pérennisation de l'activité agricole dans sa multifonctionnalité ainsi que de la fonctionnalité des milieux naturels au sein des espaces périurbains en particulier.

1.2.1. Mettre en valeur les éléments structurants du paysage

Constat

Crêts du Pilat et cirque de La Valla-en-Gier

Les paysages emblématiques du massif sont associés aux crêts du Pilat et aux vues panoramiques qu'ils offrent. Au sein de cet ensemble paysager emblématique, la zone centrale fait l'objet d'une démarche ancienne de classement de site, au titre de l'article L 341.2 du Code de l'environnement. Le classement des crêts reste un objectif pour l'État. Le syndicat mixte du Parc y souscrit et accompagne les collectivités dans cette perspective.

Silhouette

Certains hameaux ou centres-bourgs historiques sont prégnants dans le paysage, c'est-à-dire visibles de loin et contribuent à structurer le paysage par leur silhouette caractéristique révélatrice le plus souvent d'une manière d'occuper les lieux adaptée aux spécificités du site. L'objectif est de prendre soin de l'allure des silhouettes qui revêtent aujourd'hui un caractère identitaire dans le cadre d'un projet d'aménagement ou d'urbanisme les concernant pour préserver cette lisibilité.

L'ensemble paysager emblématique et fondateur de «l'image d'Épinal» du Pilat est constitué par la ligne de crêtes qui court du crêt de la Perdrix jusqu'au mont Monnet, en passant par le pic des Trois-Dents. C'est le lieu où s'affirme l'identité montagnarde du massif du Pilat. C'est aussi un belvédère à partir duquel il est possible d'observer une bonne partie du quart sud-est de la France, car les espaces sont ouverts et comptent peu d'obstacles visuels. Le chemin entre le crêt de l'Œillon et le crêt de la Perdrix laisse découvrir au promeneur toutes les variétés de paysages (landes, zones humides, roches, forêts...). Cet ensemble se termine par le cirque formé par la ligne de crêtes autour de la vallée du Gier (de Chavanol à Salvaris en passant par Le Planil et La Barbanche) et marqué par des pentes très abruptes et boisées. Dans les quelques trouées, se situent les centres-bourgs en belvédère et les hameaux qui présentent une silhouette cohérente (voir définition ci-contre).

Reconnue d'intérêt national, la haute vallée du Furan intégrant le barrage du Gouffre d'Enfer et celui du Pas du Riot est également un ensemble paysager emblématique à valoriser. Sa valeur patrimoniale est en grande partie liée aux barrages et à leurs équipements.

Sur le versant nord-ouest du massif se distingue nettement une limite ville-campagne, zone de transition paysagère marquant le passage entre les espaces urbanisés des vallées du Gier et de l'Ondaine et les espaces au caractère rural des versants du Pilat. Cet espace de transition est caractérisé par un relief accidenté (de plaines, de vallons, de coteaux), des espaces agricoles et forestiers, des centres-bourgs et hameaux aux silhouettes bien identifiables, qui fondent un paysage et une identité dits ruraux. Le maintien de cette limite ville-campagne, rendu difficile par la périurbanisation, est un enjeu stratégique pour le Parc et ses villes-portes.

À l'est, la côtière rhodanienne, marquant l'entrée sur la zone de plateaux, est caractérisée par ses vignes en terrasses et ses centres-bourgs et hameaux en belvédère. Le rebord du plateau, très visible, offre également des belvédères sur la vallée et le fleuve Rhône. La côtière rhodanienne, élément structurant et identitaire, est également soumise à une pression urbaine très forte. L'urbanisation en bordure de plateau tend à altérer la qualité de cet espace : disparition des vues réciproques vallée-plateau, perte de la lisibilité des paysages et notamment de la ligne de crêtes, disparition des espaces naturels et agricoles...

Sur l'ensemble du massif, plusieurs sites identitaires plus ponctuels, figurant au plan de Parc, contribuent également à structurer le paysage du Pilat.

D'autres éléments structurants du paysage moins identitaires et emblématiques restent, quant à eux, à préciser en lien avec les acteurs locaux et à prendre en compte dans les projets d'aménagement.

Mesures

Mettre en valeur les éléments structurants du paysage :

- ▶ **En accordant une attention particulière aux espaces paysagers emblématiques et identitaires qui font l'originalité du massif du Pilat : secteur des « crêts du Pilat et cirque de La Valla-en-Gier », « haute vallée du Furan », « côtière rhodanienne » et « limite ville-campagne ».**
- ▶ **En veillant à prendre en compte l'ensemble des éléments structurants du paysage dans les domaines de planification urbaine et les projets d'aménagement.**

Respirations vertes

Des effets de continuité bâtie sont observables sur le territoire, notamment le long des routes. Le risque lié à ce phénomène est la disparition des respirations entre centres-bourgs et hameaux, préjudiciable d'un point de vue paysager (perte du caractère rural) associé au risque de rupture de la continuité écologique.

Paysages

Objectif chiffré

2 sites classés au titre de l'article L 341.2 du Code de l'environnement

Indicateurs d'évaluation

Nombre de Projets d'Aménagement et de Développement Durable de Plans Locaux d'Urbanisme utilisant les données de connaissances du patrimoine recueillies par le Parc

Nombre et surface de zones protégées pour le paysage par un dispositif réglementaire (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, site classé au titre de l'article L 341.2 du Code de l'environnement...)

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

Pour l'ensemble paysager emblématique « crêts du Pilat et cirque de La Valla-en-Gier » (priorité 1)

- ▶ Participer avec l'État à l'élaboration, en concertation avec les collectivités concernées et les propriétaires, du dossier de demande de classement au titre de l'article L 341.2 du Code de l'environnement du site des crêts (soit la zone centrale et sommitale de l'ensemble paysager emblématique « crêts du Pilat et cirque de La Valla-en-Gier »), puis coordonner l'ingénierie technique et financière pour la valorisation de cet espace et des activités humaines qui contribuent à le façonner.

Pour la côtière rhodanienne (priorité 2)

- ▶ Accompagner la définition et la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux, d'un plan de reconquête paysagère du rebord de plateau de la côtière rhodanienne jusqu'au Rhône.

Pour la limite ville-campagne (priorité 3)

- ▶ Accompagner et soutenir dans une démarche partenariale les villes-portes et les communes des versants Gier et Ondaine dans l'objectif de maintenir et de qualifier la limite ville-campagne comme un espace de transition maîtrisé confortant l'identité rurale du massif.

Pour l'ensemble paysager emblématique « haute vallée du Furan » (priorité 4)

- ▶ Poursuivre le travail de valorisation de la haute vallée du Furan comprenant les barrages du Gouffre d'Enfer et du Pas du Riot. Étudier en partenariat avec l'État et les collectivités locales la proposition de classement de ce site au titre de l'article L 341.2 du Code de l'environnement puis coordonner l'ingénierie technique et financière pour la valorisation de cet espace.

Au quotidien et pour tout espace

- ▶ Aider les collectivités à prendre en compte, dans leurs documents de planification urbaine et leurs projets d'aménagement, les ensembles paysagers emblématiques et les sites identitaires portés au plan de Parc. Les sensibiliser aussi à la valeur patrimoniale des éléments structurant les paysages et à la nécessité de faire disparaître des points noirs paysagers identifiés par les différentes chartes paysagères réalisées.

Ce travail passe notamment par :

- Un accompagnement à l'appropriation et à la mise en œuvre des orientations paysagères figurant au plan de Parc et dans les chartes paysagères ;
 - Une meilleure connaissance des sites identitaires, une valorisation des points de vue à garder dégagés, des cônes de vision depuis les cols et les routes en balcon notamment. Il s'agit de promouvoir la mise en œuvre d'outils permettant leur préservation et leur mise en valeur (orientations d'aménagement, outils réglementaires, mesures de gestion... dans les documents d'urbanisme notamment) ;
 - Une description et une analyse des silhouettes de centre-bourg ou de hameau identifiées au plan de Parc et la mise en œuvre d'outils permettant le maintien de leur lisibilité et leur mise en valeur (orientations d'aménagement, outils réglementaires... dans les documents d'urbanisme) ;
 - L'élaboration d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères intégré au règlement du Plan Local d'Urbanisme ou par la mise en place d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
 - La révision de la charte signalétique du Parc et l'aide à son appropriation en accompagnant les acteurs du territoire dans le respect de la réglementation relative aux affichages publicitaires, enseignes et préenseignes. La charte signalétique définira les restrictions et critères d'intégration (densité, taille, couleurs, dispositions...) des publicités, enseignes et préenseignes autorisées au regard de la réglementation issue de la loi dite Grenelle 2 ;
 - Le conseil apporté aux porteurs de projets en amont de leurs projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage ;
 - L'accompagnement des actions de requalification paysagère de zones d'activités économiques et à toute action visant à réduire l'impact paysager négatif de certains équipements, entreprises ou infrastructures, notamment celles et ceux devenus obsolètes.
- Poursuivre les campagnes de prises de vue entreprises depuis 1992 sur les secteurs identifiés, selon le protocole de l'Observatoire photographique national du paysage. Mieux communiquer sur cette mission pour faire prendre conscience de certaines évolutions.

Paysages

Les partenaires s'engagent

L'État s'engage à :

- Mettre en œuvre de manière concertée la procédure de classement du site des crêts du Pilat ainsi que celle du site de la haute vallée du Furan ;
- Veiller à ce qu'une concertation se mette en place, entre le syndicat mixte du Parc et les opérateurs, préalablement à tous projets d'implantation d'antennes relais de téléphonie et de radio-diffusion sur le territoire du Parc, pour garantir la préservation des éléments structurants du paysage.

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Prendre part à la valorisation des ensembles paysagers emblématiques des « crêts du Pilat et cirque de La Vallée-en-Gier » et de la « haute vallée du Furan » ainsi qu'à la reconquête paysagère du rebord de plateau de la cote rhodanienne jusqu'au fleuve Rhône ;
- ▶ Mobiliser leurs ressources ou partenaires (réseau des architectes du Conseil général de la Loire, Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône...) pour travailler avec le syndicat mixte du Parc à la valorisation des éléments structurants du paysage identifiés au plan de Parc et à l'échelle territoriale par les chartes paysagères notamment ;
- ▶ Contribuer au respect de la réglementation relative aux affichages publicitaires, enseignes et préenseignes. Ils contribueront à sa définition et s'appuieront sur la charte signalétique qui définira les restrictions et critères d'intégration (densité, taille, couleurs, dispositions...) des publicités, enseignes et préenseignes autorisées au regard de la réglementation issue de la loi dite Grenelle 2.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale territorialement concernés s'engagent à :

- ▶ Participer à la réflexion pour le classement de la zone centrale et sommitale des crêts du Pilat et à la valorisation de cet ensemble paysager emblématique ;
- ▶ Étudier la possibilité d'un classement du site de la « haute vallée du Furan » et participer à la valorisation de cet ensemble paysager emblématique ;
- ▶ Définir et mettre en œuvre, dans une démarche partenariale et concertée, un plan de reconquête paysagère du rebord de la cote rhodanienne jusqu'au fleuve Rhône respectant les orientations définies dans la présente charte (voir page 42) ;
- ▶ Traduire spatialement et qualitativement, dans leurs documents d'urbanisme, les éléments caractérisant la limite ville-campagne et les orientations permettant de la maintenir (voir page 43) ;
- ▶ Prendre en considération la qualité paysagère et notamment les éléments structurants du paysage figurant au plan de Parc dans leurs documents de planification urbaine et dans les projets d'aménagement dont ils sont maîtres d'ouvrage ;
- ▶ Solliciter le syndicat mixte du Parc en amont :
 - Pour l'élaboration d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères intégré dans le Plan Local d'Urbanisme
 - Pour la mise en place d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
 - Pour traduire la charte signalétique du Parc dans les règlements communaux sur la publicité.

- ▶ Appliquer et faire respecter la charte signalétique du Parc sur leur territoire en conformité avec la réglementation;
- ▶ Veiller au respect permanent de l'interdiction de publicité, notamment par la mise en œuvre d'un règlement local de publicité dans les secteurs urbains patrimoniaux, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, les ensembles paysagers emblématiques des «crêts du Pilat et cirque de La Valla-en-Gier» et de la «haute vallée du Furan» ainsi que sur le secteur concerné par le plan de reconquête paysagère de la côtière rhodanienne.

Paysages

Spatialisation et références au plan de Parc

Ensembles paysagers
emblématiques

Silhouettes de centres-bourgs
ou de hameaux

Routes en balcon

Points de vue

Cols

Côtière rhodanienne jusqu'au
Rhône

Limite ville-campagne

Respiration verte

Noyaux centraux (de villages,
de centralités prioritaires
et de centralités
d'agglomération) pour un
développement urbain futur

Sites identitaires

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes et communes voisines, côtés Gier et Ondaine en lien avec les Schémas de COhérence Territoriale, pour porter attention au traitement de la transition paysagère entre un espace aux caractéristiques urbaines et un autre aux caractéristiques rurales, soit à la limite ville-campagne;
- ▶ Ensemble des villes-portes et agglomérations voisines pour améliorer la qualité de vie en milieu urbain à travers des opérations de renouvellement urbain notamment;
- ▶ Syndicats mixtes des Schémas de COhérence Territoriale, agences d'urbanisme et Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône pour contribuer à la mise en valeur des éléments paysagers et patrimoniaux dans les documents et projets d'urbanisme;
- ▶ Syndicats mixtes de planification ou de projet (SCOT, CDDRA) pour participer, dans la limite de leurs compétences, au plan de reconquête paysagère de la côtière rhodanienne et au programme de valorisation des ensembles paysagers emblématiques;
- ▶ Compagnie Nationale du Rhône, Maison du fleuve Rhône, Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre, Réserve Naturelle de l'Île de la Platière, associations de préservation de la nature, acteurs socio-économiques, habitants... pour participer au plan de reconquête paysagère de la côtière rhodanienne et à la valorisation des ensembles paysagers emblématiques ainsi que des sites identitaires;
- ▶ Opérateurs implantant des antennes relais de téléphonie mobile et de radio-diffusion pour concerter préalablement le syndicat mixte du Parc lors des projets d'implantation qui concernent le territoire du Parc et pour veiller à la préservation des éléments structurants du paysage.

1.2.2. Systematiser l'approche d'un urbanisme durable

Constat

Hiérarchie urbaine

La charte du Parc distingue 3 types de communes :

- Des centralités dites « d'agglomération », une dénomination qui concerne Saint-Étienne, Saint-Chamond, et les communes pilatoises de l'agglomération viennoise : Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe.
- Des centralités prioritaires que sont Pélussin, Condrieu, Ampuis, Chavanay, Maclas, Saint-Pierre-de-Bœuf, Bourg-Argental, Saint-Genest-Malifaux et Saint-Paul-en-Jarez. Ces centralités prioritaires polarisent, aux côtés des centralités d'agglomération, l'essentiel du développement urbain et ce à partir de noyaux centraux caractérisés par du bâti ancien relativement dense et regroupant équipements, commerces, services...
- Des villages (soit l'ensemble des autres communes n'étant ni considérées comme centralité d'agglomération ni comme centralité prioritaire) qui peuvent avoir une croissance urbaine limitée. Pour les villages, un noyau central a également été déterminé au plan de Parc qui sera privilégié pour l'accueil de nouveaux habitants (par renouvellement, remplissage de dents creuses ou extensions). Il correspond le plus souvent au noyau historique à partir duquel le village s'est développé, il est constitué d'un bâti ancien relativement dense et regroupe équipements, commerces, services de proximité...

Les pressions foncières sont inégales selon les secteurs. L'urbanisation est quasi continue à proximité immédiate des agglomérations et le long de certaines routes. Les espaces agricoles sont encerclés et les respirations vertes risquent de disparaître. Sur les communes situées entre le fleuve Rhône et les coteaux, les balcons ou rebords de plateau deviennent l'ultime secteur disponible pour de nouvelles constructions. Sur les plateaux, l'étalement en tache d'huile et le mitage risquent de s'accroître créant des fragmentations paysagères.

L'installation de nouveaux ménages dans le Pilat se traduit le plus fréquemment par des constructions de maisons individuelles. Ces constructions donnent souvent lieu à l'émergence de zones déconnectées, tant du point de vue de la forme urbaine, que de la typologie du bâti existant. Conséquence : les espaces de transition entre noyaux urbains et espaces naturels ou agricoles se banalisent. Cela vaut également pour les zones à usage d'activités (artisanale, commerciale, industrielle) très consommatrices d'espace et souvent créées sans plan d'aménagement préalablement défini.

Mesures

Systematiser l'approche d'un urbanisme durable :

- ▶ **En donnant la possibilité, en amont de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, de projets importants d'aménagement ou de construction urbaine, d'organiser des ateliers d'orientations partagées pour un aménagement durable. Les ateliers associent élus et habitants pour travailler à une vision intercommunale de l'urbanisme, conforter des analyses et perceptions du paysage, réfléchir ensemble de manière prospective, être sensibilisé à des formes d'urbanisme respectueuses d'un territoire labellisé Parc naturel régional et aux principes d'un urbanisme durable. Ces ateliers ont un rôle pédagogique.**
- ▶ **En respectant les principes d'un urbanisme durable tels que listés ci-après.**

Principes d'un urbanisme durable

Rechercher une utilisation optimale de l'espace, alliant économie des ressources du territoire et respect de l'identité des lieux :

1. Économiser les ressources du territoire

- privilégier le renouvellement urbain, la réhabilitation des locaux vacants et l'urbanisation dans les « dents creuses »,
- respecter les noyaux centraux identifiés au plan de Parc pour un développement urbain futur,
- préserver les espaces naturels (notamment les Sites d'Intérêt Patrimonial et les Sites Ecologiques Prioritaires), les corridors écologiques supraterritoriaux et plus largement la fonctionnalité de la trame verte et bleue,
- préserver l'usage agricole des espaces et la fonctionnalité des exploitations agricoles,
- préserver la multifonctionnalité des espaces forestiers,
- conforter les respirations vertes entre les noyaux urbanisés,
- optimiser l'utilisation des réseaux et les équipements existants,
- anticiper sur les solutions visant à améliorer l'autonomie énergétique du territoire,
- favoriser le recours aux énergies renouvelables, tout en garantissant la qualité thermique des bâtiments,
- limiter l'imperméabilisation des sols et respecter le cheminement de l'eau.

2. S'appuyer sur l'identité des lieux pour concevoir des projets d'urbanisme

- mettre en valeur le patrimoine bâti existant et lui donner un nouvel usage,
- permettre l'innovation dans la réhabilitation et le neuf,
- tirer parti des spécificités urbaines et paysagères locales (rues, places, cours, haies, adaptation à la pente et aux points de vue...) dans les projets d'urbanisme en utilisant techniques et savoir-faire locaux dans les modes de construction en valorisant les usages qui participent à l'identité de la commune,

3. Prendre soin de l'allure des silhouettes de hameaux ou centres-bourgs dans le cadre des projets d'aménagement ou d'urbanisme pour préserver leur lisibilité. Favoriser le bien-être et la qualité du cadre de vie dans les projets d'urbanisme

- favoriser la maîtrise des consommations énergétiques, le confort d'été et d'hiver (prendre en compte les données du site comme l'ensoleillement, le sens du vent, l'orientation des façades, l'utilisation des masques végétaux et de matériaux de construction adaptés...),
- appréhender la question des déplacements, faire des «villages de courte distance», favoriser des modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture et notamment les aménagements permettant l'écomobilité, ainsi que l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- prendre en considération les questions liées aux nuisances sonores et olfactives et à la santé humaine,

- participer au maintien, voire à l'enrichissement de la biodiversité en créant des trames végétales et/ou paysagères jusqu'au cœur des zones urbanisées. Il pourra s'agir d'espaces agricoles, naturels, de loisirs, de jardin, d'espaces verts publics, de lits de rivière, de sentiers...

4. Favoriser la vitalité et le vivre-ensemble par le biais des projets d'urbanisme

- mettre en œuvre une densité désirable ou vivable, c'est-à-dire des formes urbaines garantissant le rapprochement entre habitants mais préservant l'intimité, avec moins de surface pour chacun mais plus d'espace et de paysage pour tous, et concevoir des espaces publics partagés de qualité intégrant des notions de qualité d'usage et environnementales,
- favoriser la mixité des usages,
- promouvoir l'utilisation d'écomatériaux de proximité (bois notamment),
- favoriser un urbanisme générateur de lien social et intergénérationnel, en assurant une accessibilité au logement pour tous.

Urbanisme

Objectifs chiffrés

Moins de 190 ha de surface
urbanisée entre 2013 et 2025
(soit moitié moins que sur
la période 1999-2005)

Densité minimale
de 15 logements/ha
pour les villages
et 25 logements/ha
pour les centralités
prioritaires

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'ateliers
d'Orientations Partagées pour
un Aménagement Durable (OPAD)
organisés

Nombre d'hectares construits
entre 2013 et 2025 (suivi
par Système d'Informations
Géographiques avec
informations à la parcelle)

Nombre de logements/hectare
par village

Nombre de logements/hectare
par centralité prioritaire

Urbanisme

Dents creuses

Une dent creuse correspond
à un ensemble de parcelles
vides de constructions,
encadré de parcelles
construites. Il s'agit de
privilégier la construction
à l'intérieur de l'enveloppe
bâtie existante.

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Mettre à disposition des collectivités compétentes, dans les deux premières années de mise en œuvre de la charte, des fiches techniques illustrées permettant une meilleure appréhension des principes d'un urbanisme durable ;
- ▶ Accompagner, à leur demande, les communes et communautés de communes et d'agglomération, en mobilisant l'ingénierie technique et financière nécessaire, l'animation d'ateliers de sensibilisation et de réflexion, réunissant élus et habitants, pour aboutir à des Orientations Partagées pour un Aménagement Durable ;
- ▶ Apporter un appui technique à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, à la rédaction des cahiers des charges pour la réalisation des études préalables aux Plans Locaux d'Urbanisme, veillant à leur compatibilité avec les orientations de la charte du Parc et en mobilisant les éventuelles conclusions des ateliers d'Orientations Partagées pour un Aménagement Durable ;
- ▶ Proposer la valorisation des éléments du patrimoine naturel ou bâti dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme, en élaborant un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères intégré au règlement du Plan Local d'Urbanisme ;
- ▶ Favoriser la coordination d'outils mutualisés entre l'État, le syndicat mixte du Parc, les syndicats mixtes des Schémas de Cohérence Territoriale, les communautés de communes et d'agglomération, les communes, le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Rhône, le réseau des architectes du Conseil général de la Loire et les agences d'urbanisme... pour une appréhension concertée de l'urbanisme durable sur le territoire du Parc.

Les partenaires s'engagent

L'État s'engage à :

- ▶ Aider à la mise en œuvre d'outils mutualisés entre les acteurs pour une appréhension concertée de l'urbanisme durable ;
- ▶ Veiller à la prise en compte du contenu des cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères repris dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme lors de l'instruction des demandes d'autorisation ;
- ▶ Favoriser le respect et la traduction dans les documents d'urbanisme, notamment par le biais des orientations d'aménagement particulières, des principes d'un urbanisme durable.

La Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Favoriser la prise en compte des principes d'un urbanisme durable définis dans la charte du Parc dans les projets pour lesquels ils sont amenés à se prononcer en tant que personne publique associée ou à soutenir financièrement ;

- ▶ Respecter et traduire, dans leurs propres projets d'aménagement sur le territoire du Parc, les principes d'un urbanisme durable ;
- ▶ Aider à la mise en œuvre d'outils mutualisés entre les acteurs pour une appréhension concertée de l'urbanisme durable.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Respecter et traduire dans les documents d'urbanisme, notamment par le biais des orientations d'aménagement particulières, ainsi que dans leurs projets d'aménagement, les principes d'un urbanisme durable ;
- ▶ Délimiter le noyau central au sein duquel privilégier le développement urbain et définir les respirations vertes à maintenir entre les espaces urbanisés dans leur document d'urbanisme ;
- ▶ Aider à la mise en œuvre d'outils mutualisés entre les acteurs pour une appréhension concertée de l'urbanisme durable ;
- ▶ Solliciter autant que de besoin le syndicat mixte du Parc pour mettre en place, à l'échelle intercommunale ou d'un groupe de communes, un atelier pour des Orientations Partagées pour un Aménagement Durable préalablement à l'élaboration ou à la révision d'un document d'urbanisme ou d'un projet d'aménagement ou de construction public ;
- ▶ Prendre en compte les éventuelles orientations définies dans le cadre de ces ateliers d'Orientations Partagées pour un Aménagement Durable dans l'élaboration ou la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et dans leurs projets d'aménagement ou de construction ;
- ▶ Élaborer, avec l'appui du syndicat mixte du Parc, un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères repris dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme intégrant les spécificités locales et les prendre en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisation.

Urbanisme

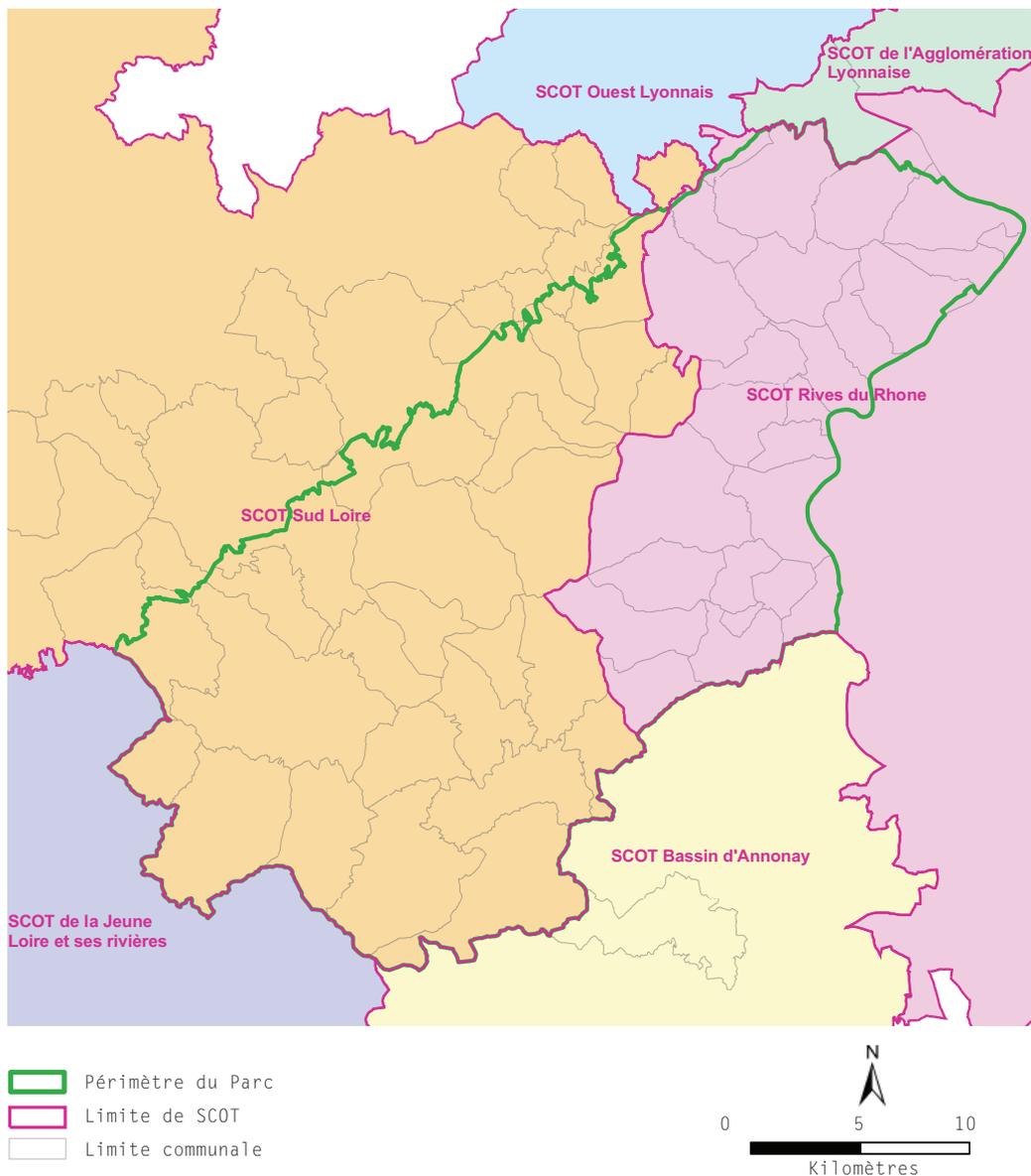
[Spatialisation et référence
au plan de Parc](#)

Ensemble du territoire du Parc

Autres partenaires associés

- ▶ Syndicats mixtes des Schémas de COhérence Territoriale, agences d'urbanisme, Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône... pour collaborer aux réflexions des ateliers d'Orientations Partagées pour un Aménagement Durable et pour promouvoir les principes d'un urbanisme durable ;
- ▶ Écoles d'architecture, d'urbanisme ou du paysage, Forum Éco Cité... pour collaborer aux réflexions des ateliers d'Orientations Partagées pour un Aménagement Durable, apporter un regard extérieur sur l'urbanisme du territoire et susciter des idées nouvelles ;
- ▶ Habitants et acteurs socio-économiques pour participer aux ateliers d'Orientations Partagées pour un Aménagement Durable.

Schémas de COhérence Territoriale concernés par le Parc naturel régional du Pilat au 20 octobre 2011



Source : ©IGN, INSEE, Parc naturel régional du Pilat

1.3. Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales

Contexte

Traversé par une ligne de partage des eaux, qui sépare les bassins de la Loire et du Rhône, le massif du Pilat génère des eaux dont les qualités ont contribué à l'histoire économique locale.

Le Pilat assure également une fonction de château d'eau pour l'alimentation en eau potable des villes alentour grâce aux nombreux barrages construits sur ses têtes de bassins versants et aux sources présentes. Il en découle une forte responsabilité du territoire pour la préservation de la qualité de ces eaux superficielles très vulnérables aux pollutions.

Les pressions d'aménagement et d'urbanisation peuvent conduire à la disparition des exploitations agricoles et à une déstabilisation de la mosaïque de milieux et de cultures du Pilat. Dans le même temps, l'intensification de certaines cultures, de l'exploitation forestière ou de l'exploitation des ressources géologiques, peut provoquer l'appauvrissement des sols, la pollution de la ressource en eau et l'altération des ambiances paysagères.

Stratégie

Sans exercer de compétence opérationnelle directe en matière de gestion de l'eau, le syndicat mixte du Parc doit relayer et contribuer à l'application des politiques définies dans les documents de planification sur l'eau, en ciblant sur des problématiques spécifiques du territoire (comme, par exemple, la préservation des têtes de bassin versant et des zones humides, la trame bleue...)

Autres ressources importantes du Pilat : les espaces agricoles, forestiers et naturels. Leur protection est à concevoir sur le long terme pour la préservation de besoins futurs et nécessite des outils partagés de veille et de maîtrise foncière.

En matière d'exploitation des ressources géologiques, le syndicat mixte du Parc doit soutenir les solutions alternatives pour répondre aux besoins de construction, c'est-à-dire favoriser le recyclage des matériaux et susciter la recherche de solutions prospectives inscrites dans des démarches environnementales et paysagères respectueuses de la qualité de vie.

Ainsi 3 objectifs opérationnels viennent s'adosser à cette stratégie :

- ▶ S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés.
- ▶ Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels.
- ▶ Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales.

1.3.1. S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés

Constat

La géologie et la géomorphologie du massif cristallin du Pilat sont à l'origine de multiples bassins versants et d'un réseau hydrographique dense. À partir de 11 barrages aménagés sur le territoire, la distribution de l'eau potable est assurée par un grand nombre de gestionnaires. Des risques de déficit apparaissent dans la partie sud du territoire. Des dysfonctionnements de dispositifs d'assainissement sont également observés, plus particulièrement pour l'assainissement autonome.

Le territoire est concerné par deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (Loire-Bretagne pour un tiers de son territoire, Rhône-Méditerranée-Corse sur les deux tiers restants).

Deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernent également le Pilat : celui de «Loire en Rhône-Alpes», intègre la quasi-totalité du Parc située dans le bassin Loire et celui du «Lignon du Velay» pour le bassin versant de la Dunerette (également situé dans le bassin Loire).

La grande majorité des bassins versants du Pilat fait également l'objet de procédures de type «contrat de rivière».

Mesures

S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés:

- ▶ **En fédérant les acteurs de la gestion de l'eau sur le territoire et à sa périphérie, afin de partager une approche globale de la ressource en eau, identifier les faiblesses actuelles de la gestion et les améliorations à apporter et prévenir les risques de conflits d'usage.**
- ▶ **En veillant et en facilitant la cohérence des politiques de gestion de l'eau et leur articulation avec d'autres politiques (voir 1.1.3 et 1.2.2).**

Ressource en eau

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Animer un réseau territorial et pluridisciplinaire d'acteurs pour identifier les besoins de données qualitatives et quantitatives et les thèmes d'actions à initier:
 - Expérimentations et/ou transferts d'expériences;
 - Démarche prospective sur l'adéquation entre ressources et besoins, notamment face aux changements climatiques;
 - Programme de gestion des eaux de ruissellement pour lutter contre l'érosion des sols dans les zones sensibles (notamment côtière rhodanienne (voir 1.2.1), bassin versant

Objectifs chiffrés

100% de surfaces en zones
humides préservées

100% des cours d'eau de bonne
qualité physico-chimique et
biologique

100% des communes engagées
dans un plan de gestion
raisonnée des espaces verts

100% des linéaires de cours
d'eau traversant des espaces
agricoles, bordés par des
bandes enherbées de 5 mètres

Indicateurs d'évaluation

Surface en zone humide selon
la typologie définie pour
la cartographie des habitats
du Parc par le Conservatoire
Botanique National du Massif
Central (voir 1.1.2)

Évolution des taux
de nitrates, phosphates
et pesticides des eaux
de surface dans 20 stations
fixes de rivières
du territoire

Nombre de communes engagées
dans un plan de gestion
raisonnée des espaces verts/
nombre total de communes
du Parc

Nombre de mètres linéaires
de cours d'eau traversant
des espaces agricoles, bordés
par des bandes enherbées
de 5 mètres/total du linéaire
de cours d'eau traversant
des espaces agricoles

- du Gier et bassins versants de barrages, tels celui du Couzon où des actions ont d'ores et déjà été menées);
 - Programme de lutte et de prévention des pollutions (notamment diffuses) s'adressant à différents publics (collectivités, agriculteurs, entreprises, habitants...);
 - Programme de préservation des zones humides (voir 1.1.2);
 - Programme d'actions sur la connectivité de la trame bleue (voir 1.1.3);
 - Appui à la médiation pour la résolution de conflits d'usage.
- Faire connaître les enjeux de préservation de la ressource en eau dans le cadre de ses actions de sensibilisation, mais aussi à l'occasion des ateliers d'Orientations Partagées d'Aménagement Durable (OPAD), lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (voir 1.2.2)... ;
- Valoriser les sites d'interprétation du patrimoine eau (Maison de l'eau à Marlhes, Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre, Maison du Parc...) (voir 2.4.1);
- Participer à l'élaboration et à l'application des documents de planification (SDAGE et SAGE) et des programmes opérationnels (contrats de rivières...);
- Contribuer à faire reconnaître la valeur paysagère des cours d'eau dans le cadre des projets de valorisation des ensembles paysagers emblématiques et de reconquête paysagère de la côte rhodanienne (voir 1.2.1);
- Soutenir la préservation de la vocation de château d'eau du territoire, via notamment ses 11 barrages, en cohérence avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et l'objectif de renforcement de la connectivité écologique de la trame bleue.

Ressource en eau

Les partenaires s'engagent

L'État s'engage à :

- Soutenir la mise en place de dispositifs contractuels incitatifs visant à développer des pratiques de gestion réduisant les impacts sur la ressource en eau;
- Associer le syndicat mixte du Parc lors de l'élaboration des périmètres de captage d'eau potable et la définition des prescriptions afférentes.

La Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- Aider les collectivités compétentes dans leurs projets de gestion de l'eau et des milieux associés afin, entre autres, de favoriser la mise aux normes progressive des dispositifs d'assainissement autonome.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- Participer aux réflexions prospectives sur le devenir potentiel de la ressource en eau;
- Préserver les zones humides;

[Spatialisation et référence
au plan de Parc](#)

Sites d'Intérêt Patrimonial
(SIP)

- ▶ Mieux prendre en compte la ressource en eau et son devenir dans leurs décisions et choix d'aménagement (voir 1.2.2) et notamment limiter l'urbanisation dans les zones sensibles de captage, optimiser les réseaux et équipements existants, généraliser les solutions existantes permettant d'économiser la ressource;
- ▶ Mettre à niveau ou renforcer les réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, en amont des barrages notamment;
- ▶ Expérimenter d'autres formes nouvelles d'incitation pour que les habitants mettent leurs installations d'assainissement autonome en conformité avec la réglementation;
- ▶ Contribuer à une meilleure gestion des eaux de ruissellement en choisissant notamment de limiter l'imperméabilisation des sols dans leurs projets d'aménagement d'espaces publics (voir 1.2.2 et 2.3) et lutter contre l'érosion des sols dans les zones sensibles;
- ▶ Réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion raisonnée de leurs espaces verts.

Ressource en eau

Autres partenaires associés

- ▶ Agences de l'eau, syndicats de rivières, syndicats en charge de la gestion de l'eau (eau potable, assainissement non collectif), office national de l'eau et des milieux aquatiques, fédérations départementales de pêche... pour participer au réseau d'acteurs, contribuer à l'amélioration des connaissances de la ressource et des milieux associés, collaborer avec le Parc dans leurs stratégies ou programmes visant à préserver ou restaurer la ressource dans ses dimensions quantitative et qualitative, contribuer à la veille, au conseil et à la formation auprès des collectivités, des entreprises et des particuliers;
- ▶ Sylviculteurs, agriculteurs et autres entrepreneurs, habitants pour participer aux actions de préservation de la ressource en eau sur le plan quantitatif et qualitatif;
- ▶ Syndicat mixte Rhône-PLURIEL, Maison du fleuve Rhône pour favoriser les projets permettant la réappropriation du fleuve Rhône.

1.3.2. Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels

Constat

Les espaces agricoles et forestiers couvrent plus de 90% de la superficie du Pilat et tiennent une place importante dans les activités économiques du territoire. Ils ont tendance à régresser au profit d'un développement résidentiel et de zones d'activités économiques. Ces espaces constituent une richesse propre au territoire du fait de leurs vocations multiples :

- une valeur économique et nourricière, car ce sont des espaces productifs ou potentiellement productifs que l'on se doit de préserver pour les générations présentes et futures ;
- une valeur écologique puisqu'ils accueillent une biodiversité parfois spécifique et pourraient la voir s'enrichir, sous réserve de pratiques environnementales adaptées. Des espaces forestiers ont également pour rôle de préserver la ressource en eau et peuvent être considérés comme des pièges à carbone ;
- une valeur paysagère qui contribue à l'attractivité du massif du Pilat, pour ses habitants comme pour ses visiteurs, et par là-même à la vitalité économique ;
- une valeur sociale, ces espaces autorisant notamment des usages récréatifs, jouant le rôle d'îlots de fraîcheur en période caniculaire (espaces forestiers), et sont associés à des éléments fortement identitaires reconnus par les habitants et les usagers.

Sont considérés comme prioritaires et stratégiques pour l'agriculture, les espaces qui sont utilisés pour assurer les productions agricoles du Pilat ou qui peuvent l'être potentiellement, c'est-à-dire :

- l'ensemble des terres labourables,
- les prairies naturelles exploitées pour l'élevage soit par la fauche, soit par la pâture,
- les vignes,
- les vergers,
- ou les terres qui permettraient potentiellement ces activités.

Les espaces forestiers stratégiques d'un point de vue sylvicole sont ceux permettant une exploitation forestière de bois de qualité. Il s'agit essentiellement des sapinières de haute production. Il est important de se référer à l'objectif stratégique 3.2 pour les conditions d'exploitation forestière et notamment à l'objectif opérationnel 3.2.1 pour les vocations des espaces forestiers.

Les priorités de préservation et de protection des espaces naturels sont, quant à elles, identifiées dans les objectifs opérationnels 1.1.2 et 1.1.3.

Mesures

Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels:

- ▶ **En assurant, en lien avec les organismes et collectivités compétentes, une observation de l'évolution foncière sur le Pilat.**
- ▶ **En préservant ces espaces par une politique volontariste de maîtrise foncière et d'urbanisme (voir 1.2.2).**

Maîtrise foncière

Objectifs chiffrés

100% de Surface Agricole Utile maintenue (par rapport à la SAU 2011)

Stabilité de la surface forestière (par rapport à la référence 2011)

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'hectares de Surface Agricole Utile (comparaison entre deux recensements généraux agricoles - 2011 et 2021)

Évolution de la surface forestière.

Surface agricole pérennisée durablement dans son usage via un zonage particulier (zone agricole protégée, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels en secteur périurbain...)

Surface agricole dont le devenir est maîtrisé via une acquisition collective ou publique

Surface d'intérêt écologique dont le devenir est maîtrisé via une acquisition collective ou publique

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Appuyer les communes ou intercommunalités et partenaires concernés (collectifs de l'économie sociale et solidaire, groupements fonciers...) dans la conduite d'opérations exemplaires de maîtrise foncière, d'aménagement foncier ou d'urbanisme (réglementation des boisements notamment pour la suppression de certains timbres-postes forestiers, Zone Agricole Protégée, Périmètre d'Aménagement ou de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains...) pour garantir la pérennité de la vocation agricole des terres, l'usage multifonctionnel d'espaces forestiers ou encore la préservation des espaces naturels inclus dans un Site d'Intérêt Patrimonial ou contribuant au maintien d'une continuité écologique;
- ▶ Expérimenter un dispositif partagé de veille foncière en lien avec les autres acteurs du territoire et organiser la concertation autour des usages des espaces;
- ▶ Travailler en concertation avec les acteurs de la forêt pour la constitution d'un réseau écologique forestier (voir 1.1.2);
- ▶ Expérimenter avec les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale un principe de compensation: tout prélèvement inévitable sur les terres agricoles à des fins d'aménagement ou d'habitat doit être contrebalancé par la reconquête à des fins agricoles de surfaces équivalentes ou par le soutien à un programme de réaménagement foncier agricole;
- ▶ Initier, rechercher les moyens et accompagner la mise en œuvre d'opérations de reconquête d'espaces abandonnés, en priorité dans les secteurs où il y a risque de fermeture du paysage;
- ▶ Mener un programme de sensibilisation sur les différentes valeurs des espaces agricoles, naturels et forestiers dans le cadre notamment des ateliers d'Orientations Partagées pour un Aménagement Durable;
- ▶ Soutenir les collectivités dans la maîtrise foncière de terrains ou d'immobilier pour des opérations d'habitat durable et notamment de logements locatifs (voir 2.2).

Maîtrise foncière Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Appuyer les démarches concertées des collectivités pour la maîtrise foncière des espaces agricoles sensibles ou menacés, des espaces boisés à enjeux écologiques ou paysagers et des espaces stratégiques nécessaires aux opérations d'urbanisme durable ;
- ▶ Mobiliser leurs partenaires afin qu'ils fournissent les informations nécessaires à la veille foncière et apportent leurs compétences dans la mise en œuvre des démarches concertées ;
- ▶ Définir, en lien avec le syndicat mixte du Parc, les sites naturels stratégiques ou corridors écologiques sur lesquels une maîtrise foncière s'impose pour gérer au mieux les flux de fréquentation et garantir la prise en compte des enjeux écologiques.

Les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Mobiliser les outils fonciers et d'urbanisme, notamment ceux relatifs à leurs compétences en aménagement foncier, afin de valoriser les Espaces Naturels Sensibles et préserver les espaces agricoles et naturels en secteur périurbain et notamment sur le secteur du rebord de plateau de la cœtière rhodanienne jusqu'au fleuve Rhône.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Participer à la veille foncière organisée sur le territoire du Parc en veillant notamment aux incidences de l'évolution de l'occupation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la valeur de ces espaces ;
- ▶ Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers ou patrimoniaux jugés stratégiques (notamment Sites d'Intérêt Patrimonial, espaces agricoles à vocation économique, espaces forestiers à vocation économique, zones de rupture de connectivité écologique) contre les extensions de l'urbanisation. Pour y parvenir, les outils suivants pourront être mobilisés : le classement approprié dans les zonages des Plans Locaux d'Urbanisme, la mise en place de Zones Agricoles Protégées, la mise en œuvre sous l'autorité du Conseil général d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels en secteur périurbain, ou encore le classement relevant de la compétence de l'État, de la Région ou des Départements au regard des espaces naturels par exemple ;
- ▶ S'associer à la réflexion préalable à la mise en place d'un dispositif d'acquisition de parcelles stratégiques pour la préservation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou pour la réalisation d'une opération d'habitat exemplaire ;
- ▶ Contribuer à la mise en œuvre d'un dispositif de compensation des pertes de Surface Agricole Utile, de milieux naturels et d'espaces forestiers.

Maîtrise foncière

Autres partenaires associés

Spatialisation et références au plan de Parc

Espaces agricoles à préserver
ou à reconquérir

Espaces forestiers à gérer
durablement

Secteur de reconquête
prioritaire par l'agriculture

Sites d'Intérêt Patrimonial,

Corridors écologiques
supraterritoriaux

- ▶ Centre d'échanges et de ressources foncières Rhône-Alpes, associations pour le développement de l'emploi agricole et rural, chambres d'agriculture pour apporter leurs compétences dans le cadre d'opérations exemplaires de maîtrise, de protection ou d'aménagement fonciers ;
- ▶ Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, groupements d'agriculteurs... pour contribuer à l'observatoire du foncier et intervenir dans l'acquisition de foncier à des fins agricoles, forestières ou de gestion d'espaces naturels dans le respect des orientations préconisées par les collectivités demandeuses ;
- ▶ Association «Terre de liens» pour expérimenter avec le syndicat mixte du Parc ou les intercommunalités du territoire un partenariat pour l'accès solidaire au foncier agricole dans le Pilat ;
- ▶ Habitants, réseaux citoyens, agriculteurs, sylviculteurs pour participer à des initiatives de maîtrise collective du foncier visant à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- ▶ Centre Régional de la Propriété Forestière, groupements sylvicoles, Office National des Forêts, propriétaires forestiers pour contribuer au dispositif de veille foncière et apporter leurs compétences dans la mise en œuvre des opérations de maîtrise, de protection ou d'aménagement fonciers exemplaires ;
- ▶ Schémas de Cohérence Territoriale, syndicat mixte Rhône PLURIEL pour favoriser ou soutenir les projets de préservation des espaces non bâtis entrant dans le cadre de son projet de territoire.

1.3.3. Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales

Constat

Les extractions de matériaux alluvionnaires fragilisent les nappes et les grands écosystèmes alluviaux ; aussi ne sont-elles pas à envisager sur le territoire du Pilat. Afin d'assurer durablement l'approvisionnement des chantiers de construction, l'extension ou l'ouverture de nouvelles carrières en roche massive reste une éventualité. Celles-ci doivent néanmoins se réaliser en priorité hors des espaces à forte valeur patrimoniale, environnementale et paysagère et s'inscrire dans des démarches environnementales et paysagères respectueuses de la qualité de vie et du développement économique du territoire.

Mesures

Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales :

- ▶ **En développant des solutions alternatives à l'extraction directe de matériaux alluvionnaires et de roches massives.**
- ▶ **En privilégiant les projets de renouvellement d'autorisation d'exploitation ou d'extension de carrières existantes et les projets de création de carrière nouvelle, pour lesquels il est prouvé que :**
 - L'opportunité d'extraction des matériaux est justifiée ;
 - La limitation de l'impact du projet sur la qualité de vie des habitants a fait l'objet d'une attention particulière et notamment que des mesures seront prises pour que la circulation supplémentaire engendrée par cette activité induise le moins possible de dérangement pour les habitants et les animaux (bruit, poussière, vibrations...) et seront suivies ;
 - Un bon niveau d'acceptation sociale du projet a été recherché en préalable et fera l'objet d'une préoccupation constante pendant toute la durée de l'exploitation ;
 - La compatibilité du projet avec les impératifs de préservation du patrimoine et des paysages a été étudiée et fera l'objet d'une préoccupation constante pendant toute la durée de l'exploitation ;
 - Les solutions pour un moindre impact environnemental et paysager ont été étudiées, elles seront mises en œuvre et feront l'objet d'un suivi ;
 - Le projet est compatible avec les activités économiques qui fondent le développement du territoire (agriculture, sylviculture, tourisme durable...) et conforte l'économie locale ;
 - La valorisation économique de la ressource conforte majoritairement les besoins du territoire régional (extraction au plus proche des chantiers de construction) ;
 - Le projet a été défini en recherchant la proximité avec un axe routier ou ferroviaire existant ;
 - Les conditions de réversibilité de l'installation et notamment des possibilités de reconversion du site et de réhabilitation paysagère en continu ont été prévues, seront mises en œuvre et feront l'objet d'un suivi.
 - La réhabilitation paysagère du site précédemment exploité a été achevée s'agissant des projets d'extension de carrières existantes.
- ▶ **En évitant les projets d'ouverture ou d'extension de carrières sur les Sites d'Intérêt Patrimonial, Sites Écologiques Prioritaires et ensembles paysagers emblématiques qui sont des richesses territoriales fragiles d'un point de vue écologique et paysager ainsi que sur les périmètres de protection de captage d'eau. Sur ces secteurs, si un projet de carrière (renouvellement d'autorisation d'exploitation, extension, ouverture) est envisagé, il sera nécessaire de prouver qu'aucune alternative réaliste n'existe au sens du développement durable.**
- ▶ **En valorisant durablement le caractère patrimonial des sites géologiques les plus remarquables (l'inventaire du patrimoine géologique du territoire servira de référence).**

Ressources géologiques

Objectif chiffré

Utiliser 20% de matériaux recyclés sur les chantiers publics de construction et d'infrastructures

Indicateur d'évaluation

Pourcentage d'utilisation de matériaux recyclés sur les chantiers publics de construction et d'infrastructures

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Favoriser la sobriété dans les besoins en matériaux en sensibilisant à l'optimisation des réseaux routiers existants (voir 2.2.1), à l'intérêt de la réhabilitation ou réaffectation des bâtiments (voir 2.1.1), à la limitation de l'imperméabilisation des sols (voir 1.3.3);
- ▶ Recommander aux maîtres d'ouvrage publics et privés l'utilisation de matériaux de recyclage, de matériaux renouvelables ou composés principalement de matières premières renouvelables;
- ▶ Favoriser la création sur le territoire du Parc ou des villes-portes d'un ou plusieurs centres d'approvisionnement en matériaux de recyclage, issus de la valorisation des déchets de chantier, pour inciter à leur utilisation dans les projets d'aménagement;
- ▶ Participer activement à la recherche de solutions pour limiter l'impact environnemental, paysager et social des carrières existantes. Il veille notamment à ce que la réhabilitation paysagère engagée sur la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette se réalise conformément à ce qui a été programmé dans le cadre de son arrêté d'exploitation et que cette réhabilitation s'achève le 5 juillet 2020. Il prête une attention particulière à l'impact des activités sur le cadre de vie des habitants, ainsi qu'à la destination des déchets issus des exploitations;
- ▶ Solliciter de la part de l'Etat et des exploitants de carrière la mise en place de commissions locales d'information et de concertation;
- ▶ Solliciter de l'État la réalisation d'une étude prospective relative à l'offre et à la demande régionale en matière de matériaux d'extraction;
- ▶ Contribuer à la vision prospective des besoins en matériaux sur le territoire du Pilat;
- ▶ Établir dans la première année de mise en œuvre de la charte une grille pour analyser les projets de carrières à partir des critères d'acceptabilité identifiés dans la charte;
- ▶ Participer à la valorisation (sans extraction) des sites géologiques remarquables identifiés par l'inventaire du patrimoine géologique.

Ressources géologiques

Les partenaires s'engagent

L'État s'engage à :

- ▶ Utiliser de préférence des matériaux recyclés, limiter l'usage de ressources non renouvelables sur les chantiers sous sa maîtrise d'ouvrage;
- ▶ Apporter une vision prospective à l'échelle régionale des besoins en matériaux d'extraction;

- ▶ Associer le syndicat mixte du Parc pour les schémas départementaux des carrières et pour tous les projets de création, renouvellement ou extension de carrières ainsi qu'à la définition de programmes de réhabilitation paysagère et au suivi de leur exécution ;
- ▶ Veiller à éviter l'extension, le renouvellement ou l'ouverture de carrière sur les Sites d'Intérêt Patrimonial, Sites Écologiques Prioritaires, ensembles paysagers emblématiques et périmètres de protection de captage d'eau et à privilégier les projets respectant les préconisations de la charte du Parc ;
- ▶ Participer à la recherche de solutions visant à limiter toutes les nuisances des carrières existantes.

La Région Rhône-Alpes, les Départements du Rhône et de la Loire s'engagent à :

- ▶ Favoriser l'utilisation préférentielle de matériaux recyclés et la limitation de l'usage de ressources non renouvelables sur les chantiers publics qu'ils soutiennent financièrement ou qui relèvent de leur maîtrise d'ouvrage sur le territoire du Parc ;
- ▶ Participer aux actions de valorisation, à des fins pédagogiques et de préservation, du patrimoine géologique du territoire.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Utiliser préférentiellement des matériaux recyclés et limiter l'usage de ressources non renouvelables sur les chantiers sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- ▶ Favoriser la création sur le territoire du Parc d'un ou plusieurs centres d'approvisionnement en matériaux de recyclage issus de la valorisation des déchets de chantier ;
- ▶ Prendre des avis sur les projets de carrières en cohérence avec les mesures de la charte ;
- ▶ Participer aux actions de valorisation, à des fins pédagogiques et de préservation, du patrimoine géologique du territoire.

Ressources géologiques

[Spatialisation et références au plan de Parc](#)

Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP)

Sites Écologiques Prioritaires (SEP)

Ensembles paysagers emblématiques

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour prendre des mesures de limitation de l'usage de matériaux d'extraction, pour favoriser la création de centres d'approvisionnement en matériaux de recyclage ;
- ▶ Entreprises du bâtiment et des travaux publics et leurs organisations professionnelles, pour contribuer au développement de solutions alternatives à l'extraction directe de matériaux alluvionnaires et de roches massives, notamment par la mise en place de procédés techniques permettant le recyclage des matériaux ;
- ▶ Associations, opérateurs culturels et touristiques pour participer aux actions de valorisation, à des fins de préservation, du patrimoine géologique du territoire.

Axe 2.

Des modes de vie plus sobres et plus solidaires

Le massif du Pilat est un territoire attractif aussi bien pour son cadre résidentiel agréable, aux portes d'agglomérations, que pour ses espaces de loisirs de proximité ou de lieux de ressourcement. En conséquence, la demande de construction de maisons individuelles est continue et les migrations alternantes, vers ou depuis les agglomérations, entraînent un accroissement des déplacements. Ces phénomènes contribuent à la production de gaz à effet de serre, à la dégradation du lien social entre les habitants, mais également à l'augmentation de la consommation des ressources et au risque de banalisation des paysages évoqués dans l'axe 1.

Il est donc devenu impératif de chercher des alternatives à ce mode de développement et d'inventer de nouveaux modes de vie, qui soient à la fois plus sobres et plus solidaires. Les attentes de la population du territoire sur ces questions sont fortes. Aussi, c'est un vaste champ d'expérimentation qui s'ouvre au syndicat mixte du Parc pour innover en matière d'habitat, de déplacements, de loisirs doux et d'échanges culturels.

Cet axe se décline en 4 objectifs stratégiques :

- ▶ Objectif stratégique 2.1.
S'assurer d'un habitat durable.
- ▶ Objectif stratégique 2.2.
Prendre des initiatives pour une mobilité durable.
- ▶ Objectif stratégique 2.3.
Promouvoir des usages de loisirs doux.
- ▶ Objectif stratégique 2.4.
Valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels.

2.1. S'assurer d'un habitat durable

Un bâti ancien

Le parc des résidences principales est relativement ancien (65% construit avant 1974). Les maisons individuelles y sont prédominantes (80%). 11% de ce parc immobilier a fait l'objet d'opérations d'amélioration thermique.

Contexte

L'enjeu premier est d'aider les particuliers à économiser l'énergie en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments existants. Cette adaptation doit être conduite dans le respect des caractéristiques architecturales originales du bâti. Les nouvelles constructions, ainsi que les réhabilitations, doivent également privilégier la sobriété foncière et énergétique. Ce qui est aujourd'hui encore l'exception en matière d'écoconstruction ou d'écoréhabilitation, doit être, demain, une évidence. Cela suppose de sensibiliser les maîtres d'ouvrage, de former les professionnels du bâtiment, mais également les élus, les habitants et l'ensemble des acteurs économiques (voir 1.2.2).

Stratégie

Le Parc a déjà mis en œuvre un programme Énergie Pilat, soit une Opération Programmée d'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments (OPATB). Mais les objectifs d'amélioration des niveaux de performance énergétique du bâti obligent à aller plus loin, en recherchant une haute qualité des réalisations. Les réhabilitations thermiques sont également l'occasion de valoriser le bâti existant sous-utilisé.

La production de nouvelles formes d'habitat est propice à l'expérimentation.

Le syndicat mixte du Parc doit stimuler auprès des collectivités la recherche de modes d'habitat durable, peu consommateurs d'espace et d'énergies, qui tiennent compte de l'identité du lieu, d'une gestion raisonnable des flux (eau, énergies, déplacements) et favorisent le lien social et l'accessibilité au logement pour tous.

Ainsi, en complémentarité avec l'objectif opérationnel 1.2.2 qui décrit les principes d'un urbanisme durable, les signataires de la charte du Parc s'engagent-ils dans la mise en œuvre des objectifs opérationnels suivants :

- ▶ Adapter en priorité l'habitat existant.
- ▶ Construire autrement en favorisant la sobriété foncière, énergétique et le lien social.

2.1.1. Adapter en priorité l'habitat existant

Constat

Dans les centres-bourgs, les bâtiments sans affectation ou sous-occupés devraient être réhabilités. Il en va de même des bâtiments à usage agricole, industriel, ou résidentiel en particulier dans les lotissements. Les opérations de réhabilitation nécessitent la mise en œuvre d'outils mutualisés pour l'acquisition foncière notamment (voir 1.3.2).

Mesures

Adapter en priorité l'habitat existant:

- ▶ **En accélérant le rythme de réhabilitation et de réaffectation des bâtiments, notamment ceux vacants.**
- ▶ **En faisant bénéficier tous les maîtres d'ouvrages d'un conseil global sur la réhabilitation selon les principes du développement durable, en amont des projets.**

Réhabilitation

Objectif chiffré

50% des logements ayant fait l'objet d'une opération de réhabilitation selon les principes du développement durable

Indicateur d'évaluation

Nombre de bâtiments réhabilités selon les principes du développement durable

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Poursuivre et amplifier l'opération Énergie Pilat sur les économies d'énergie, en direction de l'ensemble des acteurs du territoire et dans tous les bâtiments publics et privés existants (voir 3.5.1);
- ▶ Accompagner les communes et communautés de communes et d'agglomération:
 - Dans leur recensement des bâtiments sans affectation ou sous-occupés, notamment les bâtiments industriels patrimoniaux, en établissant une typologie selon les usages, les objectifs des propriétaires et la valeur patrimoniale, avec des fiches-conseils pour leur réhabilitation;
 - Dans le montage d'opérations de réhabilitation du bâti vacant ou sous-utilisé, couplées à des opérations d'urbanisme pour la requalification des centres-bourgs.
- ▶ Mettre en place un conseil global aux maîtres d'ouvrage publics ou privés en amont des projets de réhabilitation. Animer à cet effet un réseau de conseillers en architecture, énergie, écoconception, chargé de promouvoir les principes d'un urbanisme durable (voir 1.2.2) et notamment l'utilisation de ressources locales et renouvelables et les savoir-faire locaux.

Réhabilitation

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Mobiliser leurs moyens ou ceux de leurs partenaires pour permettre la création d'un réseau de conseillers en réhabilitation disponibles en amont des projets ;
- ▶ Favoriser financièrement les opérations de réhabilitation, notamment thermique, de logements ou de bâtiments ;
- ▶ Veiller à la compatibilité des projets avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et notamment avec les cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères intégrées au règlement des PLU (voir 1.2.2).

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Favoriser ou mettre en œuvre les opérations de réhabilitation, notamment thermique, de logements ou de bâtiments ;
- ▶ Solliciter et promouvoir auprès des porteurs de projets le réseau des conseillers en architecture, énergie, écoconception animé par le Parc en amont des projets.

Réhabilitation

Autres partenaires associés

- ▶ Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône pour son appui à la réalisation d'études préalables aux opérations de réhabilitation/réaffectation ;
- ▶ Associations type Point Info Énergie, Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône... pour participer au réseau des conseillers.
- ▶ Agences d'urbanisme, Forum Écocité... pour apporter leurs compétences et ainsi favoriser des opérations de réhabilitation/réaffectation ;
- ▶ Association Inter PARcs du MASSIF Central (IPAMAC) pour aider à mutualiser les expériences en matière de réappropriation des centres-bourgs, problématique partagée à l'échelle du Massif Central ;

2.1.2. Construire autrement en favorisant la sobriété foncière et énergétique et le lien social

Constat

Afin de limiter l'étalement urbain, favoriser le vivre ensemble et garantir la qualité urbaine et architecturale, une démarche de projet peut être suscitée et mise en oeuvre pour les secteurs stratégiques des communes et des intercommunalités. Cette démarche de projet permettrait de garantir une qualité urbaine et architecturale (espaces publics, constructions dédiées à l'habitation et aux activités...) s'appuyant sur l'identité des lieux en cohérence avec l'objectif opérationnel 1.2.2.

Mesures

Construire autrement pour favoriser la sobriété foncière et énergétique et le lien social:

- ▶ **En permettant aux communes ou intercommunalités de se doter de «schéma de principe». Ce schéma de principe a pour objectif de décliner, à l'échelle des secteurs stratégiques dédiés à l'urbanisme, les principes d'un urbanisme durable décrits en 1.2.2. Ils sont déclinés en orientations d'aménagement à reprendre dans les documents d'urbanisme ou les demandes d'autorisation (permis d'aménager, par exemple).**
- ▶ **En faisant bénéficier tous les maîtres d'ouvrages d'un conseil global sur la construction selon les principes d'un urbanisme durable, en amont des projets.**

Construction

Objectifs chiffrés

Au moins un schéma de principe
par commune

Densité minimale de 15
logements/hectare pour les
villages et de 25 logements/
hectare pour les centralités
prioritaires

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Favoriser la mobilisation d'une ingénierie technique et financière en lien avec l'ensemble des acteurs de conseil en urbanisme du territoire pour que les communes se dotent de schémas de principe pour le développement de leurs zones urbanisables dans les noyaux centraux identifiées au plan de Parc;
- ▶ Accompagner le montage technique et financier de projets innovants alliant réhabilitation et constructions écologiques, notamment à travers la mise en place des outils fonciers (voir 1.3.2);
- ▶ Proposer son appui aux communes ou communautés de communes et d'agglomération pour élaborer une charte de qualité environnementale, architecturale et paysagère des zones d'activités et accompagner leur mise en œuvre concrète en lien avec le maître d'ouvrage et les entreprises (voir 1.2.1);

Indicateurs d'évaluation

Nombre de schémas de principe
élaborés

Nombre de logements/hectare
pour chaque village et chaque
centralité prioritaire

- ▶ Expérimenter en lien avec les communes ou communautés de communes et d'agglomération et les entreprises la requalification des zones d'activités existantes (voir 1.2.1);
- ▶ Mettre en place et animer un réseau de conseillers en architecture, énergie, écoconception pour les maîtres d'ouvrage publics ou privés en amont des projets (voir 2.1.1). Le réseau promeut les principes d'un urbanisme durable et accompagne la réflexion des porteurs de projet ainsi que la réflexion de collectifs d'habitants porteurs de projets de logements partagés.

Construction

Les partenaires s'engagent

L'État s'engage à:

- ▶ Veiller à la compatibilité des projets avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et notamment les cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères intégrées au règlement des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU);

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à:

- ▶ Étudier et mettre en œuvre la mutualisation de moyens entre le syndicat mixte du Parc, les architectes du Conseil général de la Loire, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône, les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, les organismes de conseil en matière énergétique et autres partenaires pour offrir un conseil architectural et énergétique en amont des projets de construction et participer à l'élaboration d'une charte de qualité environnementale et paysagère pour toute zone d'activités future ou à étendre, ainsi que pour la requalification des zones d'activités existantes.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à:

- ▶ Respecter les noyaux centraux pour le développement urbain (voir 1.2.2) et solliciter la réalisation d'un schéma de principe d'urbanisme pour les zones AU;
- ▶ Élaborer en lien avec les acteurs de l'économie et le syndicat mixte du Parc, une charte de qualité environnementale et paysagère pour toute zone d'activités future ou à étendre, ainsi que pour la requalification des zones d'activités existantes, charte à traduire dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- ▶ Solliciter l'avis du réseau de conseillers animé par le syndicat mixte du Parc en amont de leurs projets de construction ou de ceux de leurs administrés;
- ▶ Veiller au respect des cahiers de prescriptions architecturales, paysagères et urbaines intégrées au règlement des Plans Locaux d'Urbanisme dans les demandes d'autorisation d'urbanisme dont les permis de construire (voir 1.2.1. et 1.2.2).

Construction

Spatialisation et référence au plan de Parc

Noyaux centraux (de villages,
de centralités prioritaires et
de centralités
d'agglomération) pour
un développement urbain futur

Autres partenaires associés

- ▶ Syndicat mixte du Schéma de COhérence Territoriale Rives du Rhône pour apporter à chaque commune sur les zones urbanisables de leur Plan Local d'Urbanisme, et en associant le syndicat mixte du Parc, une assistance à maîtrise d'ouvrage respectant les principes d'un urbanisme durable figurant dans la charte;
- ▶ Agences d'urbanisme pour apporter au syndicat mixte du Parc et aux collectivités qui le souhaitent une assistance à maîtrise d'ouvrage;
- ▶ Syndicats mixtes des Schémas de COhérence Territoriale, Agences d'urbanisme, Forum Écocité, Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement, acteurs économiques pour mettre en œuvre une charte environnementale et paysagère des zones d'activités, en lien avec la collectivité maître d'ouvrage;
- ▶ Les associations type Point Info Énergie, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône pour participer au réseau des conseillers.

2.2. Prendre des initiatives pour une mobilité durable

Contexte

Un budget transports élevé pour les ménages

Le Pilat est soumis à l'attraction de quatre bassins d'emplois dynamiques centrés sur les agglomérations périphériques.

Pour un actif travaillant à l'extérieur du Pilat, les dépenses de transports peuvent représenter jusqu'à 30% de son budget annuel, contre 17% pour la moyenne française. L'offre de transports collectifs sur le territoire dépend de sept Autorités Organisatrices des Transports (AOT) différentes.

Le transport des personnes représente en 2011 plus de 20% des consommations énergétiques du Pilat et au moins 30% des dépenses des ménages. La question de la mobilité est aujourd'hui centrale: la mobilité doit être accessible à tous et la moins polluante possible.

Compte tenu des difficultés d'organisation inhérentes à un territoire rural de moyenne montagne où la densité d'habitat est relativement faible, l'offre de transports en commun demeure limitée, avec une dispersion de l'information. La dépendance à l'égard de la voiture individuelle n'en est que plus élevée, se révèle de plus en plus coûteuse et constitue un facteur d'exclusion sociale.

Le Parc a ainsi un rôle important à jouer sur l'expérimentation de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, mais aussi dans la prise en compte de la mobilité dans les aménagements urbains. D'autre part, le territoire est également concerné par des projets de création ou de renforcement d'infrastructures de transports de biens (fret, électricité...) et de personnes, dont la justification dépasse de beaucoup les besoins du territoire.

Stratégie

La résolution des problèmes de transport individuel passe par une approche globale des besoins de déplacements. Elle renvoie nécessairement à d'autres politiques pour apporter des réponses:

- urbanisme: densification autour des centres-bourgs et maillage de services et commerces (voir 1.2.2),
- emploi-formation: limitation des déplacements domicile-travail en favorisant le maintien et la création d'emplois à proximité des lieux d'habitation (voir 3.4.1 et 3.4.2), offre de transport pour les personnes exclues socialement,
- loisirs: développement d'une offre alternative et promotion de modes de déplacements doux (voir 2.3 et 3.3),
- développement des technologies de l'information et de la communication allant de pair avec une dématérialisation des échanges pour s'affranchir de certains déplacements (visioconférence, télétravail...) (voir 3.4).

La stratégie pour une mobilité durable passe par une meilleure organisation de la multi-modalité et une meilleure adéquation de l'offre et de la demande. Elle consiste aussi à promouvoir l'écomobilité en prenant appui sur la Maison de la mobilité (MOPI).

Par ailleurs, la vitalité du territoire passe par la qualité des services et des équipements offerts aux entreprises pour le transport de leurs salariés, de leurs approvisionnements et la circulation des marchandises.

S'agissant de la création ou du renforcement des infrastructures de transport qui s'imposent au territoire, le Parc s'attachera à obtenir des garanties sur la compatibilité des aménagements projetés avec les enjeux propres au territoire.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- ▶ Développer et promouvoir l'écomobilité.
- ▶ Garantir des aménagements d'infrastructures compatibles avec les enjeux du territoire.

2.2.1. Développer et promouvoir l'écomobilité

Constat

L'étude sur la mobilité réalisée sur le territoire en 2008 a identifié les actions à conduire pour le développement d'une écomobilité. Certaines ont déjà été entreprises, notamment la création en 2010 de la Maison de la mobilité (MOPI), ayant pour objectif de développer l'offre alternative à la voiture individuelle sur le territoire et d'apporter un service aux acteurs du territoire. La réussite des actions en faveur d'une mobilité douce dépend aussi des comportements des habitants ou visiteurs du territoire et notamment de la manière dont ils appréhendent l'organisation de leurs déplacements et la gestion de leur temps.

Maison de la mobilité

Le projet des élus du syndicat mixte du Parc de créer à l'échelle du territoire une Maison de la mobilité a coïncidé avec la volonté de l'association Pilattitude, regroupant des habitants soucieux de promouvoir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. La Maison de la mobilité n'est pas une entité mais un dispositif de partenariat entre l'association Pilattitude et le Parc du Pilat.

Mesures

Développer et promouvoir l'écomobilité :

- ▶ **En agissant sur les comportements mais aussi sur les services offerts.**
- ▶ **En favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (en priorité pour les trajets domicile/travail et pour l'accès au Pilat des touristes ou visiteurs).**
- ▶ **En encourageant une mobilité accessible pour tous et maîtrisée par chacun.**
- ▶ **En réduisant la fracture numérique du territoire pour favoriser télétravail et visioconférence notamment.**

Mobilité

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

Objectif chiffré

100% des noyaux centraux
urbanisés desservis
par une offre alternative
à la voiture individuelle

Indicateur d'évaluation

Nombre de noyaux centraux
urbanisés desservis par
une offre alternative
à la voiture individuelle

- ▶ Pérenniser le dispositif «Maison de la mobilité (MOPI)» dans ses actions:
 - D'information sur tous les modes de transports alternatifs à la voiture en usage individuel et sur l'offre de transports publics;
 - De mutualisation de moyens de déplacement entre les usagers (sites Internet de covoiturage, implantation d'aires de covoiturage, organisation de pédibus...);
 - D'accompagnement des Autorités Organisatrices de Transports et de l'ensemble des collectivités dans l'évaluation des besoins de déplacements des acteurs du territoire et l'identification des actions à mettre en œuvre, pour améliorer le maillage des solutions de transports initiées par les collectivités publiques et par les partenaires privés, sur le Pilat et en lien avec les territoires avoisinants;
 - Visant à organiser l'accès aux sites de loisirs ou touristiques ou manifestations du Pilat en limitant l'usage de la voiture individuelle et en favorisant les solutions collectives en lien avec la Maison du tourisme du Pilat;
 - De sensibilisation des différents acteurs du territoire sur les enjeux en matière de mobilité;
 - D'accompagnement des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations) pour la mise en place de projets liés à la mobilité: pédibus, plans de déplacements mutualisés, accès pour les publics défavorisés, transport regroupé de marchandises...
 - Visant à permettre l'accès à la mobilité pour tous en cherchant à réduire son coût et son impact sur l'environnement, tout en favorisant les liens sociaux;
 - Favorisant la limitation des déplacements domicile/travail en lien avec les Maisons de l'emploi, ou domicile/services-commerces-loisirs en lien avec les opérations d'urbanisme ou de soutien aux commerces de proximité;
 - Permettant le partenariat avec les Autorités Organisatrices de Transports et améliorant ainsi la cohérence de l'offre de transport collective sur le territoire.
 - D'expérimentation de solutions innovantes de transport et d'organisation du temps ou de transfert d'expériences.

- ▶ Étudier les questions sociologiques liées aux déplacements (appréhension du temps notamment) pour identifier les facteurs facilitant l'écomobilité;

- ▶ Étudier le potentiel de développement du télétravail sur le territoire et favoriser son expression (voir 3.4.1)

Mobilité

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Participer à la concertation entre Autorités Organisatrices de Transports pour une meilleure desserte du territoire en transports alternatifs à l'usage de la voiture individuelle ;
- ▶ Transmettre les informations pour le service des usagers à la Maison de la mobilité ; travailler en lien avec celle-ci pour prendre en compte les besoins exprimés par le territoire en matière de déplacements ;
- ▶ Contribuer aux expérimentations de solutions innovantes de transports et d'organisation du temps (horaires de travail ou horaires d'ouverture de services publics par exemple) ;
- ▶ Accompagner les collectivités pour la prise en compte de la problématique des déplacements dans les documents d'urbanisme ;
- ▶ Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux (voies vertes, pistes et bandes cyclables, bornes de covoiturage, parkings relais...), notamment à partir des gares en lien avec le gestionnaire d'infrastructures ferroviaires ;
- ▶ Participer à la réduction de la fracture numérique du territoire afin de favoriser le télétravail et la visioconférence notamment.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Appréhender la problématique des déplacements dans le cadre des documents d'urbanisme (voir 1.2.2) et veiller à un bon maillage des services et équipements pour limiter les besoins en déplacements ;
- ▶ Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux (voies vertes, pistes et bandes cyclables, bornes de covoiturage, parkings relais...) ;
- ▶ Contribuer aux expérimentations de solutions innovantes de transport et d'organisation du temps (horaires de travail ou horaires d'ouverture de services publics par exemple) ;
- ▶ Être ouverts à l'élaboration de plans de déplacement pour leurs salariés, en lien éventuel avec d'autres collectivités ou entreprises ;
- ▶ Pour les collectivités, Autorités Organisatrices de Transports (AOT), participer à la concertation avec les autres AOT, favoriser une meilleure desserte du territoire en transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture, transmettre les informations nécessaires au fonctionnement de la Maison de la mobilité ; prendre en compte les besoins exprimés par le territoire en matière de déplacements.

Mobilité

Autres partenaires associés

Spatialisation et références au plan de Parc

Sites touristiques à enjeux
sur lesquels la fréquentation
est à réguler

Noyaux centraux (de villages,
de centralités prioritaires
et de centralités
d'agglomération) pour
un développement urbain futur

- ▶ Villes-portes pour mutualiser leurs efforts avec les acteurs du Parc afin de développer l'écomobilité;
- ▶ Autorités Organisatrices de Transports pour transmettre les informations nécessaires au fonctionnement de la Maison de la mobilité et pour travailler en lien avec celle-ci pour prendre en compte les besoins exprimés par le territoire en matière de déplacements;
- ▶ Voies Navigables de France, Compagnie Fluviale de Transport, Compagnie Nationale du Rhône... pour étudier le recours au fleuve Rhône dans les déplacements;
- ▶ Association Pilattitude, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et Autorités Organisatrices de Transports pour concourir au fonctionnement de la Maison de la mobilité et viser sa pérennité;
- ▶ Association Pilattitude pour son approche citoyenne permettant de faire remonter les besoins et attentes des habitants du Parc, coordonner un système de covoiturage, animer un réseau de relais locaux et développer des compétences spécifiques dans ce domaine;
- ▶ Maison du tourisme du Pilat pour les initiatives visant à favoriser l'accès aux sites touristiques ou manifestations du Pilat en limitant l'usage de la voiture individuelle et pour être un lieu de diffusion de l'information relative aux déplacements;
- ▶ Partenaires du développement économique, de l'emploi (Maison de l'emploi...), de l'économie sociale et solidaire pour rechercher des solutions de maintien des services et commerces sur le territoire, avec le concours des groupements et des réseaux d'entreprises locales (voir 3.4.2) et également pour permettre aux publics défavorisés d'avoir accès à la mobilité;
- ▶ Entreprises et collectivités pour développer des plans de déplacements de leurs salariés et étudier des solutions de transports groupés de marchandises;
- ▶ Associations de parents d'élèves et écoles pour organiser des pédibus;
- ▶ Associations pour mettre en place des solutions alternatives à la voiture individuelle lors des déplacements liés à leur activité.

2.2.2. Garantir des aménagements d'infrastructures compatibles avec les enjeux du territoire

Constat

De par sa situation géographique, le territoire du Parc est directement ou indirectement concerné par plusieurs projets d'infrastructures que les collectivités qui composent le Parc n'appellent pas toutes de leurs vœux mais qui répondent à un intérêt dépassant celui du territoire du Pilat, à l'exemple de projets inscrits à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA).

Reconnu par l'État comme «un grand site d'intérêt régional à fortes valeurs patrimoniale, écologique et paysagère, constituant une ressource du milieu naturel, rural, paysager et récréatif de l'aire urbaine de Lyon» dans la Directive Territoriale d'Aménagement précitée, le Pilat n'a pas pour destinée d'accueillir des infrastructures autoroutières ou des voies à grande circulation automobile, ni pour volonté d'encourager celles qui se réalisent à proximité du territoire classé Parc, car :

- elles tendent à fragmenter les espaces non bâtis, d'où une perte de biodiversité et de valorisation économique potentielle de ces espaces ;
- infrastructures de transit, plus que de desserte locale, elles génèrent plus de nuisances pour les populations avoisinantes (bruits, pollutions, vibrations, mortalité animale, problèmes de sécurité) qu'elles ne procurent d'avantages, notamment économiques ;
- elles peuvent accentuer le phénomène de périurbanisation, contre lequel le Parc doit lutter.

S'agissant d'infrastructures de transport d'énergie, le Parc du Pilat est déjà traversé par de nombreuses lignes Très Haute Tension et n'a pas pour destinée à en accueillir de nouvelles.

Mesures

Garantir des aménagements d'infrastructures compatibles avec les enjeux du territoire :

- ▶ **En requérant que des alternatives au passage des infrastructures sur le territoire du Parc soient recherchées.**
- ▶ **En ayant un fort niveau d'exigence en terme de sécurité, d'acceptation sociale, paysagère et environnementale pour des projets d'infrastructures dont le passage sur le territoire du Parc ne pourrait être évité.**

Infrastructures

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

Pour les projets de grandes infrastructures routières qui pourraient impacter directement ou indirectement le territoire et les projets de dessertes locales

- ▶ Exiger que la recherche de solutions alternatives au passage sur le territoire du Parc soit effectuée et que la prise de décision de réalisation de ces projets soit concertée et effectuée au regard de l'ensemble des objectifs de la charte du Parc ;
- ▶ Participer à la définition le cas échéant des mesures compensatoires les plus appropriées au regard des objectifs de la charte du Parc, à hauteur des impacts estimés et une fois épuisées les possibilités de les limiter ;
- ▶ Demander un recours privilégié aux matériaux recyclés ou issus de ressources renouvelables pour le cas où ces infrastructures se réaliseraient en cohérence avec l'objectif stratégique 1.3.3.

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'infrastructures créées

Montant des investissements de compensation environnementale et paysagère

Pour les projets d'amélioration et d'entretien des routes existantes

- ▶ Porter une attention particulière à l'intégration paysagère et à la préservation des milieux ;
- ▶ Suggérer la réalisation d'aménagements facilitant l'écomobilité (aires de covoiturage, voies pour les cyclistes par exemple).

Pour les projets d'amélioration et d'entretien des pistes d'exploitation existantes ou à créer (pistes forestières, pistes de ski de fond...)

- ▶ Porter une attention particulière à l'intégration paysagère et à la préservation des milieux et organiser la circulation des véhicules motorisés sur ces pistes.

Pour les projets d'infrastructures ferroviaires

- ▶ Demander, s'agissant notamment du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, la réalisation d'études permettant d'apprécier l'impact de ces projets sur la dangerosité et sur la qualité de vie des riverains ;

Pour les projets de modernisation, de renforcement ou de reconstruction des lignes de transport d'électricité existantes

- ▶ Veiller à ce que les travaux nécessaires au maintien de la mission de service public de gestionnaire de réseau se réalisent en concertation avec les acteurs territoriaux, dans une optique de moindre impact paysager et environnemental par rapport à l'existant ;
- ▶ S'associer aux réflexions relatives à la mise en œuvre de compensations environnementales ou paysagères (dissimulation de réseaux existants moyenne ou basse tension par exemple, à la charge du maître d'ouvrage) décidée en cas de travaux de reconstruction ou de renforcement qui ne pourraient être évités.

Infrastructures

[Spatialisation et référence
au plan de Parc](#)

Ensemble du territoire du Parc

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Associer le syndicat mixte du Parc dès les études d'opportunité de création d'infrastructures (transports routier, ferroviaire, énergie) et notamment à l'élaboration des schémas, y compris pour les infrastructures touchant les villes-portes ;
- ▶ Veiller à ce que les particularités du territoire, les objectifs et les critères d'acceptabilité exprimés par la charte du Parc soient pris en considération dans les projets ;
- ▶ Rechercher en priorité les variantes de moindre impact et une intégration environnementale et paysagère optimale de projets retenus sur le territoire du Parc ;
- ▶ Utiliser de manière privilégiée des matériaux recyclés ou issus de ressources renouvelables pour la réfection des voiries.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Associer les acteurs du territoire (dont le syndicat mixte du Parc) dès les études d'opportunité de création d'infrastructures ;
- ▶ Veiller à ce que les particularités du territoire, les objectifs et les critères d'acceptabilité exprimés par la charte du Parc soient pris en considération dans les projets ;
- ▶ Limiter les impacts des travaux d'infrastructures sur l'environnement et les paysages ;
- ▶ Utiliser de manière privilégiée des matériaux recyclés ou issus de ressources renouvelables pour la réfection des voiries.

2.3. Promouvoir des usages de loisirs doux

Contexte

Avec une population de plus de deux millions d'habitants résidant à moins de 45 minutes de trajet, le Pilat est une destination de proximité pour la pratique de loisirs en pleine nature. Afin que le massif ne soit pas considéré comme un simple espace récréatif, au détriment des milieux naturels et de la tranquillité des habitants, le Parc du Pilat s'est attaché depuis sa création à favoriser des pratiques de loisirs doux, avec le souci de l'ouverture à tous.

Loisirs doux

Ce sont les activités qui poursuivent un objectif d'épanouissement individuel, mais aussi de cohésion sociale, dans le respect de la biodiversité, des paysages, de la tranquillité des lieux et de ceux qui les accueillent.

Ce choix d'orientation est toujours susceptible d'être contrarié par l'émergence de nouvelles pratiques ou de nouveaux modes de commercialisation de loisirs qui prendraient le territoire comme simple support d'exercice. Il est important d'être attentif aux évolutions et d'anticiper les attentes nouvelles afin de rechercher avec les professionnels concernés les meilleures manières d'y répondre, au bénéfice du territoire et de ses habitants, en évitant ou en limitant les impacts négatifs potentiels.

Stratégie

Le développement de pratiques de loisirs doit nécessairement s'accompagner de retombées économiques et sociales positives pour le territoire. De même, il ne saurait trouver sa place dans un Parc au détriment de l'environnement et des paysages. Le choix des pratiques à favoriser et les modalités d'organisation des activités doivent pleinement prendre en compte les impératifs d'atténuation des changements climatiques et de contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- ▶ Favoriser les comportements de loisirs à faible impact sur l'environnement.
- ▶ Développer une offre de loisirs doux pour tous les publics.

2.3.1. Favoriser les comportements de loisirs à faible impact sur l'environnement

Constat

Les pratiques de loisirs sur le territoire du Parc ne sont pas sans effet sur les milieux naturels, les paysages et la qualité de vie des habitants. De même, l'accès aux offres de loisirs du territoire engendre une consommation d'énergie non renouvelable et l'émission de gaz à effet de serre qu'il est important de réduire (voir 2.2.1).

Mesures

Favoriser les comportements de loisirs à faible impact sur l'environnement :

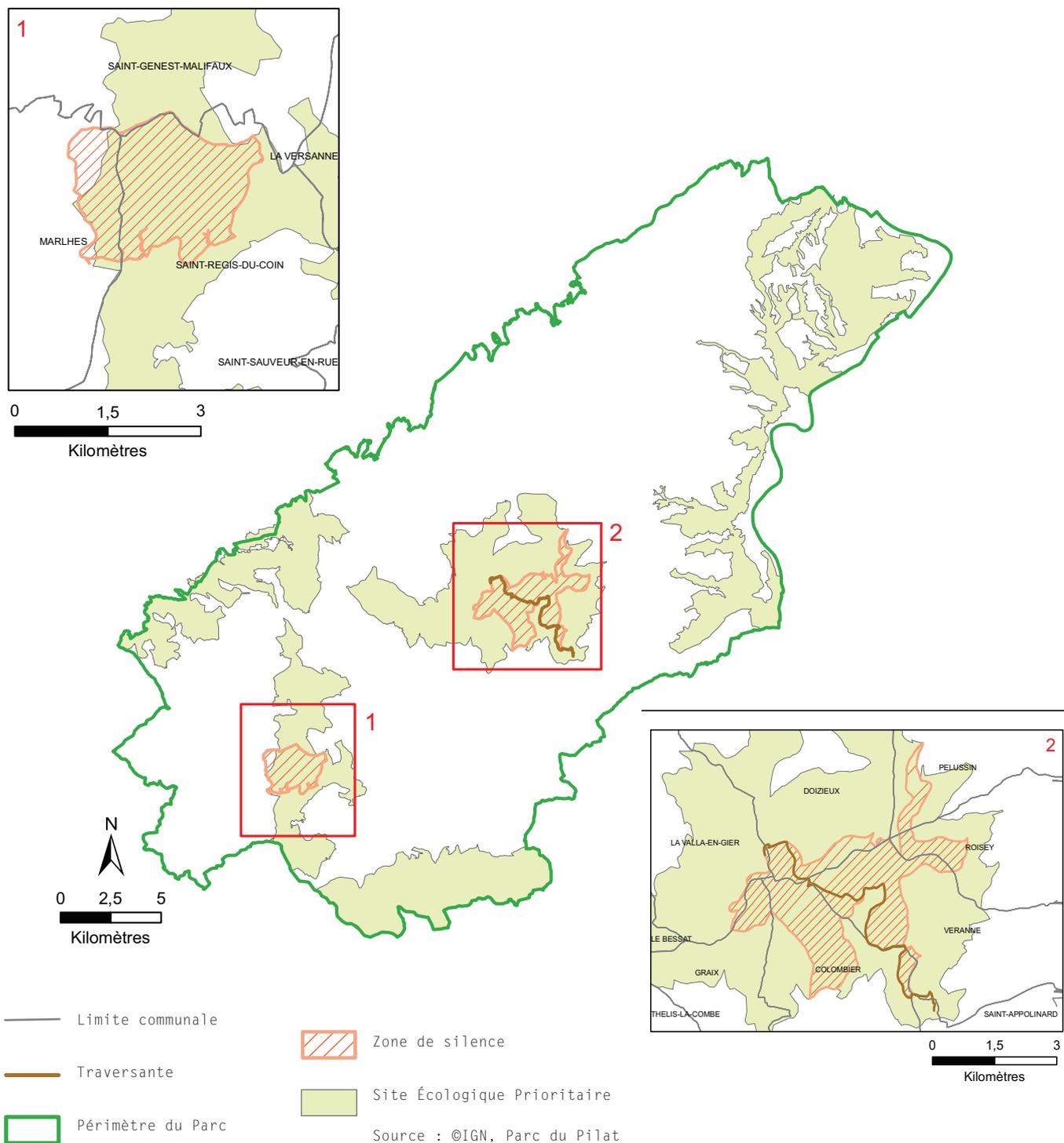
- ▶ **En prévenant et en limitant les impacts négatifs des activités de loisirs sur l'environnement**
- ▶ **En apportant des corrections aux situations actuellement dégradées.**
- ▶ **En accompagnant la mise en place concertée de règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins du Parc.**
- ▶ **En veillant au respect, à la diffusion et à la promotion des principes suivants :**
 - Eviter de faire de la publicité incitative pour la circulation des véhicules motorisés tout terrain et ne pas favoriser son développement
 - Eviter l'organisation de manifestations de masse (compétition ou randonnée de véhicules motorisés tout terrain) hors des circuits homologués
 - Circuler sur les seuls voies et chemins ouverts à la circulation publique, sans pratiquer le hors-piste, avec des véhicules homologués, en évitant de circuler le dimanche après-midi
 - Partager la connaissance de la réglementation en vigueur s'agissant de la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels
- ▶ **En respectant les règles de circulation d'ores et déjà établies sur les parties sommitales des crêts et de Chaussitre (voir carte p 84)**

La méthode et le calendrier de travail pour l'établissement de règles en vue d'une meilleure cohabitation des usages, d'une réduction des impacts environnementaux et paysagers, ainsi que du respect de la sécurité et de la tranquillité publiques sont :

- Finaliser dans la première année de la charte, l'établissement d'un état des lieux des voies et chemins du Pilat (statuts et usages, à croiser avec les enjeux écologiques, paysagers, de sécurité et de tranquillité publiques, le niveau de sensibilité à l'érosion des chemins...) qui aura été établi d'abord dans les Sites Ecologiques Prioritaires définis au plan de Parc (voir 1.1.2) et le tenir à jour. Cet état des lieux a plusieurs utilisations :
 - Permettre la priorisation des opérations de réhabilitation des chemins dégradés, voire disparus, qui seraient à engager ;
 - Identifier les voies et chemins ouverts ou présumés ouverts à la circulation publique.
- Sur la base de cet état des lieux, élaborer et mettre en œuvre les éventuelles modalités supplémentaires de gestion des conflits d'usage avérés ou de réduction des impacts paysagers et écologiques avérés, d'abord sur les Sites Écologiques Prioritaires
- Puis expérimenter, d'abord sur les Sites Ecologiques Prioritaires, une méthode d'évaluation longitudinale de l'incidence des activités humaines sur les voies et chemins, méthode basée sur les observations croisées des membres du comité «chemins». Cette évaluation concernera tout ou partie des chemins sur lesquels les règles applicables ne devront pas être modifiées pendant la durée de l'évaluation estimée à trois ans
- Sur la base de cette évaluation, mettre en œuvre un plan de gestion des différentes activités sur les voies et chemins à l'échelle du territoire du Parc.

Cette action est conduite en lien avec le comité « chemins » (comité réunissant des représentants des différents utilisateurs des chemins et voies du Pilat), l'État, les conseils généraux, les communes, voire les intercommunalités, et le syndicat mixte du Parc.

Zones de silence et traversante



Zone de silence : zone où la circulation de véhicules à moteur est interdite sur tous les chemins (sauf celui appelé traversante) en raison des caractéristiques écologiques des sites et du respect de la tranquillité et de la sécurité publiques.

Traversante : chemin ouvert à la circulation publique, notamment motorisée, pour permettre le franchissement des crêts.

Loisirs doux

Le syndicat mixte est chargé de:

Objectifs chiffrés

100% des communes dotées
d'un état des lieux
de leurs chemins

100% des plans de gestion
mis en œuvre dans la
continuité de l'état des lieux
et de l'évaluation

Indicateurs d'évaluation

Nombre de communes sur
lesquelles un état des lieux
de leurs chemins a été réalisé

Nombre de communes sur
lesquelles un plan de gestion
de leurs chemins a été réalisé
suite aux préconisations
de l'état des lieux et de leur
évaluation

Surface du Parc en zone
de silence

Nombre de sites touristiques
desservis en transport
alternatif à la voiture
individuelle

- ▶ Accompagner techniquement les collectivités dans la maîtrise de la pratique des loisirs motorisés:
 - En poursuivant l'organisation et l'animation d'une instance de concertation permanente (comité «chemins») avec les représentants de différents usages des chemins, l'État et les collectivités, afin de permettre les cohabitations et d'améliorer la gestion des chemins au regard de la méthode de travail définie plus avant;
 - En communiquant sur les règles de gestion des chemins existantes auprès des différents publics y compris hors territoire.
- ▶ Favoriser la gestion des itinéraires de randonnée non motorisée en qualifiant les cheminements, en rendant le randonneur plus autonome par une signalétique adaptée et par l'usage de moyens d'information en ligne;
- ▶ Participer à l'entretien des itinéraires de randonnée non motorisée en encourageant une mobilisation citoyenne;
- ▶ Accompagner les collectivités sur les sites les plus sensibles, en priorité ceux identifiés au plan de Parc en tant que sites touristiques à enjeux, en proposant des actions pour une meilleure maîtrise des impacts liés à la fréquentation: par exemple en favorisant les accès par des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle (voir 2.2.1), en veillant à ce que les aires de parking soient intégrées paysagèrement, soient conçues en limitant la pollution et l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'accueil de personnes en situation de handicap...;
- ▶ Accompagner le développement de nouvelles activités de loisirs en veillant au respect des principes d'ancrage au territoire, d'authenticité de l'accueil, de préservation des patrimoines et de sobriété énergétique. Veiller à ce que ces activités intègrent des propositions d'accès par des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle (voir 2.2.1);
- ▶ Créer des outils pour faciliter le travail de ses partenaires sur les questions d'aménagement de site facilitant l'écocomportement des visiteurs et notamment un guide pour favoriser l'organisation d'événements de pleine nature écoresponsables;
- ▶ Soutenir les politiques de communication incitant à la pratique de loisirs doux et à l'écocomportement des pratiquants.

Loisirs doux

Les partenaires s'engagent

L'État s'engage à :

- ▶ Associer le syndicat mixte du Parc lors des demandes d'organisation d'événements de pleine nature ou de manifestations sportives motorisées dans ou en dehors d'un terrain homologué sur son territoire et inciter les organisateurs à s'appuyer sur le guide des événements écoresponsables élaboré par le Parc ;
- ▶ Participer, aux côtés des collectivités, du comité «chemins» et du syndicat mixte du Parc, à la définition et à l'application des règles de circulation motorisée et toute autre règle s'appliquant à d'autres usages, sur les voies et chemins de chaque commune du Parc ;
- ▶ Faire respecter la réglementation s'appliquant aux différents usages de voies et chemins.

La Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Participer à des opérations d'aménagement de sites d'accueil qui permettent de limiter l'impact sur l'environnement des pratiques de loisirs et contribuer à une politique d'offres de transport alternatif à la voiture individuelle adaptée à l'offre de loisirs doux du territoire ;
- ▶ Communiquer auprès de la population pour inciter à l'usage de loisirs doux ;
- ▶ Participer aux côtés des autres collectivités, de l'Etat, du comité «chemins», et du syndicat mixte du Parc, à la définition et à l'application des règles de circulation motorisée et de toute autre règle s'appliquant à d'autres usages sur les voies et chemins de chaque commune du Parc.

Le Département de la Loire s'engage à :

- ▶ Participer, sur la partie Loire, à la préservation et à l'entretien des sentiers de randonnée en lien avec le syndicat mixte du Parc pour assurer une cohérence des itinéraires et de l'offre de randonnée à l'échelle du Pilat.

Le Département du Rhône s'engage à :

- ▶ Coordonner, sur la partie Rhône, la préservation et l'entretien des sentiers de randonnée en cohérence avec les itinéraires et l'offre de randonnée à l'échelle du Pilat en lien avec le syndicat mixte du Parc.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Participer à la préservation et l'entretien des itinéraires de randonnée ;
- ▶ Participer, aux côtés des autres collectivités, de l'État, du comité «chemins» et du syndicat mixte du Parc, à la définition et à l'application des règles de circulation motorisée et de toute autre règle s'appliquant à d'autres usages sur les voies et chemins de chaque commune du Parc ;

- ▶ Faire respecter la réglementation s'appliquant aux différents usages des voies et chemins ;
- ▶ Aménager les sites de manière à limiter l'impact sur l'environnement des pratiques de loisirs et à favoriser les écocomportements des pratiquants ;
- ▶ Communiquer auprès de la population pour inciter à l'usage de loisirs doux ;
- ▶ Lutter contre la privatisation des chemins (en demandant, par exemple, leur inscription aux Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Loisirs doux

Spatialisation et référence
au plan de Parc

Sites touristiques à enjeux
sur lesquels la fréquentation
est à réguler

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour communiquer auprès de la population et inciter aux loisirs doux sur le Pilat et aux écocomportements ;
- ▶ Maison du tourisme du Pilat pour promouvoir les offres de loisirs doux du territoire du Parc auprès des visiteurs et des habitants, ainsi que pour soutenir les opérateurs de loisirs dans leurs efforts de réduction des impacts de leurs activités ;
- ▶ Maison de la mobilité et Autorités Organisatrices de Transports pour faire émerger des solutions d'accès à l'offre de loisirs pour tous en transport alternatif à la voiture individuelle ;
- ▶ Comité Régional du Tourisme et Comités Départementaux du Tourisme pour inciter aux loisirs doux et aux écocomportements sur le territoire du Pilat ;
- ▶ Associations ou fédérations des usagers pour participer à la définition et à l'application des règles de circulation motorisée, et toute autre règle s'appliquant à d'autres usages, sur les voies et chemins de chaque commune du Parc et respecter ces règles.

2.3.2. Développer une offre de loisirs doux pour tous les publics

Constat

L'accueil sur le territoire du Parc doit être largement ouvert à tous les types de publics, en s'adressant à toutes les générations et à toutes les catégories sociales. Par ailleurs, les associations locales ou réseaux citoyens qui interviennent dans le domaine des loisirs doux et contribuent à donner de l'authenticité à l'accueil sur le Pilat doivent être davantage soutenus, et leur action est à conduire en partenariat avec le secteur professionnel.

Mesures

Développer une offre de loisirs doux pour tous les publics:

- ▶ En faisant du Parc du Pilat un territoire exemplaire en matière d'accessibilité à l'offre de loisirs de nature.
- ▶ En accompagnant les porteurs de projets de création d'offres de loisirs doux basées sur la valorisation durable des patrimoines et sur l'échange.

Loisirs accessibles

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'entreprises proposant des loisirs doux installées sur le territoire du Parc

Typologie et nombre d'offres de loisirs doux (randonnée pédestre, ski...)

Typologie et nombre des publics (enfants, adolescents, adultes, personnes en situation de handicap...) ayant accès aux activités de loisirs

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Suivre et anticiper l'évolution des attentes en matière d'offre de loisirs, veiller à la cohérence d'une offre diversifiée intéressant notamment les adolescents;
- ▶ Accompagner la création d'offres d'activités de loisirs basées sur la valorisation durable des patrimoines (voir 3.4.2);
- ▶ Favoriser les actions des réseaux citoyens du Parc porteurs d'une offre de loisirs basée sur l'échange;
- ▶ Rendre accessible aux personnes handicapées ou socialement défavorisées l'ensemble des sites d'interprétation du territoire, prioritairement les sites naturels relevant de sa compétence et accompagner les autres opérateurs dans des démarches similaires.

Loisirs accessibles

[Spatialisation et références
au plan de Parc](#)

Sites d'Intérêt Patrimonial

Sites Écologiques Prioritaires

Sites Identitaires

Sites touristiques à enjeux
sur lesquels la fréquentation
est à réguler

Loisirs accessibles

Les partenaires s'engagent

La Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à:

- ▶ Favoriser la création de loisirs doux conformes aux principes énoncés dans la charte;
- ▶ Améliorer l'accessibilité physique et sociale des équipements de loisirs et de découverte de la nature.

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour faciliter l'accès des populations urbaines les plus défavorisées aux activités de loisirs sur le territoire du Parc;
- ▶ Maison du tourisme du Pilat pour repérer les attentes nouvelles en matière de loisirs et conduire une politique équilibrée de mise en avant de l'offre.

2.4. Valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels

Contexte

Portées par des réseaux, associations et collectivités locales, des opérations de valorisation du patrimoine contribuent à l'attractivité du territoire. Les actions visant à faire des patrimoines et de leur connaissance un vecteur d'échanges socioculturels au sein du territoire ou en lien avec les villes-portes doivent se poursuivre.

Les activités culturelles sont nombreuses sur le territoire. Les habitants profitent également des équipements culturels des agglomérations de proximité. Mais l'offre culturelle sur le territoire doit être capable de s'adapter pour contribuer à une meilleure cohésion sociale du Pilat.

Stratégie

Il s'agit de poursuivre la valorisation des patrimoines naturels et culturels pour permettre une meilleure appropriation de l'histoire et des caractéristiques du territoire, notamment dans sa relation avec les villes-portes.

Les échanges culturels entre secteurs pilatois nécessitent d'être renforcés pour favoriser la solidarité et développer une identité culturelle pilatoise. L'offre culturelle doit également prendre en compte les attentes et technologies nouvelles.

La valorisation des patrimoines et les activités culturelles doivent engendrer des retombées positives pour le territoire au niveau social, économique et environnemental. Il s'agit enfin de partager une culture commune du développement durable.

Les objectifs opérationnels sont les suivants:

- ▶ Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat.
- ▶ Favoriser une vie culturelle dynamique.

Outil partagé

Dans le cadre de la charte objectif 2010, le syndicat mixte du Parc a créé un site Internet (www.pilat-patrimoines.fr) pour capitaliser les connaissances sur le patrimoine et les partager.

2.4.1. Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat

Constat

Au-delà de la mise en valeur des sites et du patrimoine local, le syndicat mixte du Parc doit favoriser les conditions d'un accueil authentique en s'appuyant sur les connaissances et la médiation des habitants.

Mesures

Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat :

- ▶ **En poursuivant l'inventaire du patrimoine naturel, culturel, matériel ou immatériel, identitaire du territoire et de sa relation avec les villes-portes.**
- ▶ **En suscitant des projets de valorisation de ces patrimoines.**
- ▶ **En favorisant leur appropriation par les habitants du Pilat et de ses villes-portes.**
- ▶ **En partageant la connaissance et la valeur de ces patrimoines avec les nouveaux habitants et les visiteurs du territoire.**

Centres d'interprétation du territoire

Le territoire dispose de plusieurs centres d'interprétation de son patrimoine : la Maison du Parc à Pélussin, la Maison de l'Eau à Marlihes, la Maison du Châtelet à Bourg-Argental, le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre à Tupin-et-Semons, la Maison des Tresses et Lacets à La Terrasse-sur-Dorlay, la Maison de la Passementerie à Jonzieux, la Maison de la Béate à Marlihes...

Patrimoine

Objectif chiffré

Un atlas informatisé et interactif des patrimoines par commune

Indicateur d'évaluation

Nombre de communes disposant d'un atlas des patrimoines

Le syndicat mixte du Parc est chargé de

- ▶ Centraliser, capitaliser les connaissances sur le patrimoine du Pilat et les rendre accessibles par des outils de communication adaptés (voir 1.1.1) : système d'information en ligne, colloques... ;
- ▶ Mobiliser l'ingénierie technique et les moyens financiers pour une mise en valeur originale du patrimoine au service des autres objectifs stratégiques de la charte ;
- ▶ Favoriser les actions de connaissance ou de valorisation du patrimoine portées par des réseaux citoyens (voir 2.4.1) ou acteurs économiques (voir 3.4.2), dans le cadre d'une cohérence territoriale (charte de l'interprétation) ;
- ▶ Favoriser des projets de collaboration entre acteurs du territoire et acteurs des villes-portes permettant de valoriser un patrimoine commun tel que le patrimoine industriel ou le fleuve Rhône ;

- ▶ Apporter un appui pour renouveler, en lien avec les propriétaires et occupants des sites, les équipements des centres d'interprétation du territoire et pour développer des synergies entre ces centres ou avec d'autres acteurs du territoire (associations, entreprises) au service de la valorisation des patrimoines.

Patrimoine

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à:

- ▶ Contribuer aux opérations d'inventaire et promouvoir la remise en état du patrimoine;
- ▶ Participer à la capitalisation des données d'inventaire via les outils informatiques partagés proposés par le syndicat mixte du Parc;
- ▶ Favoriser le développement, via la valorisation du patrimoine, des liens avec les villes-portes.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à:

- ▶ Contribuer aux opérations d'inventaire et de remise en état du patrimoine en vue de leur valorisation et notamment prendre en compte ces données lors de la réalisation de leur document de planification urbaine (voir 1.2.1 et 1.2.2);
- ▶ Participer à la capitalisation des données d'inventaire via les outils informatiques partagés proposés par le syndicat mixte du Parc;
- ▶ Participer au développement économique ayant pour support la valorisation du patrimoine que celui-ci soit naturel, agricole (produits du terroir), paysager, immatériel ou bâti (voir 3.4.2)... ;
- ▶ Participer au développement, via des projets de valorisation du patrimoine, des liens avec les villes-portes (fleuve Rhône, patrimoine industriel...).

Patrimoine

Autres partenaires associés

[Spatialisation et références
au plan de Parc](#)

Sites identitaires

Sites d'Intérêt Patrimonial

Sites Écologiques Prioritaires

- ▶ Villes-portes pour développer, à travers des projets de valorisation du patrimoine, des liens avec les acteurs du Parc (fleuve Rhône, patrimoine industriel...);
- ▶ Guides animateurs, accompagnateurs de moyenne montagne et associations locales ou des villes-portes existantes pour faire découvrir les patrimoines en s'appuyant sur la médiation des habitants;
- ▶ Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle de l'Ardèche, de l'Isère, de la Loire ou du Rhône, Maison du fleuve Rhône, Syndicats mixtes Rhône PLURIEL et Ardèche Verte, pour susciter des projets de valorisation du patrimoine industriel et du patrimoine du fleuve Rhône;

- ▶ Associations et habitants pour contribuer aux inventaires et jouer le rôle de médiateurs culturels auprès des visiteurs ;
- ▶ Centres d'interprétation du territoire et des villes-portes pour développer des synergies, y compris avec d'autres acteurs au service de la valorisation des patrimoines.

2.4.2. Favoriser une vie culturelle dynamique

Constat

La vie culturelle sur le territoire est dynamique et bénéficie aussi de la proximité des équipements culturels des agglomérations voisines. Le partenariat avec les villes-portes est à renforcer pour valoriser cette complémentarité. Mais les solidarités intraterritoriales ne doivent pas être oubliées et les échanges culturels au sein du territoire doivent s'amplifier notamment pour assurer un meilleur partage des valeurs qui font du Pilat un territoire labellisé «Parc naturel régional».

Les actions culturelles sont également un relais précieux pour faire connaître et impliquer chacun dans la mise en œuvre des différents objectifs de la charte (voir axe 5) et développer un sentiment d'appartenance au territoire.

Mesures

Favoriser une vie culturelle dynamique :

- ▶ **En définissant et en mettant en œuvre une stratégie pour faire de la culture :**
 - Un vecteur de lien social au sein du territoire, entre le territoire et ses villes-portes, mais aussi plus largement avec l'extérieur (voir 4.2.4) ;
 - Une activité créatrice d'emploi et facteur de progrès économique ;
 - Un facteur de valorisation du patrimoine naturel du territoire permettant de réconcilier l'homme avec les autres espèces vivantes du territoire ;
 - Un facteur de valorisation de l'activité humaine du territoire ;
 - Une occasion d'épanouissement offerte à tous.
- ▶ **En développant une identité culturelle Pilat autour des valeurs qui font que ce territoire est labellisé «Parc naturel régional».**

Vie culturelle

Objectifs chiffrés

1 projet culturel
favorisant les échanges
intraterritoriaux

1 projet culturel innovant
favorisant l'appropriation
des patrimoines

Indicateurs d'évaluation

Nombre de projets culturels
favorisant les échanges
intraterritoriaux

Nombre de projets culturels
favorisant l'appropriation
des patrimoines

Nombre de réunions du comité
culturel

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Apporter un soutien aux acteurs culturels du territoire et contribuer à organiser le projet culturel du Pilat :
 - En assurant la mise en place et le secrétariat d'un comité culturel du Pilat. Cette instance sera composée des acteurs culturels du territoire, des représentants d'autres acteurs socio-économiques et des habitants, ainsi que d'experts issus notamment du conseil scientifique. Son rôle : définir et veiller à la mise en œuvre d'une action culturelle de qualité à l'échelle du territoire qui renforce l'identité du Pilat et véhicule les valeurs «Parc naturel régional» ;
 - En accompagnant les acteurs culturels dans leurs actions de mutualisation dans tous les champs du développement durable ;
 - En veillant à une plus grande diversité et à une meilleure répartition territoriale et temporelle de l'offre culturelle du Pilat ;
 - En apportant une attention particulière aux projets culturels initiés par les habitants, les adolescents notamment, qui contribuent aux objectifs de la charte ;

- ▶ Susciter la mise en place d'actions culturelles alliant innovation et territoire :
 - En portant une programmation tout au long de l'année qui favorise l'appropriation de la charte, renforce le lien social et intègre des opérations artistiques liant art, culture et territoire ;
 - En favorisant l'émergence d'activités culturelles qui valorisent les patrimoines naturels ou humains (voir 2.4.1 et 3.4.2), qui font preuve d'innovation ou qui sont expérimentales dans leur mise en œuvre ou dans les collaborations proposées.

Vie culturelle

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Contribuer à l'émergence de projets culturels favorisant les échanges intraterritoriaux et l'appropriation de la charte ;

- ▶ Aider à la création d'activités culturelles valorisant les patrimoines et les liens entre le Parc et les villes-portes.

Vie culturelle

Autres partenaires sollicités

- ▶ Villes-portes pour participer à l'élaboration d'une politique culturelle qui favorise les échanges entre elles et les acteurs du Pilat ;
- ▶ Acteurs culturels et autres acteurs socio-économiques du territoire pour participer au comité culturel ;
- ▶ Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle du Rhône et de la Loire, de l'Ardèche, de l'Isère, pour susciter des projets innovants ;
- ▶ Syndicat mixte Rhône-PLURIEL pour accompagner les projets culturels conformes à la charte du Parc.

Axe 3.

Des modes de production durable en lien avec la consommation locale

La proximité de bassins de populations importants en périphérie du Parc, malgré la pression qu'ils exercent, est un atout de taille pour valoriser les ressources, les productions et les aménités proposées par le territoire. Aussi, le rapprochement entre producteurs et consommateurs peut encore progresser, notamment pour la population habitant le territoire du Parc.

L'exigence de production écologique et de qualité et la recherche de ressources énergétiques non fossiles renforcent les perspectives de la valorisation économique du massif du Pilat. Les agriculteurs ont déjà montré leur maturité et leur capacité à fournir des produits de qualité certifiés, répondant ainsi aux attentes des consommateurs. Si ce mouvement est bien amorcé dans les filières agricoles, il peut encore se développer et s'appliquer à d'autres secteurs de production, comme la sylviculture, l'écotourisme ou la création de biens et services. Enfin, le territoire doit définir son positionnement quant à la production d'énergies renouvelables.

Ce troisième axe se décline donc en cinq objectifs stratégiques :

- ▶ Objectif stratégique 3.1 :
Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie.
- ▶ Objectif stratégique 3.2 :
Renforcer l'exploitation et la production forestière dans le respect de l'environnement.
- ▶ Objectif stratégique 3.3 :
Poursuivre le développement de l'écotourisme.
- ▶ Objectif stratégique 3.4 :
Accompagner la création de biens et services ancrés territorialement.
- ▶ Objectif stratégique 3.5 :
Viser sobriété et efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables.

3.1. Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie

Des atouts à valoriser

Malgré les difficultés, la filière agricole dans le Pilat peut s'appuyer sur trois atouts :

- La diversité et le niveau de qualité des productions ;
- La proximité urbaine qui offre un débouché important pour la vente directe des produits agricoles ;
- Des pratiques qui prennent déjà largement en compte l'environnement.

Contexte

L'agriculture pilatoise conserve un poids économique important sur le massif (90 millions d'euros de produit brut) et contribue fortement à la qualité du cadre de vie et de l'environnement. Ce secteur d'activité est pourtant menacé par les difficultés de renouvellement des générations d'agriculteurs, par la taille économique modeste de certaines entreprises, par la faiblesse des revenus et le manque d'autonomie financière.

En outre, les conditions d'exploitation liées au caractère montagnard du territoire et à la pente sont difficiles. De plus, la surface agricole utile est concurrencée par la pression croissante de l'urbanisation ou par l'expansion de la forêt sur des espaces en altitude.

Les filières laitière ou fruitière sont dépendantes de marchés de masse. L'alourdissement de la charge de travail et l'instabilité des marchés et des prix des produits agricoles minent le revenu et les perspectives des producteurs. Mais l'agriculture du Pilat est en capacité de produire des externalités positives qui peuvent la rendre plus compétitive.

Stratégie

Conforter une agriculture durable dans le Pilat nécessite de s'appuyer sur des agriculteurs suffisamment nombreux, en les aidant à accroître leur autonomie et leur revenu. Pour faire de l'agriculture un partenaire à part entière de l'amélioration de l'environnement et de la sauvegarde des ressources naturelles, il convient aussi de reconnaître la valeur et les fonctions de l'agriculture.

Les objectifs opérationnels prioritaires de la nouvelle charte portent sur :

- ▶ La préservation des espaces agricoles et de leurs rôles abordée dans l'axe 1 (voir 1.3.2).
- ▶ L'amélioration de la performance environnementale des entreprises agricoles.
- ▶ La diversification et la valorisation locale des produits et services de l'agriculture du Pilat.
- ▶ La revalorisation du métier d'agriculteur.

3.1.1. Améliorer la performance environnementale des entreprises agricoles

Constat

Érosion et manque d'eau

Certains secteurs rencontrent des problématiques environnementales spécifiques : l'érosion des sols en pente par exemple dans la vallée du Gier et sur le vignoble en rive droite du Rhône où le déficit en eau dans la partie sud du Pilat...

Pour rester compétitives, les exploitations agricoles du Pilat doivent mieux prendre en compte les problématiques environnementales, afin de réduire leurs coûts, de répondre aux attentes des consommateurs et surtout de faire face aux enjeux de biodiversité qui conditionnent la survie de l'ensemble du monde vivant et donc aussi de l'espèce humaine. Elles doivent notamment accroître leur autonomie vis-à-vis de paramètres extérieurs, comme l'augmentation du coût de l'énergie fossile. Il s'agit pour elles de s'orienter vers des pratiques à forte valeur environnementale et de le faire savoir pour en retirer un bénéfice dans la valorisation des produits.

Mesures

Améliorer la performance environnementale des entreprises agricoles :

- ▶ **En contribuant à mettre en place des systèmes d'exploitation agricole**
 - viables économiquement ;
 - favorables à la biodiversité ;
 - économes en énergie, eau et intrants ;
 - adaptés au changement climatique ;
 - respectueux des sols, de la qualité des eaux, de la santé et du bien-être humain et animal.
- ▶ **En encourageant les approvisionnements locaux (notamment en fourrage) et en soutenant la vente locale.**
- ▶ **En favorisant l'engagement des exploitations agricoles dans des démarches formalisées de haute qualité environnementale (labellisation Agriculture Biologique ou certification Haute Valeur Environnementale telles que définies dans les lois dites Grenelle 1 et Grenelle 2).**

Agriculture et environnement

Objectif chiffré

100% des exploitations engagées dans des démarches formalisées de performance environnementale au sens des lois dites Grenelle 1 et Grenelle 2.

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Coordonner l'ingénierie technique et financière pour engager les exploitations agricoles dans des démarches collectives de performance environnementale ou d'expérimentation contribuant à leur ancrage territorial dans le respect des valeurs d'un Parc naturel régional ;
- ▶ Communiquer sur ces démarches pour favoriser la reconnaissance des multiples rôles de l'agriculture et valoriser l'engagement des agriculteurs dans des démarches de progrès ;

- ▶ Recueillir l'accord des exploitants agricoles concernés pour la mise en œuvre de modes de production sans Organisme Génétiquement Modifié en application de l'article L.335-1 du Code de l'environnement, notamment pour favoriser les conversions en agriculture biologique (voir 3.1.2).

Agriculture et environnement

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'exploitations engagées dans des démarches formalisées de performance environnementale au sens des lois dites Grenelle 1 et 2

Évolution du nombre d'exploitations en agriculture biologique par type de production

Décision effective contre les Organismes Génétiquement Modifiés obtenue des partenaires

Conditionnalité des aides

Cette mesure consiste à subordonner l'attribution d'une aide à un engagement dans une démarche de développement durable comme celle exprimée dans la charte du Parc. La méthode régionale d'appréciation de l'intégration du principe du développement durable dans les projets sera également utilisée.

Agriculture et environnement

Spatialisation et référence au plan de Parc

Espaces agricoles à préserver ou reconquérir

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Accompagner les projets individuels et collectifs visant à accroître la performance environnementale des exploitations agricoles ;
- ▶ Promouvoir les mesures agri-environnementales sur le territoire du Parc ;
- ▶ Favoriser les collaborations avec les établissements d'enseignement et de recherche sous leur tutelle pour contribuer à l'accroissement de la compétitivité environnementale des exploitations agricoles ;
- ▶ Mettre en place la conditionnalité des aides régionales et départementales en faveur de l'agriculture sur le territoire, conditionnalité par rapport aux objectifs de la charte.

La Région Rhône-Alpes s'engage à :

- ▶ S'associer au syndicat mixte du Parc dans les actions visant à faire du Pilat un territoire sans Organisme Génétiquement Modifié.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Favoriser, dans le cadre de leur compétence en urbanisme notamment, les projets des agriculteurs conformes à la charte et préserver les espaces agricoles (voir 1.2.1; 1.2.2 et 1.3.2).

Autres partenaires associés

- ▶ Exploitants agricoles et leurs groupements pour conduire des projets d'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations ;
- ▶ Chambres d'agriculture et autres structures socioprofessionnelles pour accompagner les démarches de performance environnementale, pour s'associer au syndicat mixte du Parc dans les actions visant à faire du Pilat un territoire sans Organisme Génétiquement Modifié et favoriser l'agriculture biologique ;
- ▶ Établissements d'enseignement et de recherche pour conduire, en partenariat avec la profession agricole du Pilat, des travaux de recherche permettant l'accroissement de la compétitivité environnementale des exploitations agricoles et pour dispenser des formations favorisant cet accroissement.

3.1.2. Diversifier et valoriser localement les produits et services de l’agriculture du Pilat

Constat

Le Pilat dispose d’une grande diversité de productions agricoles, en partie reconnues par des labels de qualité. Le potentiel de clientèle des agglomérations voisines, mais aussi du territoire du Parc, offre une marge de progression dans le développement de circuits courts de commercialisation. Les productions pourraient aussi être valorisées par des entreprises de proximité plus nombreuses et diversifiées, à condition néanmoins que les producteurs pilatois puissent en retirer des retombées économiques positives et que cela ne nuise pas à la qualité écologique et paysagère du territoire.

Pour favoriser le maintien de l’agriculture sur le territoire, il est nécessaire de rendre les exploitants le moins dépendant possible de facteurs extérieurs liés notamment à la mondialisation des marchés. La valorisation de la production doit être la plus locale possible et maîtrisée par les agriculteurs eux-mêmes.

Labels

AOP: Appellation d’Origine Protégée (Rigotte de Condrieu, Côte Rotie, Condrieu, Saint-Joseph, Château-Grillet).

AB: Agriculture Biologique.

PFI: Production Fruitière Intégrée.

Mesures

Diversifier et valoriser localement les produits et services de l’agriculture du Pilat:

- ▶ **En améliorant la connaissance de l’adéquation entre la demande et l’offre pour le développement de la vente en circuit court ou locale.**
- ▶ **En recherchant de nouvelles sources de revenus agricoles et une moindre dépendance au grand marché concurrentiel.**

Valorisation locale de l’agriculture

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Coordonner l’ingénierie technique et financière pour favoriser:
 - Les études, recherches et prospectives permettant de mieux connaître l’adéquation offre-demande pour le développement des circuits courts et la définition de modèles économiques d’exploitation adaptés;
 - Les démarches d’amélioration qualitative et de labellisation des produits ou savoir-faire et de conversion en agriculture biologique;
 - L’émergence de projets de diversification vers des productions (notamment celles utilisant des variétés ou races anciennes) ou activités nouvelles conduites par les agriculteurs;

Objectifs chiffrés

- 80% des exploitations laitières du plateau de Saint-Genest-Malifaux converties en agriculture biologique (AB)

- 50% des exploitations laitières des autres secteurs du Parc converties en agriculture biologique (AB)

- 20% des exploitations arboricoles converties en agriculture biologique et 80% en Production Fruitière Intégrée (PFI)
- 60% des exploitations viticoles converties en agriculture biologique ou engagées dans une démarche de développement durable de type «terra vitis»
- 33% des exploitations caprines productrices de Rigotte de Condrieu (AOP)

- Les actions de promotion ou de commercialisation collective ou mutualisée des produits et savoir-faire du territoire, en lien avec celles d'autres produits ou savoir-faire non agricoles (stratégie intersectorielle de paniers de biens et de services propres au territoire);
- Le développement de systèmes de transformation ou de vente de proximité garantissant la viabilité économique des exploitations, en lien avec les acteurs de la commercialisation des produits alimentaires, ceux de l'agroalimentaire et les consommateurs;
- La prise en compte des produits locaux pour les repas proposés par les structures de restauration collectives du territoire et des villes-portes.

Valorisation locale de l'agriculture

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à:

- ▶ Accompagner les projets collectifs ou individuels répondant à l'objectif opérationnel 3.1.2 (par le biais notamment des outils nationaux de reconnaissance de la qualité des productions);
- ▶ Promouvoir la conversion en agriculture biologique sur le territoire du Pilat;
- ▶ Soutenir des études, recherches et prospectives permettant de mieux connaître l'adéquation offre-demande pour le développement de circuits courts et la définition de modèles économiques d'exploitations adaptés;
- ▶ Encourager les cantines scolaires relevant de leur compétence à consommer des produits issus du territoire.

La Région Rhône-Alpes s'engage à:

- ▶ Soutenir la formation continue des agriculteurs pour accompagner leurs projets de diversification;

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à:

- ▶ Encourager les cantines scolaires ou services de repas à domicile du territoire relevant de leurs compétences à consommer des produits issus du territoire;
- ▶ Accompagner les projets collectifs et individuels répondant à l'objectif opérationnel 3.1.2;
- ▶ Étudier le recours aux agriculteurs (contre rémunération) pour l'exécution de travaux communaux ou intercommunaux;
- ▶ Favoriser les initiatives de distribution mutualisée de produits locaux sur leur territoire.

Indicateurs d'évaluation

Progression du nombre d'exploitation sous label (AOP, AB, PFI...) dans le Parc

Évolution du nombre de producteurs du Pilat vendant en circuit court de commercialisation (individuel, magasin collectif, plateforme locale, AMAP, sur la base des statistiques du RGA)

Notoriété des produits du Pilat (enquête tous les 5 ans)

Nombre d'exploitations en agriculture biologique par type de production et par secteur géographique

Valorisation locale de l'agriculture

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour inciter leurs acteurs à s'approvisionner en produits agricoles locaux, engager les cantines ou services de repas à domicile relevant de leurs compétences à consommer des produits issus du territoire et pour contribuer aux initiatives de distribution mutualisée de produits locaux sur le territoire;
- ▶ Exploitants agricoles et leurs groupements pour conduire les projets en conformité avec l'objectif opérationnel 3.1.2;
- ▶ Partenaires techniques de l'agriculture (chambres d'agriculture, institut national et organismes de défense des appellations d'origine, association pour le développement de l'agriculture biologique...) pour apporter leur soutien technique aux projets et participer aux études, recherches et prospectives permettant de mieux connaître l'adéquation offre-demande pour le développement de circuits courts et la définition de modèles économiques d'exploitations adaptés;
- ▶ Syndicat mixte Rhône PLURIEL pour contribuer à la réussite des projets relevant de l'objectif opérationnel 3.1.2;
- ▶ Consommateurs, associations de consommateurs, associations mixtes d'agriculteurs et de consommateurs pour s'approvisionner en produits locaux et à leur juste valeur;
- ▶ Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, associations d'entreprises non agricoles... pour contribuer à une valorisation locale des produits issus du territoire et pour participer à la stratégie intersectorielle de paniers de biens et de services du Pilat.

[Spatialisation et référence
au plan de Parc](#)

Espaces agricoles à préserver
ou reconquérir

3.1.3. Revaloriser le métier d'agriculteur

Constat

La diminution du nombre de candidats à la reprise des exploitations menace la pérennité de l'activité agricole sur le territoire du Pilat. Une intervention volontariste est nécessaire pour repérer et mettre en relation cédants et repreneurs et faciliter les transmissions souvent complexes.

Malgré une importante modernisation, les conditions de travail des agriculteurs s'améliorent peu. Les exploitants souffrent également d'un déficit de reconnaissance de leurs efforts et de leurs contributions à la préservation de l'environnement auprès des habitants et des usagers du territoire.

Mesures

Revaloriser le métier d'agriculteur et favoriser la transmission des exploitations agricoles:

- ▶ En assurant la promotion du métier d'agriculteur.
- ▶ En travaillant sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des agriculteurs.

Promotion de l'agriculture

Objectif chiffré

80% des exploitations
pérennisées

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Analyser les conditions de vie et de travail des agriculteurs afin d'envisager avec eux les pistes d'amélioration et mettre en œuvre les solutions relevant de démarches collectives de performance sociale en lien éventuel avec d'autres acteurs socio-économiques (voir 3.4.1);
- ▶ Mobiliser les organisations et structures compétentes pour favoriser la transmission des exploitations et l'installation en agriculture, via notamment des actions expérimentales ou innovantes;
- ▶ Promouvoir le métier d'agriculteur et la contribution sociale de l'agriculture au territoire, dans le cadre notamment de la politique culturelle (voir 2.4.2) ou des actions d'éducation et de sensibilisation au territoire (voir 5.1).

Promotion de l'agriculture

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'exploitations
agricoles sur le territoire

Surface par exploitation
agricole

Nombre d'installations aidées

Nombre d'installations
non aidées

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à:

- ▶ Favoriser l'installation et la transmission des exploitations agricoles en tenant compte des spécificités du territoire et soutenir les expérimentations en la matière;
- ▶ Accompagner les projets collectifs de performance sociale ou de valorisation du métier d'agriculteur.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à:

- ▶ Favoriser l'installation et la transmission des exploitations agricoles, notamment via les documents d'urbanisme en préservant les surfaces agricoles et la fonctionnalité des structures d'exploitation;
- ▶ Accompagner les projets collectifs d'amélioration des conditions de travail des exploitants ou de reconnaissance du rôle de l'agriculture pour la qualité de vie du territoire.

Les communautés de communes et d'agglomération dotées de la compétence emploi s'engagent à:

- ▶ Valoriser le métier d'agriculteur et mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer les conditions de travail des exploitants agricoles.

Promotion de l'agriculture

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour participer aux projets visant à une meilleure reconnaissance du rôle de l'agriculture pour la qualité de vie du territoire;
- ▶ Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, chambres d'agriculture et autres organisations professionnelles agricoles, pour accompagner la transmission et la reprise des exploitations et mener des expérimentations en la matière;
- ▶ Chambres d'agriculture et autres organisations professionnelles agricoles (comités de développement, syndicats, coopératives), acteurs culturels, acteurs de l'éducation et de la sensibilisation au territoire pour mener des opérations d'information et de promotion des métiers de l'agriculture et développer des actions pour l'amélioration des conditions de travail des exploitants agricoles;
- ▶ Habitants, propriétaires fonciers et acteurs socio-économiques non agricoles pour contribuer, le cas échéant, à des actions innovantes ou expérimentales de transmission ou d'installation d'exploitations agricoles;
- ▶ Exploitants agricoles et groupements pour mener des projets contribuant à l'objectif 3.1.3.

3.2. Renforcer l'exploitation et la production forestière dans le respect de l'environnement

Contexte

Une propriété forestière morcelée

En 2011, 88% du domaine forestier est partagé entre 4400 propriétaires privés pour des surfaces de 1 à 4 hectares en moyenne. Ce morcellement constitue un frein à l'exploitation, mais une certaine richesse pour la biodiversité.

Les espaces boisés couvrent environ la moitié du territoire du Parc du Pilat, soit environ 33 500 hectares et sont très majoritairement en propriétés privées de petites tailles. Depuis la fin des années 1950, ils s'étendent au rythme de 400 hectares par an, mais cette tendance est en cours de stabilisation. Les boisements ont surtout progressé sur les zones libérées par l'agriculture et les landes. La forêt du Pilat participe maintenant à l'identité paysagère du massif ; elle est majoritairement composée de résineux (52%), les feuillus représentant 33% et les peuplements mixtes 15% du territoire. Une Charte Forestière de Territoire est élaborée en lien avec l'ensemble des acteurs, elle permet de mieux valoriser la multifonctionnalité de la forêt.

Stratégie

Charte Forestière de Territoire

La stratégie d'intervention se décline dans le cadre plus précis et opérationnel de la Charte Forestière de Territoire que le syndicat mixte du Parc s'engage à coordonner et dont les signataires de la présente charte s'engagent à accompagner la mise en œuvre.

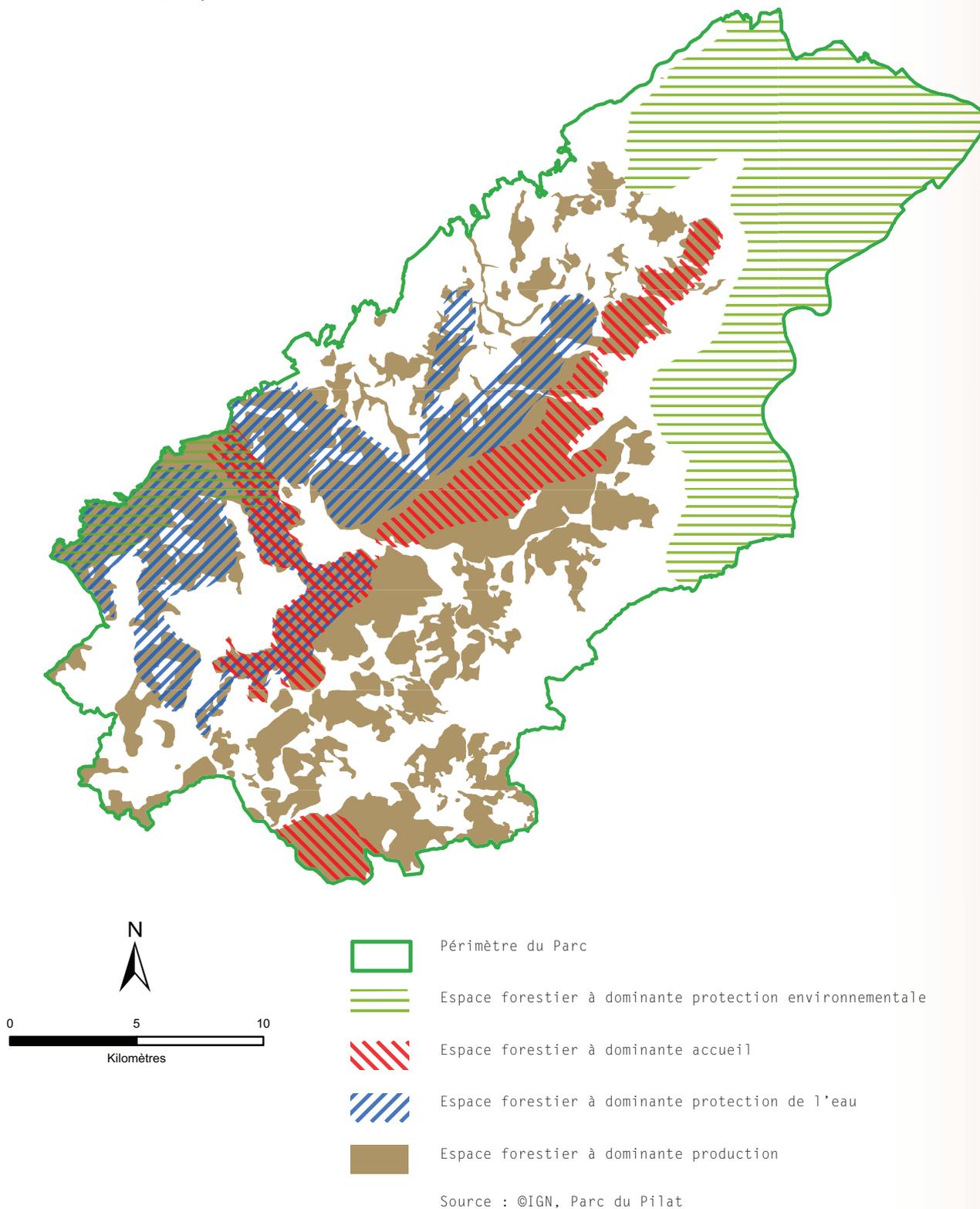
La filière bois peut tirer parti d'un marché potentiel important aux portes du massif. Aussi, son organisation et son développement doivent être stimulés. Mais la revalorisation attendue de la ressource forestière ne doit pas engendrer de formes d'exploitation préjudiciables à la pérennité et à la richesse biologique des espaces forestiers. Ces espaces n'ont pas tous les mêmes vocations. Il s'agit donc de s'adapter à leurs potentialités de production, à leur valeur biologique, à leur rôle de protection de la ressource en eau et des sols et à leur accessibilité par le public pour un usage récréatif. Les orientations sylvicoles doivent également intégrer les conséquences probables des changements climatiques. Le morcellement de la propriété foncière impose également une animation forte auprès des propriétaires forestiers privés pour avancer vers une gestion et une valorisation concertées.

La stratégie d'intervention qui comprend la nécessaire préservation de la valeur des espaces forestiers développée dans l'axe 1 (voir 1.3.2) se décline en deux autres objectifs opérationnels :

- ▶ Garantir une gestion sylvicole durable anticipant les évolutions du climat.
- ▶ Rechercher une valorisation plus locale de la ressource bois.

Vocations principales des différents espaces forestiers

(en mars 2012)



3.2.1. Garantir une gestion sylvicole durable anticipant les évolutions du climat

Constat

Le fort morcellement foncier de la forêt du Pilat ainsi que l'inaccessibilité de certaines parcelles expliquent pour une part la mosaïque de boisements du territoire. Aussi, la notion de multifonctionnalité des espaces forestiers ne s'applique pas de manière uniforme à l'ensemble du Pilat. La nouvelle charte est donc l'occasion de réfléchir aux différentes vocations des espaces forestiers selon la typologie suivante :

- espaces forestiers à vocation majoritairement économique, sur lesquels une gestion durable doit être pratiquée ;
- espaces forestiers à vocation environnementale (protection de la ressource en eau et lutte contre l'érosion des sols...), sur lesquels les interventions sylvicoles doivent être encadrées ;
- espaces où la forêt est en extension du fait de la déprise agricole, sur lesquels il convient soit de décider la reconquête agricole, soit de conserver la naturalité en maintenant les chemins d'accès ;
- espaces à vocation mixte de production et d'accueil, sur lesquels la gestion durable doit concilier ces deux vocations et permettre également de renforcer la biodiversité ;
- espaces à vocation de préservation de la ressource en eau et de production, sur lesquels la gestion durable doit concilier ces deux vocations, tout en visant un renforcement de la biodiversité ;
- espaces à vocation de préservation de la ressource en eau, de production et d'accueil, sur lesquels la gestion durable doit concilier ces trois vocations et permettre également de renforcer la biodiversité ;
- espaces forestiers d'intérêt patrimonial, qui sont identifiés au plan de Parc au travers des Sites d'Intérêt Patrimonial et Sites Écologiques Prioritaires sur lesquels la biodiversité est à préserver.

Mesures

Garantir une gestion sylvicole durable anticipant les évolutions du climat :

- ▶ **En conciliant les vocations des différents types d'espaces forestiers.**
- ▶ **En favorisant les actions collectives pour que le morcellement foncier ne soit plus un facteur limitant.**
- ▶ **En augmentant la valeur naturelle des différents types d'espaces forestiers.**
- ▶ **En limitant le risque incendie et en cherchant à s'adapter aux évolutions climatiques.**

Gestion sylvicole

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Animer une concertation régulière, notamment dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, entre les différentes familles d'acteurs que sont :
 - Les forestiers pour prendre en compte les différentes valeurs de la forêt ;
 - Les collectivités en particulier pour préserver les espaces à vocation forestière de production (voir 1.2.2 et 1.3.2) et les espaces à vocation environnementale ;
 - Les agriculteurs pour discuter du devenir de la gestion des milieux mixtes ou en évolution (landes, pré-bois) ;
 - Les autres utilisateurs de la forêt, afin de trouver des modalités de gestion de la multifonctionnalité des espaces forestiers, prioritairement ceux à vocation de production et d'accueil ;
 - Les utilisateurs des espaces forestiers, les collectivités et l'État pour favoriser la création de Réserve Biologique Intégrale dans les espaces qui le justifient (voir 1.1.2) ;
- ▶ Coordonner l'ingénierie technique et financière pour :
 - Favoriser des opérations sylvicoles tests ou groupées entre propriétaires et permettre une gestion qui concourt à la commercialisation de volumes significatifs de bois de qualité certifiée ;
 - Améliorer la desserte des massifs de production en veillant au respect de la biodiversité et de l'intégration paysagère des nouvelles voies ;
 - Établir des prescriptions sylvicoles, en lien avec les acteurs privés et publics de la forêt, pour :
 - diversifier la ressource,
 - accroître la biodiversité,
 - augmenter la résistance aux événements et changements climatiques,
 - prévenir le risque d'incendie,
 - promouvoir des modes d'exploitation alternatifs permettant une meilleure prise en compte des vocations environnementale et paysagère de certains espaces forestiers (voir 1.2.1 et 1.3.2).
 - Favoriser la mise en place d'actions de formation en direction des acteurs de la forêt en lien avec les organismes compétents sur la gestion durable de la forêt (marteloscope, connaissance de la réglementation...);
 - Mettre en place, avec les acteurs concernés, des actions de sensibilisation à la multifonctionnalité de la forêt auprès de divers publics (écoles, élus, professionnels, grand public).

Essences

Les sapinières jardinées constituent une ressource de qualité spécifique au massif du Pilat. Elles se régénèrent naturellement, mais leur capacité à s'adapter au changement climatique devra être étudiée.

Objectif chiffré

50% de surface forestière certifiée «gérée durablement» (contre 12% en 2010)

Indicateurs d'évaluation

Surfaces certifiées
«gestion forestière durable»
/surface forestière totale

Surfaces en Plan Simple de Gestion volontaire ou obligatoire et sur lesquelles un code de bonnes pratiques sylvicoles est appliqué (en hectares)

Indice de biodiversité forestière tous les 5 ans.

Gestion sylvicole

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Soutenir la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire ;
- ▶ Favoriser les regroupements de propriétaires forestiers privés et publics afin de permettre une production et une gestion durable, via notamment les compétences départementales en aménagement foncier ;
- ▶ Coordonner les actions de lutte contre les incendies sur le territoire (pour l'État et les Départements) ;
- ▶ Privilégier l'utilisation du bois certifié « issu de forêts gérées durablement » dans les équipements nationaux, régionaux et départementaux situés sur le territoire du Parc ;
- ▶ Mettre en place la conditionnalité des aides régionales et départementales à la filière, conditionnalité par rapport au respect des objectifs de la charte ;
- ▶ Contribuer à la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation sur la gestion durable et la multifonctionnalité des forêts (pour la Région notamment) ;
- ▶ Être exemplaires en matière de gestion des forêts dont ils ont la propriété et s'engager pour ces forêts dans la certification « gestion forestière durable ».

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Privilégier l'utilisation du bois certifié « issu de forêts gérées durablement » dans leurs équipements en visant une efficacité optimale ;
- ▶ Prendre en considération les espaces forestiers et leurs différentes vocations dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (voir 1.2.2) ;
- ▶ Mettre en œuvre les prescriptions du schéma de défense forestière contre les incendies ;
- ▶ Être exemplaire en matière de gestion des forêts dont ils ont la propriété et s'engager pour ces forêts dans la certification « gestion forestière durable ».

Gestion sylvicole

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour s'approvisionner en bois certifié « issu de forêts gérées durablement » du territoire ;
- ▶ Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Syndicat des sylviculteurs de la Loire, Groupement

Spatialisation et références
au plan de Parc

Espaces forestiers à gérer
durablement

Sites d'Intérêt Patrimonial

Sites Écologiques Prioritaires

des sylviculteurs du massif du Pilat, Fédérations de chasse et de pêche, associations de protection de l'environnement et fédérations d'usagers pour promouvoir la multifonctionnalité des espaces forestiers et pour aider à l'élaboration de prescriptions de sylviculture ;

- ▶ Forestiers publics ou privés pour prendre en compte, dans la gestion des forêts, la fréquentation liée aux loisirs et mettre en œuvre de nouvelles pratiques ou conserver celles qui permettent d'accroître la biodiversité et la valeur paysagère des forêts et d'anticiper les changements climatiques et pour s'engager dans la certification «forêt gérée durablement» ;
- ▶ Usagers pour mieux appréhender les contraintes et l'importance des interventions sylvicoles ;
- ▶ Forestiers et agriculteurs pour régler les problèmes de concurrence entre vocation agricole ou forestière de certains espaces.

3.2.2. Rechercher une valorisation plus locale de la ressource bois

Constat

Alors que le potentiel de production de bois du Pilat est élevé, la filière de transformation, malgré des efforts de structuration dans le cadre de la charte objectif 2010, reste insuffisamment organisée pour permettre une valorisation locale optimale de la production.

Le marché de la construction peut assurer des débouchés de proximité à une activité centrée sur l'utilisation de la ressource bois locale. Par ailleurs, les enjeux énergétiques sont favorables au développement d'une filière de production de bois énergie. D'autres débouchés restent à étudier, tels que l'ameublement ou la décoration.

Les risques de conflits d'usage sur la ressource bois ne sont pas à négliger, compte tenu, en particulier, de ces enjeux énergétiques.

Mesures

Rechercher une valorisation plus locale de la ressource bois :

- ▶ **En développant la capacité de production de bois du Pilat.**
- ▶ **En assurant la promotion des produits bois du Pilat pour les besoins locaux de la construction et d'énergie renouvelable notamment.**
- ▶ **En contribuant à réguler les risques de conflit d'usage sur la ressource en bois.**

Première transformation

Il s'agit de préserver les unités de première transformation encore présentes sur le massif ou dans sa périphérie. Attachées au territoire et aux bois du Pilat, elles sont garantes d'une exploitation respectueuse des traditions forestières locales.

Valorisation locale de la ressource bois

Indicateurs d'évaluation

Nombre de professionnels
(et salariés) à chaque étape
de la filière bois

Nombre de constructions bois
publiques

Nombre de chaufferies bois
énergie, de réseaux,
puissance installée

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Contribuer à une valorisation de proximité de la production de bois du Pilat.
- ▶ Accompagner les études sur les capacités de transformation des bois locaux et les besoins des marchés de proximité en bois de construction ou bois énergie, mais également d'autres marchés à plus forte valeur ajoutée (ébénisterie par exemple) ;
- ▶ Accompagner les collectivités pour favoriser la prise en compte du bois local dans leurs constructions, dans le respect du code des marchés publics ;
- ▶ Intégrer le matériau bois dans les prescriptions architecturales de réhabilitation thermique du bâti traditionnel du Pilat et soutenir la création et la promotion de référentiels locaux en matière de systèmes constructifs bois (voir 2.1) ;
- ▶ Mettre les professionnels en réseau et soutenir l'organisation de la filière pour développer les capacités de production, notamment de bois de construction (en accompagnant par exemple une unité collective de bois de séchage/rabotage) et de bois énergie ;
- ▶ Rechercher des solutions innovantes pour le développement de réseaux bois énergie dans la limite des capacités des ressources locales et sans nuire à la filière bois construction.

Valorisation locale de la ressource bois

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Participer à l'organisation des filières de production de bois de construction et de bois énergie ;
- ▶ Privilégier les solutions bois (construction et énergie) pour les projets de construction ou d'aménagement relevant de leurs compétences situés sur le territoire du Parc et ses villes-portes ;
- ▶ Inciter à privilégier la solution bois (construction et énergie) pour les projets de construction ou d'aménagement qu'ils soutiennent financièrement sur le territoire du Parc et des villes-portes.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Approvisionner leurs installations bois énergie autant que possible localement dans la limite des capacités des ressources locales et sans nuire à la filière bois construction ;
- ▶ Privilégier les solutions bois (construction et énergie) pour les projets de construction ou d'aménagement relevant de leurs compétences en recherchant l'efficacité optimale. La prendre également en compte dans les documents d'urbanisme afin notamment de favoriser les réseaux bois énergie.

Valorisation locale de la ressource bois

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour approvisionner autant que possible localement leurs chaudières bois énergie et privilégier la solution bois (construction et énergie) dans la limite des capacités des ressources locales et sans nuire à la filière bois construction pour les projets de construction ou d'aménagement relevant de leurs compétences ;
- ▶ Acteurs socioprofessionnels de l'amont ou de l'aval de la filière bois, acteurs de l'énergie, pour accompagner techniquement les projets en cohérence avec l'ensemble des objectifs de la charte et de la Charte Forestière de Territoire (économie locale, biodiversité, paysage, gouvernance locale...).

3.3. Poursuivre le développement de l'écotourisme

Contexte

L'écotourisme correspond parfaitement aux valeurs d'un territoire labellisé Parc naturel régional. L'activité cherche à minimiser les impacts sur les milieux naturels et à apporter une contribution positive au développement local. L'écotourisme comporte aussi une dimension pédagogique. Il apparaît donc comme un moyen de valoriser les actions de protection des milieux naturels et de mise en valeur du patrimoine et des paysages.

La fréquentation du territoire du Parc du Pilat est dominée par des pratiques à la journée. La charte objectif 2010 avait affiché un objectif de développement de la capacité d'hébergement afin que le tourisme de séjour prenne une place significative dans l'économie du secteur. Sans que l'objectif quantitatif ait été atteint, le territoire du Parc dispose désormais d'un potentiel d'hébergements qualifiés, plus particulièrement dans le domaine des hébergements ruraux (gîtes et chambres d'hôtes), des chalets loisirs et des campings, ce qui a permis une reconnaissance en tant que destination touristique au niveau régional.

Stratégie

Le développement touristique doit se fonder sur l'essor des loisirs doux (voir 2.3). À cet effet, il doit prendre appui sur des services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement qui répondent aux principes de l'écotourisme. Cet objectif s'inscrit dans la lignée de ceux défendus par la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés (CETD) à travers son volet territoire (volet 1), ainsi que dans son volet opérateurs touristiques (volet 2). Le Parc du Pilat réaffirme ainsi son adhésion à la Charte Européenne du Tourisme Durable pour faire émerger une offre lisible d'écotourisme qui dépasse les bassins de proximité.

Aussi deux objectifs opérationnels doivent être poursuivis :

- ▶ Faire évoluer les pratiques des opérateurs touristiques suivant les principes du tourisme durable.
- ▶ Promouvoir le territoire en tant que destination écotouristique.

Tourisme responsable

La Société internationale d'écotourisme définit l'écotourisme comme une forme de voyage responsable dans les espaces naturels, qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales.

3.3.1. Faire évoluer les pratiques des opérateurs touristiques suivant les principes du tourisme durable

Constat

Afin de crédibiliser l'offre écotouristique, les opérateurs doivent adapter leurs pratiques et faire en sorte que leur activité pèse moins sur les ressources et sur l'environnement. Les hébergements doivent aussi être qualifiés suivant les critères de la Charte Européenne du Tourisme Durable.

La capacité d'hébergement demeure malgré tout un point faible du territoire pour développer une offre de séjours. La création de nouveaux hébergements est également nécessaire pour élargir la gamme de l'offre, notamment d'hébergements collectifs, dans le souci de répondre aux attentes des différents publics.

Mesures

Faire évoluer les pratiques des opérateurs touristiques suivant les principes du tourisme durable :

- ▶ **En développant et diversifiant le réseau des opérateurs touristiques pour continuer à impulser une dynamique collective en faveur d'un tourisme durable.**
- ▶ **En encourageant les opérateurs touristiques à adhérer aux valeurs de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés et à participer au développement d'une offre écotouristique sur le Pilat via notamment l'augmentation et la diversification de l'offre d'hébergement.**

Tourisme durable

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Accompagner les prestataires touristiques dans leurs efforts d'adaptation pour satisfaire aux critères de la Charte Européenne du Tourisme Durable via des dispositifs individuels ou collectifs (voir 3.4.2) ;
- ▶ Coordonner ingénierie technique et financière pour développer une offre écotouristique et notamment accroître les activités touristiques contribuant à la valorisation et préservation des patrimoines du territoire (voir 1.1.2 ; 2.4.2 ; 3.4.3), ainsi que les activités de loisirs doux (voir 2.3).
- ▶ Contribuer à améliorer la qualité et la diversité des hébergements notamment dans l'hôtellerie classique, dans le respect des critères de la Charte Européenne du Tourisme Durable et des valeurs de l'écotourisme ; veiller à la rentabilité de ces hébergements en proposant, par exemple, le développement d'activités complémentaires (séminaires, logements de stagiaires, d'étudiants, de saisonniers...).

Objectif chiffré

50% des opérateurs touristiques du Parc signataires de la Charte Européenne du Tourisme Durable (volet 2) en 2025, soit environ 200 signataires

Tourisme durable

Engagements sollicités des partenaires

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Mettre en place la conditionnalité des aides régionales et départementales apportées aux opérateurs touristiques, conditionnalité par rapport au respect des objectifs de la charte ;
- ▶ Mobiliser leurs partenaires pour aider au développement d'une offre écotouristique et à l'adhésion des acteurs du territoire ou valorisant l'offre touristique du territoire conforme à la Charte Européenne du Tourisme Durable ;
- ▶ Accompagner les projets concourant à l'objectif opérationnel (voir 3.3.1).

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Poursuivre le développement touristique du territoire dans le respect des critères de la Charte Européenne du Tourisme Durable et des valeurs de l'écotourisme, soit notamment dans le cadre d'une démarche concertée à l'échelle du territoire du Parc. Ce travail peut s'accomplir dans le cadre d'un partenariat avec la Maison du tourisme ;
- ▶ Soutenir les porteurs de projets écotouristiques ;
- ▶ Respecter les critères de la Charte Européenne du Tourisme Durable et des valeurs de l'écotourisme dans la gestion des infrastructures d'hébergement et d'accueil touristique communaux ou intercommunaux.

Indicateur d'évaluation

Nombre d'opérateurs touristiques signataires de la Charte Européenne du Tourisme Durable (volet 2)

Tourisme durable

Autres partenaires associés

- ▶ Maison du tourisme du Pilat pour suivre les opérateurs signataires de la Charte Européenne du Tourisme Durable ou engagés dans une démarche d'écotourisme, pour animer le forum territorial dans le cadre de la Charte Européenne du Tourisme Durable, pour réaliser des outils à l'attention des porteurs de projets écotouristiques ;
- ▶ TOTEM (Office du Tourisme de Saint-Étienne Métropole), office du tourisme du Pays Viennois, chambres consulaires et associations de professionnels pour leur appui technique et en tant que partenaires de la démarche d'adhésion à la Charte Européenne du Tourisme Durable et au respect des valeurs de l'écotourisme ;
- ▶ Opérateurs touristiques pour s'engager dans des démarches de labellisation écotouristique et adhérer au volet 2 de la Charte Européenne du Tourisme Durable ;
- ▶ Habitants pour contribuer au développement de l'offre écotouristique.

Spatialisation et référence au plan de Parc

Sites touristiques à enjeux sur lesquels la fréquentation est à réguler

3.3.2. Promouvoir le territoire en tant que destination écotouristique

«Pilat, Mon Parc naturel régional»

Cette identité de communication collective, conçue comme une marque de territoire, a été créée pour être largement partagée, utilisée par tous afin de porter ensemble une image dynamique et positive du Pilat.

Elle sert à communiquer sur son appartenance au Pilat labellisé Parc naturel régional. Les porteurs de cette identité expriment à la fois leur attachement au Pilat et au Parc naturel régional.



Promotion touristique du Pilat

Objectif chiffré

80% des opérateurs touristiques utilisant l'identité de communication collective «Pilat, Mon Parc naturel régional»

Constat

La Maison du tourisme du Pilat permet au territoire de disposer d'une plate-forme opérationnelle partagée entre le syndicat mixte du Parc, les collectivités compétentes en matière touristique, les associations locales participant à l'animation du territoire et les professionnels du tourisme. Elle conduit les opérations de communication touristique à l'échelle du territoire et assure la commercialisation de l'offre touristique.

Mesures

Promouvoir le territoire en tant que destination écotouristique :

- ▶ **En partageant une même image du Pilat comme destination écotouristique entre les différents acteurs du tourisme du territoire, mais également avec les acteurs du tourisme des territoires de proximité.**
- ▶ **En s'engageant dans des démarches de labellisation écotourisme et en assurant la connaissance de cette offre écotouristique à une échelle territoriale élargie.**

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Conforter une gouvernance partagée de l'accueil et de l'information touristique en prenant appui sur la Maison du tourisme du Pilat ;
- ▶ Mobiliser son ingénierie technique et financière pour accompagner la Maison du tourisme du Pilat :
 - Dans ses actions de développement, promotion et commercialisation de l'offre écotouristique du territoire dans le respect des principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable ;
 - Dans l'élaboration de partenariats avec d'autres territoires pour bâtir une offre écotouristique conjointe.

Promotion touristique du Pilat

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'opérateurs touristiques utilisant l'identité de communication collective «Pilat, Mon Parc naturel régional»

Nombre d'opérateurs non touristiques utilisant l'identité de communication collective «Pilat, Mon Parc naturel régional»

Nombre de partenariats conclus entre la Maison du tourisme du Pilat et les acteurs des territoires voisins pour mettre en valeur l'offre écotouristique du Pilat

Promotion touristique du Pilat

Spatialisation et référence au plan de Parc

Ensembles paysagers emblématiques

Côtière rhodanienne jusqu'au Rhône à reconquérir paysagèrement

Sites d'Intérêt Patrimonial

Sites Écologiques Prioritaires

Sites identitaires

Sites touristiques à enjeux sur lesquels la fréquentation est à réguler

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Conduire ou relayer, en direct ou via leurs partenaires relais, une communication touristique en harmonie avec celle développée par la Maison du tourisme du Pilat;
- ▶ Accompagner les actions pour développer, promouvoir et commercialiser l'offre écotouristique du Pilat.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Participer à cet objectif 3.3.2 via l'adhésion à la Maison du tourisme du Pilat ou en partenariat avec elle;
- ▶ Conduire ou relayer une communication touristique en harmonie avec celle développée par la Maison du tourisme du Pilat.

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour conduire ou relayer, en direct ou via leurs partenaires relais, une communication touristique en harmonie avec celle développée par la Maison du tourisme du Pilat;
- ▶ Maison du tourisme du Pilat pour développer, communiquer, promouvoir et commercialiser l'offre écotouristique du territoire bâtie autour des principes de respect de la Charte Européenne du Tourisme Durable; pour évaluer l'impact de l'activité touristique dans l'économie locale et sur l'environnement (fréquentation, consommation énergétique, déplacements...) et mesurer l'adéquation entre l'offre touristique et les attentes des différentes clientèles;
- ▶ Partenaires techniques touristiques départementaux et régionaux, office du tourisme de St Étienne Métropole (TOTEM), office du tourisme du Pays Viennois, antenne fleuve de l'office du tourisme du Grand Lyon, syndicat mixte Rhône PLURIEL, syndicat mixte Ardèche verte, syndicat mixte d'aménagement des gorges de la Loire... pour contribuer au développement de l'offre écotouristique du Pilat et à sa promotion;
- ▶ Opérateurs touristiques pour s'engager dans des démarches de labellisation écotouristique.

3.4. Accompagner la création de biens et services ancrés territorialement

Contexte

Le massif du Pilat est une terre historique d'industrie rurale, textile et métallurgique dont témoignent des ateliers implantés le long des rivières. Aujourd'hui, l'économie productive tient à l'agriculture (voir 3.1), à la sylviculture (voir 3.2), mais aussi toujours à certaines industries de la métallurgie, du textile, de la plasturgie, de l'agroalimentaire, même si celles-ci sont confrontées à la concurrence de marchés mondialisés.

Stratégie

Les entreprises locales peuvent tirer un bénéfice d'image de leur implantation dans un Parc naturel régional. Elles doivent, pour cela, s'engager dans une démarche de développement durable qui leur permette de réduire leur empreinte écologique et d'améliorer leur performance sociale pour conserver leur compétitivité.

Les acteurs socio-économiques, sociaux et les collectivités doivent partager l'objectif d'un développement équilibré du territoire, en soutenant notamment la création d'activités génératrices d'emplois durables s'appuyant sur les spécificités locales et en veillant au maintien des services publics nécessaires aux entreprises et aux habitants. Aux côtés des communautés de communes et d'agglomération, le syndicat mixte du Parc doit initier une approche prospective et animer des réflexions entre collectivités et entreprises autour des trois objectifs opérationnels :

- ▶ Améliorer la performance environnementale et sociale des entreprises et des collectivités.
- ▶ Mener une politique concertée de développement économique et de services.
- ▶ Maintenir et créer des activités génératrices d'emplois durables et non délocalisables.

3.4.1. Améliorer la performance environnementale et sociale des collectivités et des entreprises

Constat

Certification environnementale

Le syndicat mixte du Parc a montré l'exemple d'une démarche de management environnemental en obtenant en 2002 la certification ISO 14001 et en la conservant.

La performance environnementale et sociale des acteurs publics et privés constitue un axe émergent d'actions à l'échelle territoriale. Croisée avec l'approche économique, la démarche de performance environnementale et sociale offre aux acteurs territoriaux une vision globale et transversale des problématiques permettant d'améliorer la durabilité et la cohérence de l'action de chacun.

Sur la base de ses acquis en matière de performance environnementale et de son expérimentation de la norme ISO 26000, le syndicat mixte du Parc entend contribuer à l'engagement de ses partenaires, dont les établissements publics de coopération intercommunale et les entreprises, dans des démarches de performance environnementale et sociale.

Mesures

Améliorer la performance environnementale et sociale des collectivités et des entreprises :

- ▶ **En engageant collectivités et entreprises du territoire dans des démarches concertées et formalisées de développement durable.**
- ▶ **En favorisant la mise en œuvre d'actions communes mutuellement profitables et contribuant au développement durable.**

Performance sociale et environnementale

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Renforcer son exemplarité en matière de management environnemental et maintenir sa certification ISO 14001 ;
- ▶ Expérimenter et diffuser la mise en œuvre de procédures normatives de type ISO 26000, incluant la performance sociale en plus de la performance environnementale ;
- ▶ Sensibiliser les entreprises et les collectivités pour qu'elles inscrivent leurs activités dans une démarche de performance ou de responsabilité environnementale et sociale (dont Agendas 21 locaux pour les collectivités, démarche de réduction globale des déchets à la source, actions favorisant le recyclage, le compostage des déchets, plan de déplacement interentreprises, mutualisation de centres de télétravail et développement de la visioconférence, projet de production d'énergie renouvelable commun aux entreprises d'une même zone d'activités...);

Objectifs chiffrés

50% des entreprises impliquées dans une démarche formalisée de performance environnementale et sociale

100% des collectivités impliquées dans une démarche formalisée de performance environnementale et sociale

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'entreprises engagées
dans des démarches formalisées
de performance
environnementale et sociale

Nombre de collectivités
engagées dans des démarches
formalisées de performance
environnementale et sociale

Nombre d'actions collectives
mutualisées réalisées pour
une performance
environnementale
et sociale accrue

- ▶ Mobiliser les Maisons de l'emploi et de la formation, la Maison du tourisme du Pilat, les organismes socioprofessionnels et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour généraliser les démarches formalisées de performance environnementale et sociale des entreprises et collectivités de tous les secteurs ;
- ▶ Favoriser la concertation entre collectivités, entreprises et organismes socioprofessionnels, pour susciter des actions communes et mutuellement profitables d'amélioration de la performance environnementale et sociale ;
- ▶ Favoriser l'innovation et l'expérimentation dans le domaine des pratiques environnementales et sociales innovantes ;
- ▶ Favoriser la promotion collective des entreprises et collectivités respectueuses des objectifs de la charte et de l'image du territoire et faire de l'appartenance au territoire du Parc un facteur de communication positive en utilisant par exemple la marque «Pilat, Mon Parc naturel régional».

Performance sociale et environnementale

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Promouvoir et accompagner les démarches de performance environnementale et sociale entrant dans leur champ de compétence ;
- ▶ Conditionner les aides régionales et départementales accordées aux entreprises et collectivités par rapport à un engagement progressif dans des démarches de performance environnementale et sociale et au respect des objectifs de la charte du Parc.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Entraîner leur propre structure dans une démarche de performance environnementale et sociale ;
- ▶ Favoriser la concertation entre collectivités, entreprises et organismes socio-professionnels pour susciter des actions communes et mutuellement profitables de performance environnementale et sociale ;
- ▶ Mutualiser leurs moyens pour inciter les entreprises à entreprendre des démarches de performance environnementale et sociale ;
- ▶ Créer les conditions en vue de favoriser l'accueil des entreprises engagées dans des démarches de performance environnementale et sociale.

Performance sociale et environnementale

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour promouvoir les démarches exemplaires de performance environnementale et sociale auprès de leurs propres structures et entreprises ;
- ▶ Organismes socioprofessionnels, Maisons de l'emploi et de la formation, Maison du tourisme du Pilat... pour diffuser les démarches de performance environnementale et sociale des entreprises, participer à la concertation entre collectivités et entreprises et à la mise en œuvre d'actions collectives exemplaires ou innovantes et qui contribuent au développement durable.

Développement durable

Le développement durable est défini comme «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins». Cette définition reste le repère essentiel pour apprécier la durabilité de tout projet.

Le développement durable s'appuie sur quatre piliers : le développement économique, l'environnement, la solidarité sociale et la gouvernance. La gouvernance consiste en la coconstruction du projet avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le développement durable se fonde donc sur une approche transversale et intégrante du développement.

Les grands axes de la politique d'écoresponsabilité du syndicat mixte du Parc

La charte du Parc a été écrite en recherchant une cohérence avec les principes du développement durable et s'inscrit dans une démarche de reconnaissance «Agenda 21» (voir document complémentaire n°7 : tableau de correspondance de la charte du Parc par rapport au cadre de référence «Agenda 21» et dispositif d'évaluation).

Le syndicat mixte du Parc s'applique à lui-même les principes du développement durable :

- en étant certifié ISO 14001 depuis 2002 (la deuxième collectivité de France à recevoir cette reconnaissance) et en conservant cette certification chaque année, grâce à une prise en compte au quotidien des gestes écoresponsables : tri et recyclage des déchets et du papier, maîtrise et suivi des consommations et des flux (eau, électricité, ressources), mise en place d'un plan de déplacements, véhicules au GPL, utilisation des énergies renouvelables (chaufferie au bois déchiqueté pour le chauffage de la Maison du Parc)...
- en expérimentant la nouvelle norme ISO 26000, permettant de prendre en compte la responsabilité sociale, pour ensuite pouvoir transférer cette expérience à d'autres acteurs ;
- en assurant une gouvernance interne, permettant d'associer chacun aux réflexions, par exemple sous forme de réunions thématiques transversales ;
- en assurant une gouvernance locale, notamment à travers les commissions composées d'élus et de représentants de l'association des Amis du Parc dont la mission est d'assurer une forme de représentativité citoyenne, mais aussi à travers des comités paritaires associant élus du Parc et acteurs socio-économiques du territoire.

3.4.2. Mener une politique concertée de développement économique et de services

Constat

Économie présente

Elle repose sur les habitants présents dans le territoire, mais aussi sur les visiteurs pour leurs loisirs (voir 2.3) ou sur les touristes (voir 3.3). Ce secteur constitue un potentiel de création de nouvelles activités, si les acteurs se coordonnent pour répondre et anticiper les besoins exprimés par la population du Pilat ou ses visiteurs et touristes.

Quel développement économique pour le territoire du Parc du Pilat à l'horizon 2025 ? Il est important que la réponse à cette question soit apportée par la réflexion collective des entreprises, des collectivités et des autres acteurs du développement économique. Dans une démarche prospective, elle doit aussi prendre en compte les évolutions de la composition sociale du territoire et la perspective d'une relocalisation de la consommation. Une telle réflexion collective a pu se mettre en place via l'opération rurale collective coordonnée par le syndicat mixte du Parc.

Mesures

Mener une politique concertée de développement économique et de services :

- ▶ **En partageant, à l'échelle du territoire, une même stratégie de développement économique et de services en cohérence avec l'ensemble des objectifs de la charte.**
- ▶ **En ajustant, en continu, cette stratégie au regard de la connaissance des secteurs d'activités en tension ou déficitaires, des besoins des entreprises existantes et des besoins des populations.**
- ▶ **En veillant au maintien des services publics nécessaires aux entreprises et aux habitants du territoire.**

Développement économique

Indicateur d'évaluation

Nombre d'actions prospectives co-construites entre le syndicat mixte du Parc et les partenaires économiques

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Favoriser la concertation entre collectivités, entreprises et organismes socioprofessionnels pour définir une stratégie territoriale commune de développement économique durable (alliant économie résidentielle et économie productive) et de services ;
- ▶ Définir les conditions de mise en œuvre de la stratégie ;
- ▶ Animer une réflexion prospective pour permettre une adaptation en continu de la stratégie aux besoins du territoire et de ses acteurs, en ayant une vision transversale des activités et favorisant les interactions entre elles, tout en assurant une veille active.

Développement économique

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Favoriser l'émergence d'une vision commune du développement économique et de services sur le territoire, contribuer aux réflexions prospectives et soutenir la mise en œuvre de cette stratégie.

Les Communautés de Communes et d'Agglomération s'engagent à :

- ▶ Mettre en place la concertation entre collectivités, entreprises et organismes socioprofessionnels pour définir une stratégie territoriale commune de développement économique durable et de services et les conditions de sa mise en œuvre ;
- ▶ S'associer à la réflexion prospective en continu permettant de faire évoluer la stratégie au regard des besoins du territoire et de ses acteurs ;
- ▶ Accompagner les porteurs de projet économique, en privilégiant les projets conformes à la stratégie définie, et les inciter à s'engager dans des démarches de performance environnementale et sociale (voir 3.4.1).

Développement économique

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour prendre en compte les besoins et les offres du Pilat en matière de services et d'équipements et pour identifier leurs acteurs pouvant accompagner la définition, la mise en œuvre et l'ajustement de la stratégie commune de développement économique et de services ;
- ▶ Chambres consulaires et autres acteurs du développement économique (dans le champ de l'économie sociale et solidaire notamment), syndicat mixte Rhône PLURIEL, syndicats mixtes de Schémas de Cohérence Territoriale Sud Loire et Rives du Rhône... pour participer à la réflexion prospective, identifier les partenariats possibles avec des acteurs extérieurs et ainsi aider à la définition, à la mise en œuvre et à l'ajustement de la stratégie territoriale commune de développement économique et de services.

3.4.3. Maintenir et créer des activités génératrices d'emplois non délocalisables

Constat

Écoactivités

On entend par écoactivité la production de biens et de services ayant pour finalité la protection de l'environnement et la valorisation des patrimoines naturels et anthropiques du territoire.

Les entreprises mettant en place des écoactivités doivent répondre aux principes du développement durable (voir 3.4.1) dans leur démarche globale, au-delà de l'activité elle-même.

Certains objectifs définis dans la charte ne peuvent être atteints sans le développement de nouvelles activités ou sans l'évolution d'activités existantes.

Aussi, le syndicat mixte du Parc propose d'initier, en lien avec les collectivités et organismes compétents en matière de développement économique, une démarche de création d'écoactivités en plus de l'adaptation des activités existantes à la prise en compte du développement durable (voir 3.4.1).

Ces écoactivités émanent pour l'essentiel d'entreprises marchandes, mais aussi d'administrations publiques. Le terme d'activités désigne ici aussi bien les nouvelles entreprises que les nouvelles actions mutualisées entre entreprises, voire entre entreprises et collectivités, et notamment les actions mutualisées favorisant le maintien des entreprises existantes.

Mesures

Maintenir et créer des activités génératrices d'emplois non délocalisables :

- ▶ En favorisant le maintien et l'émergence d'activités et d'entreprises ayant pour finalité la protection de l'environnement.
- ▶ En accordant une attention particulière aux entreprises entrant dans le champ des écoactivités basées sur la valorisation du patrimoine local, naturel, et/ou anthropique (voir 2.3.2; 2.4.1 et 3.3.1).

Création d'écoactivités

Indicateur d'évaluation

Nombre d'offres écoactivités accompagnées

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Piloter la construction d'offres d'écoactivités, notamment celles s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, en cohérence avec les objectifs de la charte ;
- ▶ Identifier, en lien avec les acteurs de l'économie et notamment les associations d'entreprises, les entreprises existantes pouvant s'engager dans de nouveaux champs du développement durable et les secteurs porteurs de nouvelles écoactivités.

Création d'éco-activités

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Mobiliser leurs partenaires pour faciliter la création d'offres d'écoactivités sur le territoire ;
- ▶ Faciliter la création de structures entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et mettant en place des écoactivités.

Les Communes et les Communautés de Communes s'engagent à :

- ▶ Accompagner la création d'écoactivités et favoriser l'accueil des porteurs de projet.

La Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole s'engage à :

- ▶ Poursuivre son action de construction d'offres d'activités, en lien avec les initiatives engagées sur les écoactivités par le syndicat mixte du Parc.

Création d'éco-activités

Autres partenaires associés

- ▶ Organismes socioprofessionnels pour accompagner techniquement la construction de l'offre, rechercher des candidats potentiels et assurer le suivi post-crétation ;
- ▶ Syndicat mixte Rhône PLURIEL pour la mutualisation de moyens, d'actions et la recherche d'actions communes ;
- ▶ Centre régional de ressources sur le développement rural pour diffuser sur le territoire la méthode de construction d'offres d'activités.

3.5. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables

Contexte

Sources d'énergie

L'approvisionnement énergétique (en 2002) du territoire est actuellement assuré à :

- 85% par des énergies fossiles (dont 25% nucléaire)
- 5% par l'énergie hydraulique
- 10% par d'autres énergies renouvelables, principalement le bois.

Le Parc naturel régional du Pilat doit être un territoire exemplaire aussi bien dans la maîtrise de sa consommation d'énergie que dans sa participation à la production d'énergies locales renouvelables. Il contribuera ainsi aux objectifs nationaux et internationaux en matière de réduction des gaz à effet de serre et, par là-même, à l'atténuation des effets des changements climatiques.

La consommation énergétique du territoire du Parc en 2002 était estimée aux alentours de 110 000 Tonnes Équivalent Pétrole (TEP) par an. L'émission annuelle de dioxyde de carbone (CO₂) d'origine énergétique est évaluée à 250 000 tonnes. La mise en œuvre de la charte objectif 2010 a permis d'engager les acteurs du territoire dans une politique de réduction des consommations énergétiques, notamment à travers l'opération Énergie Pilat et la mise en place de la Maison de la mobilité (MOPI) (voir 2.2.1), mais aussi dans une dynamique de production d'énergie renouvelable, en particulier le bois.

La mise en place d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET), articulé à la présente charte, répond aujourd'hui à la volonté d'une stratégie territoriale globale.

Stratégie

Facteur 4

D'ici 2025, l'inversement des tendances de consommation devra être enclenchée pour répondre aux objectifs à atteindre en 2050, c'est-à-dire la diminution de 75% de nos émissions de gaz à effet de serre et de dioxyde de carbone, aussi désignée sous le nom de «facteur4».

La stratégie est d'abord de rechercher une plus grande sobriété et efficacité énergétique. Il s'agit, d'une part, de remettre en question des pratiques ou comportements fortement consommateurs d'énergie dans tous les secteurs d'activités et, d'autre part, d'améliorer les performances thermiques du bâti existant. Il convient également d'améliorer l'efficacité de l'offre énergétique par une adaptation aux besoins et aux caractéristiques du territoire. Enfin, cette stratégie ouvre les portes au développement local des énergies renouvelables.

Bien que l'approche soit territoriale, il ne s'agit pas de viser une autonomie énergétique, mais plutôt d'inscrire cette politique dans la recherche de solidarités avec les territoires avoisinants, en particulier avec les villes-portes.

Les complémentarités des potentiels et des besoins doivent être analysées afin de valoriser au mieux des atouts territoriaux spécifiques.

L'approche globale, par le Plan Climat Énergie Territoriale, permet d'appréhender les enjeux énergétiques, mais aussi ceux plus largement liés aux changements climatiques, à travers des actions de la charte.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- ▶ Rechercher prioritairement la sobriété et l'efficacité dans la consommation énergétique.
- ▶ Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages.
- ▶ Assurer la cohérence des Plans Climat Énergie Territoire.

3.5.1. Rechercher prioritairement la sobriété et l'efficacité dans la consommation énergétique

Constat

Consommations d'énergie

En 2002, les secteurs les plus consommateurs d'énergie étaient, par ordre d'importance, l'habitat (38%), l'industrie (28%), les transports (18%), l'agriculture (11%) et enfin le tertiaire (5%).

La consommation annuelle totale d'énergie du territoire estimée en 2002 représentait en moyenne 21,5 MWh par habitant, soit deux fois moins que la moyenne nationale (48,8 MWh/an/habitant), mais cette sobriété est relative car liée notamment à l'absence sur le territoire d'usines fortement consommatrices d'énergie. Les efforts sont néanmoins à poursuivre pour réduire la dépendance énergétique.

Avec un parc de résidences principales relativement ancien (65 % construits avant 1974), constitué à 80 % de maisons individuelles, la rénovation thermique des bâtiments représente le premier enjeu. En effet, seulement 5 % de ce parc a pu être accompagné dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments (Énergie Pilat).

La recherche d'une plus grande sobriété et efficacité énergétique est également un enjeu pour les activités économiques locales, y compris dans le secteur des transports.

Mesures

Rechercher prioritairement la sobriété et l'efficacité dans la consommation énergétique :

- ▶ **En poursuivant et en amplifiant les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments du territoire.**
- ▶ **En sensibilisant les acteurs aux changements de comportements à opérer pour faire face à l'enjeu énergétique.**
- ▶ **En intégrant cette préoccupation de manière transversale dans l'ensemble des axes de la charte (mobilité, urbanisme, économie...).**

Économies d'énergie

Objectif chiffré

Diminuer de l'ordre de 20000 Tonnes Équivalent Pétrole/an la consommation énergétique du territoire en 2025 par rapport à 2005, la moitié des gains étant à rechercher sur la demande, l'autre moitié par amélioration de l'efficacité de l'offre énergétique. Cette «autre moitié» ne peut être intégrée aux objectifs des signataires de la charte car ceux-ci n'en ont pas la maîtrise.

Indicateur d'évaluation

Consommation énergétique du territoire

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Se montrer exemplaire en terme de sobriété et d'efficacité énergétique dans la gestion de son patrimoine immobilier et de ses activités ainsi que dans ses choix d'équipements (voir 3.4.1);
- ▶ Favoriser en priorité la poursuite d'opérations de réhabilitation thermique des bâtiments sur le modèle de l'opération Énergie Pilat (voir 2.1.1);
- ▶ Accompagner ou valoriser les projets exemplaires (bâtiments à énergie positive...) (voir 2.1);
- ▶ Aider à l'intégration des enjeux énergétiques dans les documents locaux d'urbanisme (voir 1.2.2);
- ▶ Mettre en place et animer un réseau de conseillers en architecture et énergie à disposition des porteurs de projet de construction ou de réhabilitation (voir 2.1.1) auprès desquels communiquer, notamment sur la réglementation thermique et sa mise en œuvre;
- ▶ Contribuer au développement de l'écomobilité (voir 2.2.1);
- ▶ Étendre les démarches de performance énergétique à tous les domaines d'activités, publics ou privés (voir 3.1.1; 3.2.1; 3.3.1; 3.4.1);
- ▶ Inciter les collectivités à réduire leurs dépenses d'éclairage public ainsi que la pollution lumineuse;
- ▶ Veiller à la sensibilisation des acteurs du territoire (habitants, collectivités, entreprises) sur les enjeux énergétiques et faciliter la diffusion de l'information sur les actions possibles pour réduire les consommations énergétiques (voir axe 5).

Économies d'énergie

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Veiller à la prise en compte des enjeux énergétiques par les documents d'urbanisme qu'ils sont amenés à approuver ou à l'élaboration desquels ils sont associés;
- ▶ Rechercher des pistes d'économie d'énergie dans la gestion de leur patrimoine immobilier et dans la programmation des équipements et des activités relevant de leur compétence sur le territoire du Parc;
- ▶ Favoriser les actions visant à la sobriété et l'efficacité énergétique dans le cadre des financements alloués aux acteurs du territoire;

- ▶ Apporter, via leurs services et par l'intermédiaire de leurs agences ou via la mobilisation de leurs partenaires, un concours technique et financier aux programmes d'économie d'énergie initiés en concertation avec le syndicat mixte du Parc.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Rechercher des pistes d'économie d'énergie dans la gestion de leur patrimoine immobilier et dans la programmation des équipements et des activités relevant de leur compétence ;
- ▶ Diminuer leurs dépenses d'éclairage public et la pollution lumineuse engendrée par cet éclairage ;
- ▶ Retenir l'efficacité énergétique comme un critère de choix dans les achats publics ;
- ▶ Traduire les objectifs d'économie d'énergie dans leurs documents d'urbanisme et à la faveur de tout projet d'aménagement (voir 1.2.2).

Économies d'énergie

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par le territoire pour étudier avec le syndicat mixte du Parc les possibilités de complémentarité et de mutualisation des moyens pour la réalisation d'économies d'énergie ;
- ▶ Rhônalpénergie Environnement, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, syndicats départementaux d'énergie, agences départementales ou locales de l'énergie ainsi que les Points Info Énergies pour définir et mettre en œuvre avec le syndicat mixte du Parc des plans d'actions visant la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- ▶ Organisations professionnelles et interprofessionnelles (secteurs du bâtiment, de la filière bois, des transports...) pour participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'actions bénéficiant aux acteurs économiques du secteur privé.

3.5.2. Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages

Constat

La ressource bois

Avec une production biologique annuelle de 300 000 à 400 000 m³, la forêt du Pilat constitue un gisement de ressources en bois (matériaux) important. La puissance totale des chaufferies bois a atteint l'objectif de 9 MW fixé dans la charte objectif 2010. L'objectif est d'atteindre 50 MW installés (soit de l'ordre de 5 000 TEP) en 2025.

En 2002, la production d'énergies renouvelables couvrait 10% des besoins énergétiques du territoire. Le bois est la principale ressource actuellement utilisée et issue du territoire. Jusqu'ici peu explorée, la filière solaire peut être porteuse pour la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage, le séchage du foin ou la production d'électricité. La revalorisation du potentiel d'énergie hydraulique du massif a été étudiée dans le cadre de la charte objectif 2010, mais les projets doivent se concilier avec les enjeux de préservation de la biodiversité. Des opportunités se font jour en matière d'exploitation de rejets thermiques ou générateurs de biogaz.

Enfin, le gisement éolien existe dans la vallée du Rhône et sur les secteurs d'altitude. Toutefois les richesses paysagères et environnementales sur les zones ventées limitent les possibilités de développement de la filière sur le territoire.

Il reste nécessaire de préciser que la production et l'exploitation d'énergie nucléaire ou fossile semblent totalement incompatibles avec les vocations d'un territoire labellisé Parc naturel régional.

Mesures

Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages :

- ▶ **En généralisant le recours aux énergies renouvelables afin de réduire l'empreinte écologique du territoire et sa dépendance énergétique au pétrole et à ses dérivés ainsi qu'aux autres ressources finies.**
- ▶ **En développant un bouquet énergétique renouvelable sans exclure a priori de types d'énergie renouvelable dans le respect des principes suivants :**
 - Sont privilégiés les projets collectifs portés par des collectivités ou réseaux de citoyens qui assurent la maîtrise financière de leur projet et réinjectent les recettes dans l'économie locale ;
 - Sont également souhaités des projets élaborés en concertation avec la population (y compris la population située dans les zones de covisibilité des projets) et l'ensemble des acteurs locaux ;

- Sont aussi attendus des projets dont les conditions de réversibilité ont été étudiées et analysées avant que les projets soient décidés et apportant une contribution aux observatoires supraterritoriaux concernant les énergies et gaz à effet de serre.
- ▶ **En veillant à la préservation de la trame verte et bleue (voir 1.1.3) lors de toute nouvelle création d'infrastructures de production d'énergie (incluant travaux ou équipements connexes), ainsi qu'au respect de la valeur écologique et paysagère des Sites d'Intérêt Patrimonial, des éléments structurants du paysage identifiés au plan de Parc et des prescriptions architecturales propres au territoire concerné. Le cas échéant, des compensations environnementales et paysagères, prises en charge par le maître d'ouvrage, peuvent être préconisées par le syndicat mixte du Parc, ainsi que des suivis scientifiques visant à mieux connaître l'impact de ces projets sur la biodiversité et les paysages;**
- ▶ **En précisant la stratégie de valorisation des énergies renouvelables en cohérence avec les premiers éléments présentés ci-dessous pour les principaux types d'énergie renouvelable (liste non exhaustive):**

- **Bois énergie**

La valorisation de cette ressource locale, certes abondante, est essentielle mais elle ne doit pas compromettre la valorisation du bois pour d'autres usages (constructions par exemple) et doit tenir compte de la ressource disponible et de son nécessaire renouvellement. Le développement de chaufferies bois adaptées aux besoins thermiques du bâti ancien groupé est nécessaire. Des outils du type «fonds d'entretien du territoire par le bois énergie» peuvent être créés pour permettre une exploitation de la ressource dans les secteurs difficiles ou pour accompagner des travaux de gestion de sites à enjeux (voir 3.2.1).

- **Éolien**

Tout projet d'équipement éolien doit satisfaire aux exigences d'une intégration paysagère optimale et prendre en compte la préservation de la biodiversité. Ces conditions valent aussi bien pour l'implantation de petites éoliennes individuelles que pour les grandes éoliennes. Les niveaux de sensibilité paysagère seront cartographiés dans les deux premières années de la charte et les projets éoliens seront orientés de façon privilégiée dans les secteurs où la sensibilité est moindre.

- **Photovoltaïque**

La pose de capteurs photovoltaïques sur les toitures existantes ou à créer doit répondre aux critères d'une intégration architecturale et paysagère optimale (un travail de définition de ces critères sera entrepris dans les deux premières années de la charte) et ne doit pas être prétexte à l'implantation de nouveaux bâtiments. La création de centrales villageoises photovoltaïques sur toitures est encouragée, une approche spécifique sera menée sur les communes en démarche d'Aire de mise en Valeur de

Paysages sensibles

Sur les ensembles paysagers emblématiques «crêts et cirque de La Valla-en-Gier» et «haute vallée du Furan»:

- Tout équipement éolien est exclu sur les parties concernées par des études de classement au titre de l'article L 341.2 du Code de l'environnement (sites paysagers d'intérêt national);
- Sur les autres parties, la forte sensibilité paysagère est à prendre en considération suivant une démarche concertée et prospective.

Capteurs sur toitures

Un cahier de préconisations est réalisé par le syndicat mixte du Parc à l'attention des porteurs de projets d'installations photovoltaïques.

l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) si l'architecte des bâtiments de France y est favorable. Les projets de centrales photovoltaïques au sol concernent uniquement les zones de type friches industrielles, décharges, délaissés de route, à condition de respecter les enjeux paysagers et environnementaux définis dans la charte et cartographiés au plan de Parc.

- Solaire thermique
Les chauffe-eaux solaires doivent continuer à se généraliser tant pour les constructions neuves que pour les rénovations.
- Géothermie/Aérothermie
Au delà de 120 mètres de profondeur, la géothermie est impossible dans le Pilat du fait des caractéristiques géologiques du territoire. En deça, la géothermie est à encourager à condition que le coefficient de performance soit au moins de 4, elle est à privilégier à l'aérothermie au regard des impacts potentiels sur l'environnement et les réseaux électriques.
- Hydraulique
Le potentiel énergétique des barrages existants doit continuer à être pris en compte dans les réflexions, tout comme l'installation de micro-centrales hydrauliques en veillant à la préservation de la trame bleue et des paysages.
- Biogaz et rejets thermiques
Les acteurs du territoire peuvent être accompagnés pour étudier la possibilité de valoriser ces sources énergétiques. Au regard des caractéristiques locales, une mutualisation des ressources est à rechercher.

Énergies renouvelables

Objectif chiffré

Atteindre en 2025
une production annuelle
supplémentaire d'énergie
renouvelable de l'ordre
de 16000 Tonnes Équivalent
Pétrole/an par rapport
à la production de 2005
(dont un tiers assuré
par le bois énergie)

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Créer des outils et favoriser la concertation pour contribuer à l'émergence de projets collectifs de production d'énergie renouvelable ;
- ▶ Favoriser l'expérimentation de modes de financement des projets faisant appel à l'épargne locale ;
- ▶ Favoriser la prise en compte des éléments patrimoniaux (paysage, architecture, biodiversité...) dans le cadre des études préalables aux projets et définir les éventuelles compensations paysagères et environnementales ;
- ▶ Réaliser une carte de sensibilité paysagère à l'éolien ;

- ▶ Définir des critères d'intégration architecturale et paysagère optimale pour la pose de capteurs photovoltaïques et de panneaux solaires thermiques ;
- ▶ Privilégier l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables pour son parc automobile et immobilier.

Énergies renouvelables

Indicateur d'évaluation

Production énergétique
renouvelable du territoire
par type d'énergie

Spatialisation et références au plan de Parc

Ensembles paysagers
emblématiques

Sites d'Intérêt Patrimonial

Corridors écologiques
supraterritoriaux

Sites identitaires

Points de vue

Cols

Routes offrant des vues
en balcon

Énergies renouvelables

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Assister les acteurs du territoire pour faciliter le réemploi des gains liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable dans des projets favorisant la sobriété énergétique ;
- ▶ Mobiliser leurs partenaires relais ou leurs services et organismes pour favoriser la mise en œuvre de projets conformes aux principes de la charte ;
- ▶ Soutenir les projets de développement d'énergie renouvelable au regard des principes et objectifs définis dans la charte.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Évaluer les potentialités de recours aux énergies renouvelables dans le patrimoine immobilier communal ou communautaire et dans la gestion de leurs équipements et activités ;
- ▶ Anticiper le recours aux énergies renouvelables possibles dans les documents d'urbanisme (voir 1.2.2) ;
- ▶ Reconnaître le syndicat mixte du Parc comme interlocuteur privilégié dans le processus de concertation préalable à tout projet quelle que soit son envergure ;
- ▶ Élaborer des projets de développement des énergies renouvelables en conformité avec l'ensemble des principes et objectifs de la charte.

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale partiellement situés sur le territoire du Parc pour étudier les possibilités de complémentarité et de mutualisation de moyens avec les acteurs du territoire pour le développement du recours aux énergies renouvelables (dans les limites de durabilité de ces dernières, notamment pour le bois énergie) ;
- ▶ Rhônalpénergie Environnement, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, syndicats départementaux d'énergie, agences départementales ou locales de l'énergie ainsi que les Points Info Énergie pour accompagner les porteurs de projets sur le territoire, notamment par le conseil.

3.5.3. Assurer la cohérence des Plans Climat Énergie Territoire

Constat

Plusieurs collectivités motivées par les enjeux énergétiques, environnementaux et climatiques ont engagé des démarches de type Plan Climat Énergie Territoire : Saint-Étienne Métropole, le Conseil général de la Loire, la Communauté d'agglomération du Pays Viennois...

Mesures

Assurer de la cohérence des Plans Climat Énergie Territoire :

- ▶ **En mettant en synergie les programmes d'actions visant à contribuer à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique initiés par les différents acteurs du territoire.**
- ▶ **En contribuant au Schéma Régional Climat Air Énergie mené conjointement par la Région et l'État.**

Plans Climat Énergie Territoire

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Mettre en place et animer un Plan Climat Énergie Territoire partagé à l'échelle du Pilat, volet Énergie-Climat de la charte
- ▶ Favoriser prioritairement l'implication de tous dans un programme d'adaptation au changement climatique ;
- ▶ Veiller à la cohérence du Plan Climat Énergie Territoire du Pilat avec ceux de ses voisins ou avec ceux élaborés à l'échelle supraterritoriale et identifier les moyens à mutualiser et les objectifs à poursuivre ensemble ;
- ▶ Contribuer à la mise en place d'une méthode de suivi de la qualité de l'air sur le territoire du Pilat (voir. 1.1.1) en lien si possible avec la santé humaine et animale et aux côtés de l'observatoire régional Air-Santé-Environnement ;
- ▶ Tenir à jour l'étude de planification énergétique réalisée en 2002 et réactualisée en 2012 et partager les informations avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- ▶ Participer au Schéma Régional Climat Air Énergie.

Indicateur d'évaluation

Réactualisation de l'étude de planification énergétique en 2022 (comparaison 2002-2012-2022)

Plans Climat Énergie Territoire Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Apporter un concours technique et financier à la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territoire du Parc ;
- ▶ Associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration du Schéma régional Climat Air-Énergie ou aux initiatives comparables élaborées à l'échelle départementale et aux travaux initiés sur la problématique Air-Santé-Environnement.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Décliner les actions du Plan Climat Énergie Territoire du Parc à leur niveau ou favoriser la mise en cohérence du Plan Climat Énergie Territoire du Parc avec leur propre Plan Climat Énergie Territoire.

Plans Climat Énergie Territoire Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale partiellement situés sur le territoire du Parc, pour étudier avec le syndicat mixte du Parc la mise en cohérence de leur Plan Climat Énergie Territoire respectif ;
- ▶ Rhônalpénergie-Environnement, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, syndicats départementaux d'énergie, agences départementales ou locales de l'énergie ainsi que les Points Info Énergie pour participer et aider à la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territoire du Pilat.

Axe 4.

Un Parc acteur du territoire régional et au-delà

Les spécificités des patrimoines naturels, culturels et paysagers du Parc naturel régional du Pilat contribuent à la diversité et à la richesse régionale. Au cœur d'un espace sillonné de grandes infrastructures, le Pilat joue le rôle de poumon vert et assure une fonction d'équilibre indispensable au développement durable des métropoles riveraines. La valeur ajoutée associée à ces patrimoines préservés doit être expliquée et partagée. Cela implique un dialogue constant avec les agglomérations. Au-delà des caractéristiques propres du territoire, l'apport à la richesse régionale tient également à la vocation d'expérimentation du syndicat mixte du Parc et à son expérience accumulée dans la valorisation des savoir-faire.

Ce quatrième axe transversal pose l'ambition de faire du Parc un territoire reconnu au sein d'un ensemble territorial plus large dans lequel il prend place, aux côtés notamment de grandes agglomérations régionales. Le Parc du Pilat constitue un élément indispensable à cet ensemble métropolitain. Aussi les décisions d'aménagement ou de développement prises par ces métropoles doivent-elles être arrêtées après analyse des répercussions possibles sur le territoire du Parc, en cohérence avec les objectifs de la charte du Parc. Il devrait en être de même pour les autres territoires de proximité.

Par ailleurs, le syndicat mixte du Parc se doit d'intensifier ses relations avec d'autres territoires, de proximité ou plus éloignés, engagés dans des expérimentations, notamment dans le domaine de l'anticipation des changements climatiques. L'ouverture à de nouveaux partenaires est également souhaitable dans un effort commun de prospective. Enfin pour être reconnue et pleinement valorisée, l'action du syndicat mixte du Parc doit être capitalisée et transférée au bénéfice d'autres territoires.

Cet axe 4 se décline en deux objectifs stratégiques :

- ▶ Objectif stratégique 4.1 :
Tisser des relations solidaires au sein du territoire et avec les métropoles voisines et territoires périphériques.
- ▶ Objectif stratégique 4.2 :
Stimuler l'innovation et l'approche prospective par des collaborations ou coopérations.

4.1. Tisser des relations solidaires au sein du territoire avec les métropoles voisines et les territoires périphériques

Contexte

Intercommunalités

Depuis les années 1980, le syndicat mixte du Parc n'a cessé de collaborer avec les structures intercommunales. En 2009, la modification des statuts du syndicat mixte du Parc a consacré l'adhésion avec voix délibérative des trois Communautés de communes du Pilat Rhodanien, des Monts du Pilat et de la Région de Condrieu, ainsi que de la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole.

Le lien urbain-rural est l'une des caractéristiques très ancienne du Pilat. Dès l'origine du Parc en 1974, les villes et les communes rurales ont exprimé la notion de solidarité entre espaces ruraux et espaces urbains en s'associant au sein de l'organisme de gestion du Parc.

L'essor démographique observé amène une plus grande diversité de populations, en particulier sur la partie nord et sur les franges est et ouest du Pilat. Ce phénomène interroge aujourd'hui sur les façons de gérer et d'aménager ces zones de transition entre urbain et rural.

La réorganisation des collectivités et des regroupements intercommunaux, avec la création de métropoles, ainsi qu'une nouvelle distribution des compétences amènent à rechercher les meilleures complémentarités et articulations entre les intercommunalités institutionnelles, les intercommunalités de projet (Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes) et les intercommunalités de planification (Schémas de COhérence Territoriale).

Stratégie

Face aux évolutions de l'organisation territoriale, le syndicat mixte du Parc a pour mission d'assurer le maintien de la cohérence entre les différentes politiques menées sur le territoire labellisé.

Les relations institutionnelles et la qualité de la coopération entre le Pilat et les territoires urbains proches sont l'une des clés de la maîtrise de l'aménagement des espaces charnières en mutation.

Deux objectifs opérationnels sont au service de la stratégie :

- ▶ Organiser la synergie entre le syndicat mixte du Parc et les collectivités du territoire.
- ▶ Développer les liens avec les métropoles et collectivités voisines.

4.1.1. Organiser la synergie entre le syndicat mixte du Parc et les collectivités du territoire

Constat

La multiplicité des collectivités et organismes publics intervenant sur le territoire du Parc rend le fonctionnement institutionnel difficilement lisible pour le citoyen. Elle occasionne aussi des déperditions d'énergie et parfois de ressources financières. Pour autant, toute simplification drastique est illusoire. Il importe donc de rechercher une plus grande efficacité, dans le respect des compétences de chacun, en précisant les rôles des différents acteurs publics du territoire.

Mesures

Organiser la synergie entre le syndicat mixte du Parc et les collectivités du territoire :

- ▶ **En instaurant des modalités d'information et de dialogue permanent entre les collectivités.**
- ▶ **En favorisant les projets communs et les mutualisations de moyens.**
- ▶ **En améliorant la lisibilité sur la répartition des rôles et compétences de chacun (via notamment des conventions d'objectifs et d'actions).**

Synergie entre collectivités du territoire

Objectif chiffré

2 réunions de l'instance de concertation par an associant au minimum 70% des signataires de la charte

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Créer et animer une instance de concertation et de propositions au niveau politique et technique, pour favoriser :
 - La mise en cohérence et la synergie des politiques de chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par tout ou partie du territoire du Parc ;
 - La mutualisation de moyens au service de projets communs ou au bénéfice réciproque de chacun des territoires ;
 - Les réflexions prospectives sur l'avenir du territoire ;
 - La coopération avec des territoires voisins ou plus éloignés au service de projets contribuant aux objectifs de la charte.
- ▶ Mettre ses compétences et son ingénierie financière et technique au service des projets des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes qui s'inscrivent directement dans les objectifs de la charte ;

Indicateurs d'évaluation

Nombre de réunions
de l'instance de concertation

Taux de participation
à ces réunions (par rapport
aux personnes conviées)

- ▶ Engager ou accompagner des projets expérimentaux dans le champ de compétence des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes, en intégrant les modalités de transfert d'expérience ;
- ▶ Valoriser les actions des signataires de la charte et mettre en avant la complémentarité des rôles des différentes institutions sur les projets.

Synergie entre collectivités du territoire

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Favoriser la synergie entre les différentes collectivités du territoire au travers de leurs politiques dans le respect des prérogatives de chacune.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Participer à l'instance de concertation et de propositions animée par le syndicat mixte du Parc ;
- ▶ Assurer une communication sur les projets initiés dans le cadre de cette instance valorisant le rôle de chacun et l'appartenance des Établissements Publics de Coopération Intercommunale au territoire labellisé Parc naturel régional ;
- ▶ Associer le syndicat mixte du Parc au suivi des projets expérimentaux en rapport avec les objectifs de la charte du Parc et qui relèvent de leur compétence ;
- ▶ Informer le syndicat mixte du Parc de leurs projets de regroupements éventuels ;
- ▶ Communiquer sur leurs actions en valorisant leur cohérence par rapport à la charte.

Les Communes s'engagent à :

- ▶ Communiquer sur leurs actions en valorisant leur cohérence par rapport à la charte ;
- ▶ Suivre, participer ou engager des projets expérimentaux dans les domaines qui relèvent de leur compétence ;
- ▶ Informer le Parc de leurs projets de regroupements éventuels.

Synergie entre collectivités du territoire

Autres partenaires associés

- ▶ Syndicats mixtes des Schémas de COhérence Territoriale, syndicat mixte Rhône PLURIEL, Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pour :
 - Participer à l'instance de concertation et de propositions animée par le syndicat mixte du Parc ;

- Communiquer sur les projets initiés dans le cadre de cette instance valorisant le rôle de chacun et l'appartenance au territoire labellisé Parc naturel régional ;
- Informer le syndicat mixte du Parc de leurs projets de regroupements éventuels.

4.1.2. Développer les liens avec les métropoles et collectivités voisines

Constat

Villes-portes

Le Parc du Pilat est l'un des Parcs naturels régionaux qui compte le plus grand nombre de villes-portes. L'enjeu est de conserver un équilibre dans la représentation du milieu urbain et du milieu rural tel que prévu dans les statuts du syndicat mixte du Parc.

Le Pilat se situe au carrefour des régions Rhône-Alpes et Auvergne et de six départements : Rhône, Loire, Isère, Ardèche, Haute-Loire et Drôme. Il compte plusieurs métropoles et villes à proximité : Saint-Étienne, Saint-Chamond, Lyon, Annonay, Vienne, Givors... Entre le massif et les zones urbaines proches, les échanges sont permanents. Aussi le devenir du territoire du Pilat reste-t-il fortement lié à celui des territoires de proximité et réciproquement.

Mesures

Développer les liens avec les métropoles et collectivités voisines :

- ▶ En identifiant mieux les complémentarités entre les collectivités de proximité, prioritairement les villes-portes, et le Parc afin de les mettre au service des ambitions de la charte.
- ▶ En réalisant des projets collectifs à bénéfice réciproque encadrés par une convention de partenariat.

Relations avec les collectivités voisines

Objectif chiffré

1 projet initié par le syndicat mixte du Parc avec chacune des villes-portes ou de ses acteurs

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Susciter des projets propices à l'expression de solidarités entre le territoire du Parc et les territoires voisins avec une meilleure reconnaissance de la valeur des patrimoines respectifs ;
- ▶ Solliciter les villes-portes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de proximité, au titre de leur compétence d'urbanisme, pour maintenir la limite ville-campagne telle qu'identifiée au plan de Parc et plus globalement pour permettre une gestion des espaces agricoles, forestiers et naturels conforme aux enjeux de la charte (voir 1.2.1 ; 1.3.2) ;

- ▶ Travailler à la mise en place de conventions de partenariats selon le modèle joint en annexe n° 7 pour développer des synergies entre le Parc et les territoires de proximité dont, en priorité, les villes-portes dans différents domaines tels que notamment :
 - L'écotourisme social (permettre aux populations et visiteurs des villes, quels que soient leur niveau social ou leur handicap, d'accéder à une offre de loisirs de nature de proximité)(voir 2.3; 3.3);
 - La valorisation du patrimoine commun aux villes-portes et au massif du Pilat (exemple: histoire et patrimoine industriels, fleuve Rhône...)(voir 2.4);
 - Le développement de circuits courts de commercialisation des productions du Pilat(voir 3.1.2; 3.2.2);
 - L'éducation à l'environnement et aux paysages (recréer un lien entre les habitants des villes-portes et la nature)(voir 5.1);
 - La préservation des connectivités écologiques présentes sur les villes et qui permettent des échanges écologiques entre le massif du Pilat et d'autres réservoirs de biodiversité (voir 1.1.3);
 - Les échanges culturels entre les différentes populations des villes-portes et celles du massif (voir 2.4);
 - La mise en œuvre entre villes-portes et Parc de projets de coopération à l'international sur le thème de l'interaction «urbain-rural» (voir 4.2.4);
 - L'expérimentation et la prospective (voir 4.2.1):
 - la reproduction dans les villes-portes et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'expériences innovantes menées par le Parc et réciproquement;
 - la réalisation de projets innovants ou expérimentaux dans le domaine de la performance environnementale et de la responsabilité sociale à bénéfice réciproque du massif et des villes-portes;
 - la participation aux réflexions prospectives initiées par le syndicat mixte du Parc sur le devenir du Pilat et de son environnement urbain;
 - L'incitation des villes-portes et collectivités de proximité, au regard de leur compétence, à favoriser les modes doux de déplacement (maillage des sentiers de randonnée notamment) (voir 2.2.1; 2.3.2) et à participer aux réflexions engagées sur le territoire pour développer une meilleure offre de services prenant en compte également les besoins des habitants du Pilat (voir 3.4.2);
 - La promotion des ressources renouvelables du territoire du Pilat auprès des consommateurs des villes-portes et collectivités de proximité ou de leurs acteurs susceptibles de les valoriser à bénéfice réciproque (voir 3.5).

Indicateur d'évaluation

Nombre de projets de coopération initiés par le syndicat mixte du Parc avec une ville-porte ou un de ses acteurs

Relations avec les collectivités voisines

Les partenaires s'engagent

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Participer aux réflexions et projets de coopération ou de mutualisation de moyens avec les villes-portes.

La Région Rhône-Alpes et les Conseils Généraux de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Favoriser des relations équilibrées entre le syndicat mixte du Parc du Pilat et les métropoles de la grande aire métropolitaine lyonnaise ;
- ▶ Favoriser la participation du syndicat mixte du Parc du Pilat dans ses politiques contractuelles et territorialisées telles que le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes.

Relations avec les collectivités voisines

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale, les collectivités de proximité pour :
 - Tenir la limite ville-campagne telle qu'identifiée au plan de Parc (voir 1.2.1) ;
 - Valoriser durablement l'image de nature du Parc et notamment veiller à ce que leurs projets de développement et d'aménagement, impactant directement ou indirectement le territoire du Parc, respectent la valeur paysagère et environnementale du Pilat (voir 1.3.1 ; 1.3.2 ; 1.3.3 ; 2.2.2 ; 3.5.2) ;
 - Etablir une convention de partenariat selon le modèle joint en annexe 7.

Spatialisation et référence
au plan de Parc :

Limite ville-campagne
à maintenir

4.2. Stimuler l'innovation et l'approche prospective par des collaborations ou coopérations

Contexte

L'innovation et l'expérimentation s'inscrivent dans les missions des Parcs naturels régionaux. Depuis sa création, le Parc du Pilat s'implique dans de nombreux programmes de recherche en partenariat avec des universités ou écoles et avec des centres de recherche.

Le Parc doit également être en mesure de décrypter les changements en cours sur son territoire, de manière à adapter son intervention et à aider ses partenaires à ajuster les leurs. La prospective est une manière d'anticiper les besoins et d'identifier des champs d'expérimentation en rapport avec ces besoins.

Au-delà de la recherche universitaire et de la prospective, la coopération tend à se systématiser, au sein de réseaux régionaux ou nationaux à l'instigation, en particulier, de la Région Rhône-Alpes ou de l'Union européenne via des programmes communautaires.

Stratégie

Il s'agit de mieux anticiper les évolutions, grâce à la connaissance et à la prospective territoriale, pour faire du Pilat un territoire d'exemplarité, qui concilie l'économie, le social, la culture dans le respect de la biodiversité et des paysages. À cet effet, il convient de lier davantage le monde de la recherche et celui du développement local, tout en associant les populations aux processus décisionnels.

La démarche de progrès réside également dans la capacité d'ouverture à d'autres territoires, d'autres cultures, d'autres pratiques afin d'identifier, par l'échange, de nouvelles réponses aux enjeux du territoire. Le territoire peut ainsi trouver dans la coopération et la mise en réseaux, à l'échelle interterritoriale ou internationale, le moyen de conforter ses actions.

Quatre objectifs opérationnels sont au service de la stratégie :

- ▶ Favoriser les réflexions prospectives et anticiper les enjeux du futur.
- ▶ Faire du Parc un lieu privilégié pour l'expérimentation et la recherche.
- ▶ Prendre une part active dans les réseaux régionaux et nationaux.
- ▶ Initier des projets de coopération internationale et interterritoriale.

4.2.1. Favoriser les réflexions prospectives et anticiper les enjeux du futur

Constat

Depuis sa création, le syndicat mixte du Parc a capitalisé des données ou des études pour mieux connaître et faire connaître le territoire et afin de préparer et piloter au mieux ses programmes d'actions. A l'aide notamment de ses outils Internet et plus particulièrement de son Système d'Information du Territoire en ligne (SIT), il rend les informations accessibles au plus grand nombre et permet ainsi l'appropriation des enjeux du territoire. Ce SIT suppose l'intégration de données provenant de différents observatoires thématiques (biodiversité, patrimoine anthropique, agriculture, tourisme, démographie, données socio-économiques, planification...). Il nécessite aussi un travail d'interprétation et d'analyse avec les partenaires pour construire une perception objective des mutations qui s'opèrent.

Cette connaissance du territoire doit être mieux partagée pour permettre de définir, avec les collectivités, les socioprofessionnels et les chercheurs, les stratégies à mettre en place pour le Pilat, et aider à anticiper les enjeux à venir.

Mesures

Favoriser les réflexions prospectives et anticiper les enjeux du futur:

- ▶ **En poursuivant le recueil systématique d'informations et en les analysant pour décrypter les changements.**
- ▶ **En élaborant, en lien avec les acteurs du territoire et sous le pilotage du conseil scientifique, des scénarii prospectifs d'évolution du territoire.**

Études et prospectives

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Mettre en place les outils de capitalisation et de partage des données de connaissance du territoire, permettant notamment de détecter des mutations territoriales;
- ▶ Négocier les conventions de partenariat avec les organismes ou personnes détenteurs de données et d'études relatives au territoire;
- ▶ Mettre à disposition, via son site Internet ou son centre de ressources, les données et études communicables;
- ▶ Conseiller les associations ou les habitants sur la manière de recueillir les données utiles aux bases de données sur le patrimoine;

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'études prospectives
réalisées

Nombre moyen d'habitants
participant aux séances
de réflexion prospective

Types d'études prospectives
réalisées

- ▶ Chercher l'articulation avec d'autres observatoires existants et définir les conditions de mise à disposition de données ;
- ▶ Mobiliser des compétences extérieures pour analyser les données et études ;
- ▶ Expérimenter un indice Pilat Indicateur de Bonheur (PIB) (voir p. 15) identifiant les facteurs propices au bien-être et à la santé des habitants du Parc et mesurant leur évolution ;
- ▶ Élaborer, sous le pilotage du conseil scientifique, des scénarii prospectifs d'évolution en associant les différents acteurs du territoire, dont les habitants, et diffuser ces scénarii.

Études et prospectives

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Mettre à disposition les données et études relatives au territoire du Parc dont disposent leurs services, acquises soit directement, soit par l'intermédiaire des observatoires auxquels ils participent ou qu'ils mettent en place ;
- ▶ Favoriser la collecte et le traitement de données à l'échelle du Parc dans les enquêtes nationales, régionales et départementales ;
- ▶ Soutenir les missions d'études prospectives et participer aux réflexions prospectives ;
- ▶ Utiliser le territoire du Pilat comme territoire test pour leur propre réflexion prospective.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Mettre à disposition les données et études dont dispose la collectivité ;
- ▶ Participer aux réflexions prospectives.

Études et prospectives

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes et leurs habitants pour participer au travail de réflexions prospectives notamment sur le lien ville-campagne ;
- ▶ Chambres consulaires, Syndicat mixte Rhône PLURIEL, syndicats mixtes de Schéma de Cohérence Territoriale, agences d'urbanisme, établissements d'enseignement et de recherche, conseil scientifique, acteurs socio-économiques, associations, habitants... pour alimenter l'outil d'observation et contribuer à l'analyse des données ainsi qu'à leur valorisation à des fins notamment de réflexion prospective.

4.2.2. Faire du Parc un lieu privilégié pour l'expérimentation et la recherche

Constat

Le territoire d'un Parc naturel régional est, par nature, un lieu d'investigation privilégié pour la recherche. Le conseil scientifique du Parc a vocation à susciter la réalisation de programmes de recherche, à favoriser les expérimentations et en assurer le suivi de manière à évaluer notamment les possibilités et les conditions de transfert.

Des projets innovants initiés par le syndicat mixte du Parc ont ainsi été repris par d'autres acteurs du territoire ou d'autres territoires, à l'exemple de la Maison de l'emploi et de la formation.

Territoire test

Dans le cadre des chartes précédentes, le Parc du Pilat a testé certaines politiques publiques, comme les périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (secteur Gier) ou le transport collectif à des fins touristiques.

Mesures

Faire du Parc un lieu privilégié pour l'expérimentation et la recherche :

- ▶ En favorisant l'expression et la diffusion des besoins de recherche du territoire.
- ▶ En acceptant la prise de risques que représente la participation à un projet expérimental.
- ▶ En développant des partenariats, via notamment le conseil scientifique, avec le monde de la recherche.

Recherche et expérimentation

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Animer le conseil scientifique et valoriser ses travaux qui concernent l'ensemble des axes de la charte ;
- ▶ Développer les collaborations avec les centres de recherche de proximité ;
- ▶ Faire s'exprimer les besoins de recherche du territoire et les faire connaître auprès de partenaires potentiels issus des centres de recherche ;
- ▶ Associer les acteurs du territoire aux programmes de recherche de dimension supraterritoriale qui sont utiles aux objectifs de la charte ;
- ▶ Faciliter et accompagner la mise en œuvre de programmes de recherche sur le territoire et contribuer à diffuser leurs résultats ;

Indicateur d'évaluation

Nombre de projets de recherche ou expérimentaux réalisés sur le territoire

- ▶ Initier des projets expérimentaux selon un protocole défini et suivi par le conseil scientifique, incluant l'évaluation et la question du transfert.

Recherche et expérimentation

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Privilégier le Parc comme territoire d'expérimentation pour leurs politiques ;
- ▶ Promouvoir la volonté du territoire de participer à des projets d'expérimentation et de recherche auprès des organismes universitaires et de recherche ;
- ▶ Faire connaître au syndicat mixte du Parc les projets d'expérimentation et de recherche auxquels le territoire pourrait s'associer au regard des objectifs de la charte ;
- ▶ Accompagner les acteurs du territoire dans leurs projets d'expérimentation ;

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Participer à des projets d'expérimentation et de recherche initiés sur leur territoire ;
- ▶ Participer à l'expression des besoins de recherche du territoire.

Recherche et expérimentation

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour s'associer aux projets d'expérimentation et de recherche relatifs au lien ville-campagne ;
- ▶ Organismes socioprofessionnels, syndicats mixtes Rhône PLURIEL, ou de Schémas de COhérence Territoriale pour identifier les besoins de recherche du territoire ;
- ▶ Conseil scientifique du Parc pour assurer le suivi et l'évaluation scientifique des projets d'expérimentation menés sur le territoire, suggérer la réalisation de projets de recherche ou d'expérimentation et promouvoir auprès de ses réseaux scientifiques la volonté du territoire de participer à des programmes de recherche ou d'expérimentation.

4.2.3. Prendre une part active dans les réseaux départementaux, régionaux, nationaux et européens

Constat

IPAMAC

L'association Inter-Parcs Massif Central (IPAMAC), dont le siège se situe dans les locaux du Parc naturel régional du Pilat, regroupe Parcs naturels régionaux et Parc national qui œuvrent sur des problématiques communes propres au Massif Central.

La création en Rhône-Alpes de nouveaux Parcs naturels régionaux renforce la justification de leur mise en réseau régional pour une mutualisation des expériences.

Le Pilat est également partie prenante du réseau institué à l'échelle du Massif Central (IPAMAC). Il est bien évidemment impliqué dans la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. Il est également adhérent à Europark car signataire de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés. Il participe aussi à d'autres réseaux engagés dans des démarches de développement territorial.

Outre l'échange d'expérience, le travail en réseau a aussi pour fonction de faciliter l'intégration des orientations et directives émanant de niveaux régional, national ou européen.

Mesures

Prendre une part active dans les réseaux départementaux, régionaux, nationaux et européens:

- ▶ **En capitalisant des connaissances et des expériences d'autres territoires.**
- ▶ **En partageant avec d'autres territoires l'expérience acquise dans le Pilat.**
- ▶ **En favorisant l'accès à ces réseaux aux différents acteurs du territoire.**

Réseaux

Indicateur d'évaluation

Nombre de journées de participation des techniciens et des élus du syndicat mixte du Parc à des travaux de réseaux

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Faire partager les résultats de ses propres expérimentations ou celles des acteurs du territoire au sein des réseaux départementaux, régionaux, nationaux et européens;
- ▶ Organiser le transfert d'expériences portées par d'autres territoires de développement durable sur des démarches qui intéressent le Pilat;
- ▶ S'impliquer dans les réseaux traitant des problématiques spécifiques à la gestion des espaces périurbains (conflit d'usage notamment);
- ▶ À travers les réseaux, connaître et mobiliser les opportunités de collaboration et les sources de financement pouvant bénéficier aux acteurs du territoire.

Réseaux

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Faire connaître au syndicat mixte du Parc les réseaux avec lesquels il pourrait être intéressant de collaborer pour atteindre les objectifs de la charte.

Réseaux

Autres partenaires associés

- ▶ Différents réseaux (Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France, association Inter-PARcs du MASSIF CENTRAL, réseau régional des Parcs et autres espaces de développement durable, Europark...) pour associer le syndicat mixte du Parc à leurs travaux et faire connaître les actions exemplaires et retours d'expériences du Pilat auprès de leurs adhérents.

4.2.4. Initier des projets de coopération interterritoriale et internationale

Constat

Le syndicat mixte du Parc du Pilat est très sollicité pour des échanges internationaux avec des territoires de développement durable. Il participe, depuis de longues années, à des actions de coopération transnationale et interterritoriale.

Mesures

Initier ou s'associer à des projets de coopération interterritoriale et internationale à bénéfice réciproque :

- ▶ **En développant de manière privilégiée les coopérations sur des problématiques de gestion concertée des espaces et des ressources avec d'autres territoires, en France ou ailleurs.**
- ▶ **En associant à ces projets de coopération les collectivités, les villes-portes, les acteurs socio-économiques et habitants du territoire.**

Coopération

Indicateurs d'évaluation

Nombre de projets
de coopération

Nombre d'acteurs du territoire
participant aux projets
de coopération

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Identifier les opportunités de partenariat pour des actions de coopération équilibrée dans le cadre de programmes de coopération décentralisée ou avec d'autres territoires français;
- ▶ S'assurer, pour toute action de coopération, de l'implication d'acteurs du Pilat ou des villes-portes, de la réciprocité des échanges, de l'adéquation avec les objectifs de la charte;
- ▶ Veiller à la cohérence des actions et des projets de son territoire avec les priorités des programmes européens (Leader, Interreg IV...).

Coopération

Les partenaires s'engagent

L'État s'engage à:

- ▶ Faciliter les contacts du syndicat mixte du Parc avec les autorités des États concernés par les demandes de coopération décentralisée et apporter le soutien logistique du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

La Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à:

- ▶ Associer le syndicat mixte du Parc dans des actions de coopération décentralisée ou interterritoriale sur lesquelles ils sont sollicités ou déjà engagés et qui contribuent aux objectifs de la charte.

Coopération

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour associer le syndicat mixte du Parc dans des actions de coopération décentralisée ou interterritoriale sur lesquelles elles sont sollicitées ou engagées et qui contribuent aux objectifs de la charte.

Axe 5.

Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère

La connaissance partagée du territoire, qu'il s'agisse de ses patrimoines, de ses ressources naturelles, de leurs fragilités, est à la base de toute démarche de protection ou de mise en valeur durable. Le syndicat mixte du Parc exerce une responsabilité directe dans le partage et la transmission des connaissances, puisque l'éducation fait partie de ses missions. La sensibilisation et l'éducation au territoire s'adressent aux différents publics concernés par les objectifs de la charte. Elles préparent en particulier la capacité des enfants et adolescents à répondre, dans le présent et le futur, aux défis environnementaux.

Le désir des citoyens d'être associés aux choix qui déterminent leur cadre de vie est un mouvement de fond. Le partage du projet de territoire est donc une première condition nécessaire au succès.

Pour la mise en œuvre de la charte, le syndicat mixte du Parc a besoin de s'appuyer sur une participation citoyenne forte, comme le souligne l'évaluation de la précédente charte. L'implication citoyenne lors de la phase de révision de la charte témoigne de l'intérêt des habitants du Pilat.

En complément des instances délibératives du syndicat mixte, issues de la démocratie représentative, il y a lieu d'inventer une gouvernance plus participative qui favorise l'implication des acteurs locaux motivés, et plus largement des habitants.

La grande majorité des objectifs de la charte ne pourra être atteinte que si les habitants et visiteurs du Pilat sont mobilisés et prêts à faire évoluer leurs comportements.

Deux objectifs stratégiques déclinent cet axe 5 :

- ▶ Objectif stratégique 5.1 :
Développer une culture commune du territoire par la connaissance.
- ▶ Objectif stratégique 5.2 :
Rendre chacun acteur du projet de territoire.

5.1. Développer une culture commune du territoire par la connaissance

Contexte

Pour inciter chacun à participer au projet de territoire, il est nécessaire de l'aider à connaître ce territoire et ses enjeux ; il convient aussi d'identifier les domaines où il peut agir en faveur des objectifs de la charte.

Stratégie

Les actions d'éducation et de sensibilisation au territoire qui s'adressent aux jeunes publics, comme les actions d'information à destination des adultes, doivent répondre aux ambitions suivantes :

- ▶ Partager la connaissance du territoire, de ses caractéristiques qui lui valent le label Parc naturel régional, et ses enjeux.
- ▶ Renforcer les actions et comportements écocitoyens et inciter à plus de sobriété.

Deux objectifs opérationnels au service de la stratégie :

- ▶ Éduquer et sensibiliser les plus jeunes au territoire.
- ▶ Diffuser la connaissance du territoire auprès du grand public.

5.1.1. Éduquer et sensibiliser les plus jeunes au territoire

Constat

Une population jeune

Les moins de 20 ans représentent un quart environ de la population du territoire du Parc en 2006.

Depuis sa création, le syndicat mixte du Parc mène une politique active en faveur de l'éducation du jeune public. L'éducation à l'environnement, au territoire et à l'écocitoyenneté vise la connaissance et l'appropriation par les jeunes du territoire et de ses patrimoines naturel, culturel et humain. Elle sensibilise aussi aux actions et comportements permettant de préserver et de développer durablement le Pilat au regard des enjeux auxquels il est confronté.

Mesures

Éduquer et sensibiliser les plus jeunes au territoire :

- ▶ En facilitant l'accès à la connaissance du territoire et de ses spécificités qui lui valent le label Parc naturel régional.
- ▶ En favorisant l'esprit critique et les comportements écocitoyens des plus jeunes.
- ▶ En coordonnant, en lien avec les structures locales accueillant les publics jeunes, les actions d'éducation et de sensibilisation au territoire menées auprès des enfants et adolescents.

Éducation des jeunes publics

Objectif chiffré

A minima 500 élèves du Pilat et 1000 élèves des villes-portes bénéficiant chaque année du programme d'éducation au territoire du Parc

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'élèves touchés par le programme pédagogique

Nombre d'actions réalisées avec les jeunes hors du temps scolaire

Le syndicat mixte du Parc est chargé de :

- ▶ Poursuivre l'animation d'un comité mixte composé des partenaires de l'éducation du Pilat, de l'Éducation Nationale, de Jeunesse et Sports et des partenaires de l'éducation populaire, pour élaborer et suivre les différents programmes d'éducation et de sensibilisation au territoire ;
- ▶ Prendre appui sur les structures d'éducation du Pilat pour la mise en œuvre de ces programmes en ayant le souci de contribuer à la pérennisation de ces structures ;
- ▶ S'agissant des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire :
 - Coordonner un programme d'éducation au territoire, en direction des classes maternelles et primaires du territoire et des villes-portes ;
 - Coordonner et expérimenter une politique de sensibilisation au territoire et au développement durable des élèves du territoire dans l'enseignement secondaire ;
 - Accompagner les établissements scolaires volontaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur propre démarche de développement durable.
- ▶ S'agissant des enfants et des jeunes hors cadre scolaire :
 - Définir en collaboration avec les services de l'État en charge de la jeunesse et avec ses partenaires locaux (centres sociaux, centres de loisirs, maisons des jeunes...) des projets impliquant les plus jeunes et contribuant aux objectifs de la charte.
- ▶ S'agissant des structures accueillant les jeunes sur le territoire :
 - Favoriser la qualité des prestations pédagogiques proposées en accompagnant les structures dans leur démarche d'amélioration (à travers le respect d'une charte de qualité par exemple) ;
 - Assurer la promotion de ces structures avec l'appui de la Maison du tourisme du Pilat.

Éducation des jeunes publics

Les partenaires s'engagent

L'État s'engage à :

- ▶ Participer à la commission mixte d'éducation et de sensibilisation au territoire et au développement durable ;
- ▶ Accompagner les projets d'éducation ;
- ▶ Informer les enseignants et les acteurs de l'éducation populaire de l'existence des différents programmes d'éducation et leur en faciliter l'accès.

La Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Contribuer à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation au territoire et au développement durable dans les lycées et les collèges du territoire et des villes-portes ;
- ▶ Soutenir les établissements scolaires qui souhaitent s'engager dans des démarches globales de développement durable.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Coordonner avec le Parc leur offre d'activités pédagogiques ou aider à la diffusion de cette offre coordonnée ;
- ▶ Soutenir les établissements scolaires qui souhaitent s'engager dans des démarches globales de développement durable.

Éducation des jeunes publics

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour soutenir les établissements scolaires qui souhaitent s'engager dans des démarches globales de développement durable et pour diffuser l'offre d'activités pédagogiques coordonnée par le Parc du Pilat ;
- ▶ Structures éducatives du territoire ayant une équipe pédagogique pour participer à la mise en œuvre du programme d'éducation au territoire du Parc ;
- ▶ Syndicat mixte Rhône-PLURIEL pour se coordonner avec le syndicat mixte du Parc dans son offre pédagogique.

5.1.2. Diffuser la connaissance auprès du grand public

Constat

Le syndicat mixte du Parc a mis en place un centre de ressources qui conserve les études et données relatives au territoire et conduit une politique de communication permettant de diffuser les connaissances acquises à travers notamment des dossiers documentaires. Il met en ligne, via son Système d'Information du Territoire (SIT) accessible par Internet, les éléments d'information géographique qui sont jugés communicables au regard de la nature des données. Par ailleurs, il travaille à sa mise en réseau avec d'autres partenaires de la connaissance du territoire.

Mesures

Diffuser la connaissance du territoire auprès du grand public:

- ▶ En développant des outils et méthodes favorisant le partage des connaissances du territoire entre tous.
- ▶ En incitant chacun à participer, grâce à des inventaires notamment, à l'amélioration de ces connaissances.

Diffusion de la connaissance

Indicateurs d'évaluation

Nombre de consultations de documents au centre de ressources par des usagers extérieurs aux personnels et élus du syndicat mixte du Parc

Nombre de consultations du Système d'Information du Territoire (SIT) et de ses différentes rubriques

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Capitaliser les connaissances à l'échelle du territoire et les diffuser par des outils de communication adaptés (voir 1.1.1, 2.4.1, 4.2.1): système d'information en ligne, colloques, centre de ressources, éditions...;
- ▶ Associer les habitants au recueil de données de connaissances du territoire (observatoire de la biodiversité, inventaire des patrimoines...);
- ▶ Associer les habitants aux réflexions prospectives initiées par le syndicat mixte (voir 4.2.1).

Diffusion de la connaissance

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région, les Départements de la Loire et du Rhône, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à:

- ▶ Partager avec le syndicat mixte du Parc tous les éléments de connaissance du Pilat en leur possession;
- ▶ Participer à la diffusion de ces connaissances.

Diffusion de la connaissance

Autres partenaires associés

- ▶ Association des Amis du Parc, structures éducatives et animateurs du territoire, de la Région ou d'ailleurs pour diffuser les connaissances sur le Parc ;
- ▶ Organismes de recherche et de formation de la Région ou d'ailleurs pour la production et la transmission de la connaissance.

5.2. Rendre chacun acteur du projet de territoire

Contexte

Le rythme de renouvellement de la population, particulièrement important sur les franges du territoire, et la durée de mise en œuvre de la charte sur douze ans nécessitent une démarche continue d'information et de sensibilisation aux objectifs de la charte auprès des habitants et des élus. Il est important d'accompagner la mobilisation spontanée des acteurs dans leur démarche de mise en œuvre des objectifs de la charte, puis de susciter celles d'autres réseaux d'acteurs.

Stratégie

Il s'agit de partager à la fois les valeurs et les ambitions du projet de territoire avec les différents publics concernés par les objectifs de la charte et de susciter la participation de chacun à la mise en œuvre des actions.

Deux objectifs opérationnels sont au service de cette stratégie :

- Partager le projet de territoire.
- Développer la capacité d'action des habitants.

5.2.1. Partager le projet de territoire

Constat

La mobilisation de tous et notamment des habitants est difficile à assurer de façon continue et nécessite de s'adresser de manière différenciée aux différents publics et acteurs de la charte. L'identité de communication collective du territoire « Pilat, Mon Parc naturel régional » constitue un moyen de reconnaissance à l'appartenance au Pilat, territoire associé aux valeurs de développement durable de par sa labellisation « Parc naturel régional ».

Il importe également que les élus actuels et futurs conservent une bonne connaissance de la charte pour en décliner les objectifs stratégiques dans leurs politiques publiques et leurs projets.

Mesures

Partager le projet de territoire:

- ▶ **En s'assurant, en continu, d'une bonne compréhension du projet de territoire par l'ensemble des acteurs qui ont un rôle à jouer dans sa mise en œuvre.**
- ▶ **En impliquant l'ensemble des acteurs dans la communication et l'évaluation de la charte tout au long de sa durée de vie.**

Partage du projet de territoire

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Conduire une politique de communication en s'appuyant notamment sur les membres du syndicat mixte du Parc et sur l'association des Amis du Parc;
- ▶ S'assurer de la bonne information des élus, par une communication interne, via notamment l'extranet du Parc;
- ▶ Donner aux élus délégués au syndicat mixte du Parc l'information et les moyens de jouer leur rôle de relais du Parc auprès des autres élus de leur collectivité et des habitants de leur territoire;
- ▶ Partager les valeurs du Parc avec le plus grand nombre (habitants, visiteurs, habitants des villes-portes);
- ▶ Organiser un événement festif récurrent qui favorise le partage de l'ambition du projet en s'appuyant sur les acteurs locaux;
- ▶ Mettre en place un réseau de personnes ressources, élues ou non, capables d'informer, de recueillir des idées et de les transmettre;
- ▶ Ouvrir ses instances officielles aux représentants des habitants (association des Amis du Parc par exemple) en leur donnant au préalable accès à l'information et à la connaissance pour leur permettre une participation active;
- ▶ Mettre en œuvre un dispositif annuel partagé de suivi et d'évaluation de la charte avec l'ensemble des acteurs du territoire (dispositif précisé dans le document complémentaire n° 7).

Partage du projet de territoire

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Participer à la communication sur la charte et sur les actions mises en œuvre dans le cadre de celle-ci ;
- ▶ Organiser des rencontres régulières avec le syndicat mixte du Parc pour faire un point sur l'avancement de la mise en œuvre de la charte ;
- ▶ Participer au suivi des indicateurs d'évaluation de la charte et à la séance annuelle d'analyse de ces indicateurs (il s'agira de suivre puis d'évaluer la mise en œuvre de la charte et non pas uniquement l'action du syndicat mixte du Parc).

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Participer à la communication sur la charte et sur les actions mises en œuvre dans le cadre de celle-ci ;
- ▶ Inviter régulièrement le syndicat mixte du Parc au conseil municipal ou communautaire pour faire un point sur la mise en œuvre de la charte ;
- ▶ Participer au suivi des indicateurs d'évaluation de la charte et à la séance annuelle d'analyse de ces indicateurs.

Partage du projet de territoire

Autres partenaires associés

- ▶ Villes-portes pour participer au bilan et à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte, participer à la diffusion de la connaissance du projet de territoire et restituer les actions auxquelles elles participent ;
- ▶ Association des Amis du Parc, différentes associations ou groupements d'habitants ou de socioprofessionnels impliqués dans les comités paritaires du Parc pour contribuer à faire connaître le projet de charte, participer à l'évaluation régulière de la charte et favoriser l'implication d'autres acteurs dans sa mise en œuvre ;
- ▶ Conseil scientifique pour aider à déterminer les facteurs qui favorisent l'appropriation par les citoyens d'un projet de territoire.

5.2.2. Développer la capacité d'action des habitants

Force de conviction

Sans l'appropriation du projet de territoire par les acteurs locaux, un syndicat mixte de Parc naturel régional n'aurait pas les moyens d'agir. L'efficacité de ces syndicats mixtes tient dans leur force de conviction et le partage de la responsabilité sur les grands enjeux du territoire.

Constat

Une charte de Parc est un projet de territoire qui engage les collectivités signataires. Mais l'implication de tous est indispensable à sa mise en œuvre. Les Parcs naturels régionaux n'ayant pas le pouvoir de contraindre, c'est par la conviction qu'ils peuvent concrétiser leur projet de territoire.

Différents acteurs sont invités à contribuer à la définition des programmes et des actions. Développer la capacité d'action de tous est une condition indispensable pour faire progresser le Pilat dans le sens décrit par la charte.

Le Parc a expérimenté l'accompagnement de plusieurs réseaux d'acteurs, tels que l'association des Métiers d'Art du Pilat (MAP), l'association des hôteliers-restaurateurs ou encore la Maison du tourisme du Pilat. Cette méthode de travail a porté ses fruits. Elle a participé à la structuration de la vie socio-économique locale. Aujourd'hui, le Pilat est mûr pour s'engager davantage dans la participation citoyenne.

Mesures

Développer la capacité d'action des habitants:

- ▶ En associant les réseaux de citoyens actifs dans la mise en œuvre de la charte aux côtés des collectivités et de l'État.
- ▶ En mobilisant des moyens (conseils, financements...) pour favoriser la mise en œuvre de projets aidant chaque habitant à adopter des comportements écocitoyens.

Participation citoyenne

Objectifs chiffrés

500 habitants impliqués dans l'élaboration et la prise de décision des actions coordonnées par le syndicat mixte du Parc

30% des habitants participant aux actions du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc est chargé de:

- ▶ Accompagner l'émergence, la reconnaissance et le développement de réseaux citoyens (associations locales, professionnelles, culturelles, sportives...) pour la mise en œuvre d'actions en cohérence avec les objectifs de la charte; leur apporter l'information, la formation et une aide technique (aide administrative au montage de dossiers de demande de financements et de réponse à des appels à projets, identification des possibilités de mutualisation de moyens et de compétences avec d'autres acteurs...);
- ▶ Développer une gouvernance participative prolongeant la démarche expérimentée lors de la révision de la charte, articulée avec la démocratie représentative qui organise aujourd'hui la vie institutionnelle du syndicat mixte du Parc:
 - En ouvrant (avec voix consultative) notamment les instances institutionnelles aux membres bénévoles des réseaux citoyens et associations qui se sont donnés pour objet la mise en œuvre de la charte du Parc aux côtés du syndicat mixte (comme l'association des Amis du Parc);

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'habitants impliqués dans l'élaboration et la prise de décision des actions coordonnées par le syndicat mixte (participations aux comités de pilotage, commissions paritaires...)

Pourcentage d'habitants participant à des actions du syndicat mixte du Parc (Concerts en balade, manifestations du Parc, etc.) sur la population totale du territoire

- En conduisant des expérimentations de gouvernance participative (dans le prolongement des démarches initiées par le Groupe d'Action Locale du programme européen Leader) : en reconnaissant, sur des programmes ciblés, un rôle décisionnel à une commission composée, entre autres, de personnes privées (habitants, associations, entreprises...).
- ▶ Favoriser les comportements écocitoyens :
 - En pilotant un programme «Changeons d'ère» visant à réduire l'impact de l'Homme sur les milieux et la consommation des ressources non renouvelables et à adapter nos comportements aux changements climatiques.
 - En valorisant les collectifs engagés activement au plus près des habitants dans l'accompagnement des changements de comportement ;
- ▶ Favoriser le recours aux dispositifs d'épargne ou de finance locale et solidaire (Terres de Liens, SOLaire Investissement Rhône-Alpes...) pour faciliter la mise en œuvre et l'appropriation de projets en réponse aux objectifs de la charte.

Participation citoyenne

«Changeons d'ère»

Ce programme concerne toutes les activités : habiter, consommer, jardiner, se déplacer, se chauffer, se détendre... Sa mise en œuvre est confiée à des groupes locaux, en fonction de leurs objectifs propres et de leurs capacités à générer un lien social autour de leur thématique (entre habitants, anciens et nouveaux, du Pilat et des villes-portes).

Participation citoyenne

Les partenaires s'engagent

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à :

- ▶ Reconnaître les associations et réseaux d'acteurs ou citoyens comme de véritables partenaires dans la mise en œuvre de la charte ;
- ▶ Informer le syndicat mixte du Parc des appels à projet et opportunités de soutien financier européen, national, régional ou départemental susceptibles de pouvoir bénéficier aux réseaux d'acteurs ou citoyens contribuant à la mise en œuvre de la charte.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'engagent à :

- ▶ Reconnaître les associations et réseaux d'acteurs ou citoyens comme de véritables partenaires dans la mise en œuvre de la charte ;
- ▶ Favoriser les changements de comportement dans les domaines qui sont de leurs compétences (déchets, compostage...).

Autres partenaires associés

- ▶ Associations et réseaux d'acteurs pour participer à la mise en œuvre du projet de territoire, favoriser la participation des habitants et contribuer à l'exercice de bilan annuel et d'évaluation de la charte.



Annexes

- Annexe 1** **Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude de la révision de la charte**

- Annexe 2** **Collectivités ayant approuvé la charte**

- Annexe 3** **Statuts du syndicat mixte du Parc**

- Annexe 4** **Emblème figuratif du Parc**

- Annexe 5** **Notice du plan de Parc**

- Annexe 6** **Transcription de la charte dans les documents d'urbanisme**

- Annexe 76** **Modèle de convention type entre le syndicat mixte du Parc et les villes-portes**

ANNEXE 1

Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude de la révision de la charte

- Communauté de communes des Monts du Pilat

Bourg-Argental
Burdignes
Colombier
Graix
La Versanne
Saint-Julien-Molin-Molette
Saint-Sauveur-en-Rue
Thélis-la-Combe
Jonzieux
Le Bessat
Marlhes
Planfoy
Saint-Genest-Malifaux
Saint-Régis-du-Coin
Saint-Romain-les-Atheux
Tarentaise

- Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Bessey
Chavanay
Chuyer
La Chapelle-Villars
Lupé
Maclas
Malleval
Pélussin
Roisey
Saint-Appolinard
Saint-Michel-sur-Rhône
Saint-Pierre-de-Boeuf
Véranne
Vérin

- Communauté de communes de la région de Condrieu

Ampuis
Condrieu
Les Haies
Loire-sur-Rhône
Longes
Trèves
Tupin-et-Semons
Echalas
Saint-Romain-en-Gier
Saint-Cyr-sur-le-Rhône

- Saint-Etienne-Métropole

Doizieux
La Terrasse-sur-Dorlay
Saint-Paul-en-Jarez
Châteauneuf
Farnay
Pavezin
Sainte-Croix-en-Jarez
La Valla-en-Gier
Saint-Étienne
Saint-Chamond

- Communauté d'agglomération du Pays Viennois

Saint-Romain-en-Gal

- Commune non adhérente à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Sainte-Colombe



Légende

-  Périmètre du projet de Parc 2013-2025
-  Limite du Parc 2000-2012
-  Limites communales

ANNEXE 2

Liste des collectivités ayant approuvé la charte

Conseil Général	EPCI	Commune	date de délibération	Avis charte			Avis statuts		Adhésion au syndicat mixte
				OUI	NON	Réserves	OUI	NON	
Conseil général de La Loire	Conseil général de La Loire		16-déc-11	oui			oui		déjà adhérent
	Communauté de communes du Pilat Rhodanien		30-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent
	Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	Mairie de Bessey	13 dec 2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Chavanay	15-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Chuyer	4-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de La Chapelle Villars	23-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Lupé	3-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Maclas	1-déc-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Malleval	28-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Pélussin	15-déc-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Roisey	14-déc-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Saint Appolinard	18-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Saint Michel sur Rhône	14-déc-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Saint Pierre de Boeuf	13-déc-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Véranne	15-déc-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Vérin	26-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent
	Communauté de communes des Monts du Pilat		7-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent
	Communauté de Communes des Monts du Pilat	Mairie du Bessat	10-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Bourg-Argental	28-nov-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Burdignes	12-déc-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Colombier	9-déc-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Graix	28-nov-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Jonzieux	9-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de La Versanne	2-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Marlies	15-déc-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Planfoy	20-dec-11	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Saint Genest Malifaux	24-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Saint Julien Molin Molette	21-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Saint Régis du Coin	10-déc-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Saint Romain les Atheux	27-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Saint Sauveur en Rue	30-nov-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Tarentaise	17-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent
	Mairie de Thélis la Combe	27-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent	
Saint Etienne Métropole		7-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent	
Saint Etienne Métropole	Mairie de Farnay	3-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent	
	Mairie de Doizieux	29-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent	
	Mairie de La Terrasse sur Dorlay	29-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent	
	Mairie de La Valla en Gier	16-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent	
	Mairie de Chateauneuf	21-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent	
	Mairie de Pavezin	19-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent	
	Mairie de St Etienne **	6-févr-2012	oui			oui		déjà adhérent	
	Mairie de St Chamond **	12-mars-2012	oui			oui		déjà adhérent	
	Mairie de Saint Paul en Jarez	18-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent	
Mairie de Sainte Croix en Jarez	28-nov-2011	oui			oui		déjà adhérent		

** : Ville Porte territorialement concernée par le secteur labellisé Parc

Conseil général	EPCI	Commune	Date de délibération	Avis charte			Avis statuts		Adhésion au syndicat mixte
				OUI	NON	Réserves	OUI	NON	
Conseil général du Rhône	Conseil général du Rhône		19-déc-11	oui			oui		déjà adhérent
	Communauté de communes de la région de Condrieu		27-févr-12	oui			oui		déjà adhérent
	Communauté de Communes de la Région de Condrieu	Mairie d'Ampuis	15-déc-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Condrieu	23-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie d'Echalas	12-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie des Haies	21-déc-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Loire sur Rhône	28-nov-11	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Longes	22-nov-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Trèves	12-janv-2012	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de Tupin et Semons	30-nov-2011	oui			oui		déjà adhérent
		Mairie de St Cyr sur le Rhône *	pas de délibération		non			non	non
		Mairie de St Romain en Gier *	pas de délibération		non			non	non
	Commune non rattachée à un EPCI :								
		Mairie de Ste Colombe *	pas de délibération		non			non	non
	Communauté d'agglomération du Pays Viennois		26-janv-2012	oui				non	non
	Mairie de Saint Romain en Gal	26-janv-2012 et 12-mars-2012	oui			oui		déjà adhérent	

* : Commune n'appartenant pas au territoire labellisé Parc naturel régional sur la période 2000-2012

Villes-Portes	date de délibération	Avis Statuts		Adhésion au syndicat mixte
		OUI	NON	
Mairie de Givors	30-janv-12	oui		déjà adhérent
Mairie du Chambon Feugerolles	20-déc-11	oui		déjà adhérent
Mairie de Firminy	25-janv-12	oui		déjà adhérent
Mairie de l'Horme	5-mars-12	oui		déjà adhérent
Mairie de Lorette	5-déc-11	oui		déjà adhérent
Mairie de La Grand Croix	23-janv-12	oui		déjà adhérent
Mairie de La Ricamarie	8-déc-11	oui		déjà adhérent
Mairie de Rive de Gier	23-févr-12	oui		déjà adhérent
Mairie de St Genest Lerpt	25-janv-12	oui		déjà adhérent
Mairie de St Jean Bonnefonds	9-déc-11	oui		déjà adhérent
Mairie de St Martin La Plaine	11-janv-12	oui		déjà adhérent
Mairie de Sorbiers	01-févr-12	oui		déjà adhérent
Mairie de Villars	9-févr-12	oui		déjà adhérent
Mairie d'Unieux *	13-févr-12	oui		oui
Mairie d'Annonay	13-févr-12	oui		déjà adhérent
Mairie de Vienne *	Pas de délibération		non	non

* Communes pas Ville Porte du Par sur la période 2000-2012c

ANNEXE 3

Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

CHARTRE 2013 – 2025

Approuvés par le Comité syndical du 28 mars 2012.

❖ Article 1er Création

Conformément aux articles L 5721-1 à L 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, aux articles L 333-1 à L 333-3 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'environnement, il est constitué un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT » ci-après dénommé le « syndicat mixte ».

Sous réserve des dispositions édictées par les articles susmentionnés et sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts, le syndicat mixte est soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat mixte est formé de :

- la **Région Rhône-Alpes**,
- le **Département de la Loire**,
- le **Département du Rhône**,
- les **Communes et leurs Groupements**, ayant approuvé la Charte et situées en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc naturel régional du Pilat:
 - Communes de la Loire : Bessey, Bourg-Argental, Burdigues, Châteauneuf, Chavanay, Chuyer, Colombier, Doizieux, Farnay, Graix, Jonzieux, La Chapelle-Villars, La-Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, La Versanne, Le Bessat, Lupé, Maclas, Malleval, Marlhes, Pavezin, Pélussin, Planfoy, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Sainte-Croix-en-Jarez, Tarentaise, Thélis-la-Combe, Véranne, Vérin.
 - Communes du Rhône : Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, , Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Tupin-et-Semons.
 - Groupements intercommunaux : Communauté de communes des Monts du Pilat, Communauté de communes du Pilat Rhodanien, Communauté de communes de la Région de Condrieu, Communauté d'agglomération de Saint-Etienne-Métropole.
- les **Villes-portes et leurs Groupements** :
 - Villes-portes : Annonay, Firminy, Givors, La Ricamarie, La Grand-Croix, Le Chambon Feugerolles, L'Horre, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Martin-la-Plaine, Sorbiers, Unieux et Villars.
 - Groupement intercommunal : la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne-Métropole.

❖ Article 2. Adhésion et Retrait

La composition du syndicat mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement.

Les nouvelles adhésions se feront après accord du Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers. Les nouveaux membres du Collège du Territoire devront, en outre, approuver la charte en cours de validité.

Un membre peut être admis à se retirer du syndicat mixte par une décision prise à la majorité qualifiée des deux tiers du Comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat mixte. Il sera assujéti au paiement de sa contribution statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la charte.

❖ Article 3. Périmètres d'intervention

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte est limité au territoire des communes adhérentes susmentionnées dans la limite du territoire labellisé Parc naturel régional. Par convention, le syndicat mixte pourra mener des actions avec d'autres membres du syndicat mixte ou partenaires en dehors de son territoire.

❖ Article 4. Villes-portes

Les villes-portes du Parc sont des communes urbaines non classées dans le Parc naturel régional. Les communautés d'agglomération riveraines du Parc peuvent également candidater au statut de ville-porte.

Une convention précise pour chacune de ces villes-portes, les modalités du partenariat. Ces villes-portes siègent au sein des instances syndicales avec voix délibérative.

❖ Article 5. Objet du Syndicat mixte

Le syndicat mixte est chargé de la gestion et de l'animation du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la Charte.

Dans le cadre fixé par celle-ci, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Selon le Code de l'environnement, le Parc naturel régional du Pilat a pour objet de :

- protéger et valoriser les patrimoines naturels et culturels, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional du Pilat ».

A cet effet, le syndicat mixte peut procéder ou faire procéder par ses propres moyens et dans le respect des compétences de ses membres à toute étude, animation, information, publication, travaux d'équipement ou d'entretien ou toute action nécessaire à la réalisation de son objet. Il passe toutes conventions permettant la mise en œuvre de la charte avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la charte.

Les membres du syndicat mixte n'adhèrent pas au titre d'un transfert de compétences mais au titre de la mise en œuvre de la charte.

Le syndicat mixte peut être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom (transfert de compétence ou délégation de maîtrise d'ouvrage) et effectuer les opérations qui lui

sont confiées notamment en matière de maîtrise d'ouvrage. Il peut se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire.

Le syndicat mixte s'assure de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et mesures de la charte, conformément à l'article L 333-1 du Code de l'environnement et aux articles L 122-1, L 123-1 du Code de l'urbanisme. Le syndicat mixte est consulté en tant que personne publique associée pour l'élaboration, la modification ou la révision des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale en application de l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme.

Il est consulté lors de l'élaboration ou de la réservation des documents figurant sur la liste fixée par l'article R 333-15 du Code de l'environnement.

Il est saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16 du Code de l'environnement sont envisagés sur le territoire du Parc.

Le syndicat mixte peut être convié aux réunions de la Commission Départementale des Sites ou de toute autre commission départementale ou régionale relative à la protection, la gestion de l'espace et de l'environnement, à la coopération intercommunale, et au patrimoine.

❖ **Article 6. Charte du Parc**

Le syndicat mixte conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

La charte révisée du Parc naturel régional du Pilat (conformément à la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage), définit l'orientation générale des actions du syndicat mixte.

Les membres du syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la charte et à la faire respecter.

❖ **Article 7. Sièg**

Le sièg du syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc, Moulin de Virieu, 2 rue Benay à Pélussin (42410).

Toute modification du sièg du syndicat mixte pourra se faire à la majorité simple du Comité syndical.

Toutefois, les réunions du Comité syndical et du Bureau syndical peuvent se tenir en tout autre endroit sur décision du Président ainsi que les réunions des commissions de travail sur décision des Présidents des commissions.

❖ **Article 8. Durée**

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée sous réserve des dispositions prévues à l'article 22 des présents statuts.

❖ **Article 9. Composition du Comité syndical**

Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé des délégués des collectivités et de leurs groupements dans les différents collèges :

Collège du Territoire : il s'agit des communes et de leurs groupements ayant approuvé la charte et situés en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc naturel régional du Pilat, tels que mentionnés à l'article 1er :

- les communes n'adhérant pas à un groupement ou celles adhérant à un groupement qui

n'adhère pas au syndicat mixte du Parc : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune : **soit 1 délégué.**

- les communes adhérant à un groupement adhérant lui-même au syndicat mixte désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant. Pour chacun des groupements, les délégués des communes choisissent, parmi eux, pour siéger au Comité syndical, le nombre de délégués (titulaires et suppléants) égal à la moitié du nombre de communes du groupement arrondi au chiffre supérieur : **soit 24 délégués.**
- les groupements adhérant au syndicat mixte désignent le nombre de délégués (titulaires et suppléants) égal à la moitié du nombre de communes du territoire adhérant au syndicat mixte arrondi au chiffre inférieur, augmenté d'un délégué par groupement soit 5 délégués supplémentaires. Le choix des délégués peut s'exercer parmi tous les conseillers municipaux membres des groupements et, dans la mesure du possible, ces délégués seraient les portes paroles des communes du territoire qu'ils représentent complémentirement à celles déjà représentées à titre individuel : **soit 27 délégués.**

Collège des Villes-Portes :

- les villes-portes n'appartenant pas à un groupement adhérant au syndicat mixte : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune : **soit 2 délégués.**
- les villes-portes adhérant à un groupement adhérant lui-même au syndicat mixte désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués de ces villes-portes choisissent, parmi eux, pour siéger au Comité syndical, le nombre de délégués (titulaires et suppléants) égal à la moitié du nombre de villes-portes, arrondi au chiffre inférieur, augmenté d'un délégué supplémentaire : **soit 8 délégués.**
- les groupements adhérant au syndicat mixte désignent le nombre de délégués (titulaires et suppléants) égal à la moitié du nombre des villes-portes adhérant au syndicat mixte, arrondi au chiffre inférieur, soit 7 délégués. Dans la mesure du possible, les délégués désignés sont chacun le porte parole d'une ville-porte qu'ils représentent, complémentirement à celles déjà représentées à titre individuel.

Collège des Conseils généraux :

Chaque Département désigne des délégués dans les conditions suivantes :

- Département de la Loire : **6 délégués,**
- Département du Rhône : **2 délégués.**

Collège du Conseil régional de Rhône-Alpes :

La Région Rhône-Alpes désigne 10 délégués (dont 9 désignés par l'assemblée et 1 par l'exécutif) ayant chacun 4 voix délibératives. La totalité des voix de la Région devra toujours satisfaire à la règle du tiers plus une, de l'ensemble des voix du Comité syndical. Dans le cas contraire, une modification des statuts rétablira cette exigence.

Un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Les délégués au Comité syndical sont nommés pour la durée de leur mandat à la collectivité ou au groupement qui les a désignés, sauf avis contraire de celle-ci.

❖ Article 10. Composition du Bureau et élection du Président

A chaque renouvellement des conseils municipaux, le Comité syndical procède, parmi ses délégués titulaires, à l'élection du Président du syndicat mixte.

Le Bureau du Parc, outre le Président, est constitué de membres du syndicat mixte élus parmi les collèges de la façon suivante et aux échéances électorales de chaque collège :

Collège du Territoire : les délégués au syndicat mixte de chaque unité géographique du territoire désignent des représentants au Bureau pour les différents secteurs :

- Secteur des Monts du Pilat : 17 délégués au Comité syndical (9 délégués de la Communauté de Communes et 8 délégués des communes) : 4 membres au Bureau,
- Secteur du Pilat Rhodanien : 15 délégués au Comité syndical (8 délégués de la Communauté de Communes et 7 délégués des communes) : 4 membres au Bureau,
- Secteur de la Région de Condrieu: 11 délégués au Comité syndical (5 délégués de la Communauté de Communes, 5 délégués des communes de la CCRC et 1 délégué de Saint-Romain-en-Gal) : 4 membres au Bureau,
- Secteur du versant Gier : 9 délégués au Comité syndical (5 délégués de la Communauté d'Agglomération et 4 délégués des communes) : 2 membres au Bureau.

Collège des Villes-Portes :

Les délégués au syndicat mixte, issus des villes-portes ou de leurs groupements, au titre des villes-portes : 3 membres au Bureau.

Collège des Conseils généraux :

Département de la Loire : 3 membres au Bureau.

Département du Rhône : 1 membre au Bureau.

Collège du Conseil régional de Rhône-Alpes:

3 membres au Bureau ayant chacun 4 voix délibératives. La totalité des voix de la Région devra toujours satisfaire à la règle du tiers plus une de l'ensemble des voix du Bureau. Dans le cas contraire, une modification des statuts rétablira cette exigence.

Le collège dont est issu le Président élit un nouveau délégué au Bureau si celui-ci est déjà au Bureau.

Le Bureau élit parmi ses membres un maximum de 7 Vice-Présidents.

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité syndical qui suit chaque élection municipale générale. Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient au remplacement des membres démissionnaires ou des membres dont le mandat au titre duquel ils siègent au Comité syndical est venu à échéance ou n'a pas été renouvelé.

Les candidatures à la présidence du syndicat mixte et au Bureau pour chaque collège, doivent être déposées au siège du syndicat mixte au moins 15 jours avant l'élection. La liste des candidats est envoyée à tous les membres du syndicat mixte au moins 10 jours avant l'élection.

Les élections à la présidence du Comité syndical et les élections au Bureau pour chaque collège se feront à bulletin secret à la majorité absolue au 1er tour et relative au second tour.

❖ **Article 11. Répartition des contributions statutaires**

L'adhésion au syndicat mixte entraîne l'engagement des membres à participer au budget de fonctionnement selon le barème suivant :

La participation de base est fixée à 0,60 € par habitant pour 2013. L'augmentation sera décidée par le Comité syndical lors de la séance de vote du Budget primitif.

Collège du Territoire :

Commune qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Commune qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc*
3,5 fois la participation de base	0,5 fois la participation de base	3 fois la participation de base

* La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire.

Collège des Villes-Portes :

Ville porte qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Ville porte qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
1 fois la participation de base	0.05 fois la participation de base	0,95 fois la participation de base

* La population prise en compte est celle des villes du collège des villes-portes.

Collège des Conseils généraux :

La participation des Conseils généraux correspond à 10 fois la participation de base. La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire situées dans chacun des deux départements.

Collège du Conseil régional de Rhône-Alpes :

La participation de la Région Rhône-Alpes correspond à 60% du budget statutaire de fonctionnement sur la base de 985 320 € (année 2013) qui sera augmentée annuellement au maximum de 2%. Toute augmentation exceptionnelle supérieure à ce taux devra être dûment justifiée et nécessitera en préalable l'accord de la Région et des autres financeurs.

❖ Article 12. Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau

Le Comité syndical est réuni en session ordinaire au moins deux fois par an et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou du tiers des membres et toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire, lorsqu'il est saisi d'une demande d'admission ou de retrait, ou pour prononcer la dissolution.

Le Comité syndical et le Bureau ne peuvent délibérer valablement que si la majorité des délégués en exercice, titulaires (ou suppléants en cas d'empêchement), dûment convoqués, est présente ou représentée. Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom en cas d'empêchement également du suppléant. Un délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le Comité syndical et le Bureau statuent à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dans les cas prévus aux articles 2 et 22 des présents statuts.

❖ Article 13. Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général de collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de

- fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux.

En application de l'article R 333-14 du Code de l'environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau ou au Directeur le soin d'émettre les avis sollicités dans les cas suivants :

- élaboration ou révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R 333-15 du Code de l'environnement,
- étude ou notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16 du Code de l'environnement sont envisagés sur le territoire du parc.

Il élabore et vote le règlement intérieur du syndicat mixte.

Il crée les commissions thématiques qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Elles peuvent être ouvertes au milieu socio-professionnel, aux associations et à toute personne compétente, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Il institue un Conseil scientifique, qui lui rend compte de ses travaux et peut l'assister dans certaines de ses décisions.

❖ **Article 14. Attributions du Bureau**

Le Président réunit le Bureau au moins une fois par trimestre et autant de fois que nécessaire.

Si le Bureau agit en tant qu'« instance délibérative » par délégation du Comité syndical, il est soumis aux dispositions applicables au Comité syndical relatives aux convocations, aux conditions de quorum, aux pouvoirs, à l'ordre et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire. Dans ce cas, il rend compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion du Comité syndical.

❖ **Article 15. Attributions du Président**

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utiles. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il assure la représentation du syndicat mixte dans les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques. Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte.

Il nomme aux divers emplois créés par le Comité syndical, sur proposition du Directeur.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

❖ **Article 16. Attributions du Directeur**

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du syndicat mixte.

Le Directeur prépare et assure la mise en oeuvre, sous l'autorité du Président, des délibérations prises par le Comité syndical et le Bureau du syndicat mixte.

Il prépare chaque année, les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il anime l'équipe technique et veille à la cohérence de l'ensemble des actions du syndicat mixte au regard des engagements de la charte vis-à-vis des membres du syndicat mixte, des habitants et des visiteurs du Parc.

Il dirige l'équipe du syndicat mixte recrutée dans les limites financières approuvées par le Comité syndical. Il définit les profils de postes du personnel et propose les candidatures au Président et au jury de recrutement.

❖ Article 17. Rôle de l'équipe technique du syndicat mixte.

Le syndicat mixte dispose d'une équipe technique et d'animation placée sous son contrôle et sous l'autorité du Directeur.

L'équipe est mise au service des collectivités et des acteurs du territoire pour les aider au montage de toute opération en adéquation avec la charte du Parc. Elle dispose des connaissances techniques et des compétences d'ingénierie utiles à la protection et à la valorisation des patrimoines et au développement économique et social du territoire.

❖ Article 18. Assemblée générale des Maires des communes du territoire et des Présidents des EPCI à fiscalité propre.

Les Maires de toutes les communes du territoire labellisé sont réunis au moins une fois par an en présence des membres du Comité syndical pour une présentation du bilan annuel, une information sur les programmes et les actions en cours et débattre des orientations à mettre en œuvre dans le cadre de la charte.

❖ Article 19. Conférence territoriale.

Le Président du syndicat mixte réunit, chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par an, une conférence territoriale qui rassemble les Présidents (et/ou leurs représentants) des groupements de communes territorialement concernés par le Parc ayant compétence en matière d'aménagement du territoire ou de développement local.

Cette conférence a pour fonction :

- d'évaluer et d'adapter en permanence les modalités d'articulation entre les différents échelons du territoire,
- de discuter des projets de territoire et de proposer des axes de travail.

❖ Article 20. Ressources

Les ressources du syndicat mixte sont :

- les contributions statutaires des membres telles qu'elles ont fixées à l'article 11 des présents statuts, et qui revêtent un caractère obligatoire,
- les subventions,
- les participations exceptionnelles des membres,
- les produits exceptionnels (notamment les dons et legs),
- les produits des emprunts contractés par le syndicat mixte,
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers,
- les redevances versées par des personnes physiques ou morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional du Pilat »,
- le produit des régies des recettes,
- les produits d'exploitation,
- toute autre recette exceptionnelle.

Le syndicat mixte est habilité à recevoir tout bien et avoir. En outre, le syndicat mixte est habilité à recevoir des rémunérations pour les prestations qu'il réalise dans le cadre de conventions avec les partenaires privés ou publics.

Les fonctions du receveur du syndicat mixte sont exercées par le comptable désigné par l'autorité compétente.

❖ **Article 21. Règlement intérieur**

Le Comité syndical établit et vote un règlement intérieur qui détermine les modalités d'exécution des présents statuts et de fonctionnement du syndicat mixte. Il est proposé par le Bureau et adopté par le Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation et modifié par lui autant de fois que nécessaire.

❖ **Article 22. Dissolution**

Le syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement de son objet.

En dehors de ce cas de figure, le Comité syndical procède à la dissolution du syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales. Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du syndicat mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements appartenant au syndicat mixte.

La réparation de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L 5212-33 du CGCT.

ANNEXE 4

Emblème figuratif du Parc

Emblème figuratif du Parc naturel régional du Pilat

L’emblème figuratif du Parc du Pilat intègre deux symboles forts du Pilat :

- Des arbres représentant la forêt du Pilat :
 - Deux sapins : essence indigène du Pilat, les sapins furent choisis dès la création du Parc en 1974 pour symboliser le Pilat.
 - Un hêtre : il figure la mixité de la « forêt naturelle » du Pilat. Les feuillus mélangés aux résineux contribuent à la biodiversité du massif. De plus, le Pilat abrite quelques belles hêtraies, milieux de grand intérêt écologique menacés.
- Le chirat, spécificité géologique du Pilat : les chirats sont des amas de roches granitiques issus des glaciations du quaternaire. La roche s’est fragmentée sous l’effet du gel, mais contrairement aux éboulis, les blocs cimentés par la glace ont ensuite glissé à la manière d’un glacier. Ce type de formation, particulièrement rare, constitue l’originalité du Pilat.



Le logotype du Parc naturel régional du Pilat s’intègre dans la charte graphique nationale, pour assurer la cohérence et renforcer l’image du réseau des Parcs naturels régionaux de France. Pour cela, il inscrit les symboles du Pilat dans l’ovale vert (pantone 340), avec l’étoile à huit branches du réseau et la typographie rouge (pantone 187).

La dénomination « Parc naturel régional du Pilat » accompagnée de son emblème figuratif est déposée par le ministère en charge de l’environnement à « l’Institut National de la Propriété Industrielle » en tant que marque collective.

Le ministère en charge de l’environnement en confie la gestion au syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat (articles R 333-12 et R333-16 du Code de l’environnement).

Le syndicat mixte du Parc peut l’attribuer à des bénéficiaires sous conditions : membres du syndicat mixte, partenaires conventionnés,...

Un contrôle sera effectué par le syndicat mixte vis-à-vis des tiers qui l’utiliseront.

La marque « Parc naturel régional du Pilat »

Dans le cadre de sa politique de développement économique, le syndicat mixte du Parc pourra conduire un programme de valorisation et d’identification des produits, des services et des savoir-faire de son territoire. Pour cela, il pourra valoriser la marque à des fins économiques en concédant son utilisation sur la base d’un cahier des charges défini. La vocation de cette marque « Parc naturel régional du Pilat » sera alors d’apporter les garanties qui prennent en compte des critères d’origine territoriale, de tradition, de savoir-faire et de pratiques environnementales, en conformité avec les principes arrêtés au sein de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.



Attribution de la marque « Parc naturel régional du Pilat »

La marque pourra être attribuée à des produits, des services ou des savoir-faire. Outre l'indication de provenance dont elle est porteuse, la marque a pour objet de mettre en valeur les produits conformes à l'image Parc naturel régional. Son utilisation a pour objectif d'améliorer la valeur ajoutée des produits et de conforter ou développer leurs marchés. Les critères d'attribution concernant l'origine, les modes de production ou de transformation, le conditionnement... seront fixés par un règlement général et précisés dans le cahier des charges élaboré pour chaque produit et sur lequel s'exercera le contrôle.

L'attribution de la marque à des producteurs (individuels ou entreprises) donnera l'autorisation d'utiliser l'emblème figuratif et l'une de ses déclinaisons : produit, accueil ou savoir-faire du Parc naturel régional du Pilat.

ANNEXE 4

Notice du Plan de Parc

1. Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté

Dans le cadre de la préparation de la présente charte, a été identifiée la **matrice naturelle** du massif (voir carte dans le rapport de charte relative à l'objectif opérationnel 1.1.3). Il s'agit des espaces naturels ou semi-naturels, agricoles ou forestiers les plus riches en biodiversité et dont la fonctionnalité écologique est à conforter.

Cette matrice couvre 65 % du Pilat et se présente sous la forme d'une mosaïque, plus ou moins diversifiée selon les secteurs (50 % de forêts, 35 % de pelouses et prairies naturelles, 7 % de landes, 7 % de zones humides et 1 % de chirats et dalles rocheuses).

Sur des espaces non urbanisés situés hors « matrice naturelle » la conduite d'actions ciblées doit viser l'augmentation du niveau de naturalité (opération « jardins au naturel », réseau de haies et de mares dans les espaces agricoles « intensifs », suppression des plantations en timbre-poste, gestion différenciée des bords de routes...).

Objectifs opérationnels: 1.1.3; 1.2.2; 3.1.1; 3.1.2; 3.2.1; 3.4.1

Près de 200 habitats naturels élémentaires ont été identifiés sur le territoire dont 80 sont d'intérêt patrimonial et constituent en surface près de 20 % de la matrice naturelle. À cette matrice, il faut ajouter le réseau hydrographique qui assure un rôle important en termes de continuité écologique.

Le zonage des 62 **Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP)** (identifiés par la charte objectif 2010 comme sites accueillant les milieux et les espèces les plus remarquables) a également été révisé. Ce réseau, constitué notamment par les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 modernisées par l'État en 2005, complété au regard des informations issues des nouvelles connaissances acquises sur la flore, la faune et les habitats naturels dans le cadre de la charte objectif 2010, est porté à 89 sites. Ces SIP doivent faire l'objet d'un suivi de type « veille écologique » et d'une protection, a minima via les documents d'urbanisme locaux par un classement en zone naturelle ou agricole au sens strict ou indicé dans les Plans Locaux d'Urbanisme. La délimitation des SIP dans les Plans Locaux d'Urbanisme sera précisée, dans le cadre d'une concertation locale à l'initiative de la commune, idem s'agissant du règlement afférent à ces zones. Ils peuvent également être le support d'écoactivités.

Objectifs opérationnels: 1.1.2; 1.1.3; 1.2.2; 1.3.1; 1.3.2; 1.3.3; 2.2.2; 2.3.2; 2.4.1; 3.3.2; 3.4.3; 3.5.2

La charte objectif 2010 définissait 5 **Sites Écologiques Prioritaires (SEP)**. Ils ont fait l'objet pour partie de programmes opérationnels de préservation et de gestion. Au regard des nouvelles connaissances acquises, les périmètres des 5 SEP ont été réajustés. Ils correspondent à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés et représentatifs de la biodiversité du territoire.

Ces sites ont été identifiés par leur concentration en habitats et espèces les plus remarquables. Ils intègrent donc des SIP et sont délimités de façon cohérente au regard des espaces bénéficiant d'un statut particulier, réglementaire, contractuel ou d'après inventaire (ZNIEFF de type 1, Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Biologique Dirigée...).

Il s'agit des cinq ensembles suivants représentatifs de la diversité des milieux sur le territoire du Pilat :

- Les crêts du Pilat : enjeux liés aux landes, zones humides, hêtraies
- Les contreforts nord Pilat : enjeux liés aux landes, forêts de fond de vallons, hêtraies, prairies
- Le Haut-Pilat : enjeux liés aux zones humides, landes
- Les ravins affluents rive droite du Rhône : enjeux liés aux forêts de fond de vallons, pelouses, affleurements rocheux
- Sud Déôme (ou Pilat Vivarais) : enjeux liés aux forêts de fond de vallons, pelouses et prairies sèches, affleurements rocheux

Les SEP correspondent à un zonage opérationnel. Ils feront l'objet de programmes globaux de préservation et de valorisation.

Ils constituent des ensembles cohérents d'un point de vue de la fonctionnalité écologique et peuvent comprendre des zones habitées et aménagées. L'urbanisme sur ces SEP doit être pensé en confortant l'image de « nature » de ces espaces. Ils peuvent également être le support d'écoactivités.

Objectifs opérationnels: 1.1.2; 1.1.3; 1.2.2; 1.3.3; 2.2.2; 2.3.1; 2.3.2; 2.4.1; 3.3.2; 3.4.3

Il ne suffit pas, pour maintenir la biodiversité, de protéger des espaces naturels remarquables (les Sites d'Intérêt Patrimonial notamment) en supposant que des échanges s'organiseront de manière naturelle entre ces sites pour en préserver la qualité écologique. Il est indispensable d'identifier et de rétablir une infrastructure naturelle fonctionnelle pour connecter ces espaces patrimoniaux sur notre territoire. Cette infrastructure naturelle, c'est la trame verte et bleue.

Concrètement, identifier la trame verte et bleue consiste à identifier les routes naturelles (on parle de continuités ou de corridors écologiques) que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre espaces naturels remarquables.

Les premiers travaux de cartographie de cette trame verte et bleue réalisés, notamment par la Région Rhône-Alpes, ont permis d'identifier et de valider des premiers corridors écologiques supraterritoriaux dont la continuité est à maintenir ou à conforter.

Objectifs opérationnels: 1.1.3; 1.2.2; 1.3.2; 2.2.2; 3.5.2

2. Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles et forestiers

Le plan de Parc identifie les **espaces agricoles à préserver ou à reconquérir dans le respect des hommes et des patrimoines naturels et paysagers**. Il s'agit des espaces agricoles à vocation ou potentiel économique dans lesquels la biodiversité est à maintenir (si contenus dans la matrice naturelle) ou à reconquérir (si situés hors matrice naturelle).

Ces ensembles sont à préserver pour conserver le potentiel de production agricole des générations actuelles et futures, des paysages ouverts et une bonne fonctionnalité écologique.

Objectifs opérationnels: 1.1.3; 1.2.1; 1.2.2; 1.3.2; 1.3.3; 2.2.2; 3.1.1; 3.1.2; 3.2.1; 3.4.3; 3.5.2

Les **espaces forestiers à gérer durablement** doivent également être confortés dans leurs limites et leur multifonctionnalité (production de bois, préservation de la ressource en eau, usage récréatif, piège à carbone, lutte contre l'érosion, préservation de la biodiversité, participation à la constitution de la trame verte...).

Objectifs opérationnels: 1.1.3; 1.2.1; 1.2.2; 1.3.2; 3.2.1; 3.4.3

Les **secteurs de reconquête prioritaire par l'agriculture pour éviter notamment la fermeture du paysage** figurent également au plan de Parc. Il s'agit des secteurs où le paysage tend à se fermer du fait de l'avancement de la forêt liée à la déprise agricole.

Objectifs opérationnels: 1.3.2; 3.2.1

3. Mettre en valeur les paysages emblématiques

Deux ensembles paysagers emblématiques ont été identifiés aux côtés de sites identitaires (paysagers ou patrimoniaux) plus ponctuels et du secteur de la côtière rhodanienne (ravins, coteaux, rebord de plateau, vallée et fleuve Rhône). Ces ensembles, sites et secteurs sont à valoriser au regard de leurs caractéristiques paysagères.

Ensembles paysagers emblématiques:

Il s'agit des entités paysagères qui caractérisent le massif du Pilat à l'échelle nationale et lui confèrent son « image d'Épinal ».

- Le premier ensemble identifié au plan de Parc baptisé « crêts du Pilat et cirque de La Valla-en-Gier » est le lieu où s'affirme sans ambiguïté l'identité montagnarde du massif. Les hauts reliefs peuvent être considérés comme la toile de fond des entités paysagères voisines et comme une entité à part entière qui se distingue par son caractère panoramique dominant. La ligne des crêts qui débute au nord par le Mont Monnet, le Mont Ministre, le Crêt de la Rivoire, le Crêt de la Perdrix se termine par le cirque de La Valla-en-Gier. Ce dernier constitue sans aucun doute le paysage intérieur le plus caractéristique, le plus identitaire mais aussi le plus subtil de tout le massif du Pilat. Le cirque formé par la ligne de crêtes autour de la vallée du Gier (de Chavanol à Salvaris en passant par Le Planil et La Barbanche) est marqué par des pentes très abruptes. On y retrouve une ambiance montagnarde et rurale. La forêt y occupe la majeure partie des versants. Seules demeurent quelques trouées au cœur desquelles se situent les centres-bourgs et les hameaux. Les centres-bourgs en belvédère offrent une vue majestueuse sur le système des vallées tortueuses et profondes jusqu'aux crêts et aux cols. La silhouette des hameaux présente encore une grande cohérence de composition.

C'est au sein de cet ensemble que le projet de site classé au titre de l'article L 341.2 du Code de l'environnement est à l'étude.

- Le second ensemble identifié est celui de la « Haute vallée du Furan. » Il est identifié par l'État comme ensemble paysager à valeur nationale. Vers l'amont, il présente un plateau bosselé semblant s'accrocher visuellement dans la continuité des plateaux de la Haute-Loire. Vers l'aval, la vallée s'individualise progressivement en un intéressant système de barrages (celui du Gouffre d'Enfer datant du Second Empire et celui du Pas du Riot) bâti dans ce site naturel séparé de la zone urbanisée de Saint-Étienne par un espace bocager un peu confus. L'amont et l'aval forment deux entités distinctes.

Cet ensemble paysager fera l'objet d'une étude pour son classement au titre de l'article L 341.2 du Code de l'environnement.

Objectifs opérationnels: 1.2.1; 1.3.2; 1.3.3; 2.2.2; 3.2.1; 3.3.2 - 3.4.3 - 3.5.2

Le secteur du rebord de plateau de la côtière rhodanienne jusqu’au Rhône est composé de plusieurs ensembles structurant le paysage identitaire : la côtière rhodanienne, les ravins rhodaniens et la vallée du Rhône - rive droite.

La côtière rhodanienne tient son originalité de la présence de cultures de vignes en terrasse en alternance avec des petits bois et les centres-bourgs ou hameaux en belvédère. Marquée par une pente abrupte, la côtière est à la fois un belvédère (vues plongeantes sur la vallée du Rhône) et une ligne de crêtes ou rebord marquant la limite avec le plateau.

Les ravins rhodaniens sont des sillons profonds présentant une végétation dense et un microclimat de type méditerranéen. Les centres-bourgs ou hameaux sont souvent situés au débouché des ravins. Ces ravins permettent parfois aussi le franchissement de la côtière (routes, chemins de randonnée...). Très souvent, ils sont restés inviolés.

Cette bordure ouest de la vallée du Rhône est aussi un couloir privilégié pour les axes de circulation nord/sud : les RD 1086 et 386, la Via Rhôna... Les RD 1086 et 386 constituent une grande voie de circulation qui induit une urbanisation quasi continue entre les centres-bourgs ou hameaux. Les différents éléments du couloir rhodanien : la route départementale, la voie de chemin de fer, les traversées de bourgs, les zones inondables, les berges du Rhône et les îles (du Beurre, de la Chèvre et de la Platière) et le fleuve Rhône.

Cet ensemble nécessite un plan de reconquête paysagère afin de valoriser ses spécificités et sa multifonctionnalité tout en appréhendant ses perspectives d’évolution. Il est important également de poursuivre les actions visant à une réappropriation du fleuve Rhône et de préserver les rebords de plateau de l’urbanisation pour notamment conserver les vues depuis ces belvédères.

Objectifs opérationnels: 1.2.1; 1.2.2; 3.3.2; 3.4.3

4. Conforter la position de belvédère du massif

Sont également identifiés sur le plan de Parc les **points de vue**, les **cols**, **ainsi que les routes offrant des vues en balcon** qui confortent la position de belvédère du territoire du Pilat. Ce sont autant d’éléments qu’il convient de garder dégagés pour préserver les vues.

Objectifs opérationnels: 1.2.1; 1.2.2; 3.5.2

5. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage

En correspondance avec les Schémas de COhérence Territoriale du Sud Loire et des Rives du Rhône, pour éviter les effets de mitage et l’étalement urbain, figurent au plan de Parc **des noyaux centraux pour un développement urbain futur des villages, centralités prioritaires ou centralités d’agglomérations répondant aux principes d’un développement durable inscrits dans la charte.**

Objectifs opérationnels: 1.2.1; 1.2.2; 2.1.2; 2.2.1

Les effets de continuité bâtie sont observables en plusieurs endroits du Parc, listés dans le diagnostic paysager et les chartes paysagères. L’urbanisation s’étend parfois le long de la route sur une épaisseur correspondant à une maison avec terrain. Le risque lié à ce phénomène est la disparition des respirations entre centres-bourgs ou hameaux, associée au risque de disparition des trames vertes. Ainsi sur le plan de Parc sont identifiées **les respirations vertes à conforter.**

Objectifs opérationnels: 1.2.1; 1.2.2

Autre caractéristique du Pilat, la **limite ville-campagne** sur la frange nord ouest du Pilat qui est un espace de transition marquant le passage entre, d'une part, les espaces urbanisés des vallées du Gier et de l'Ondaine et, d'autre part, les espaces à forte identité rurale des versants du Pilat. Cette frange de transition est caractérisée par un relief accidenté (de plaines, de vallons, de coteaux), des espaces agricoles et forestiers, des centres-bourgs aux silhouettes bien identifiables, qui fondent un paysage et une identité dits ruraux. Elle est aussi marquée par d'importantes zones de lotissements de maisons individuelles. Cette limite est à maintenir et à soigner tout particulièrement en collaboration entre le Parc et ses villes-portes.

Objectifs opérationnels: 1.2.1; 1.2.2; 4.1.2

Certains hameaux ou centres-bourgs historiques sont prégnants (c'est-à-dire visibles de loin) et contribuent à structurer le paysage par leur silhouette caractéristique, révélatrice le plus souvent d'une manière d'occuper les lieux adaptée aux spécificités du site.

Il s'agit de **silhouettes de centres-bourgs ou de hameaux dont l'allure (qui revêt aujourd'hui un caractère identitaire) est à préserver dans le cadre d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation.**

Objectifs opérationnels: 1.2.1; 1.2.2; 2.1.2

6. Promouvoir des usages de loisirs doux

Le territoire est doté de plusieurs sites touristiques dont certains présentent un risque de dégradation environnementale ou paysagère. Le plan de Parc identifie ces derniers en tant que **sites touristiques à enjeux sur lesquels la fréquentation est à réguler**. Il y a lieu de définir un projet de valorisation du site qui organise la fréquentation des visiteurs afin de limiter les impacts environnementaux et paysagers liés à cette fréquentation.

Ils peuvent être le support de création d'écoactivités.

Objectifs opérationnels: 2.2.1; 2.3.1; 2.3.2; 3.3.2

7. Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat

Le paysage du Pilat est caractérisé également par de nombreux sites identitaires remarquables mais ponctuels qui participent à la qualité des paysages mais aussi à son attrait touristique et conforte l'identité territoriale du massif.

Ils peuvent être de deux types:

- les sites naturels paysagers
- les sites bâtis tels que la Maison de la passementerie, les monuments historiques classés ou inscrits...

Ces sites sont à valoriser et peuvent être le support de la création d'écoactivités.

Objectifs opérationnels: 1.2.1; 1.2.2; 2.3.2; 2.4.1; 2.4.2; 3.3.2; 3.4.3; 3.5.2

À cette notice est jointe une **fiche méthodologique de transcription de la charte du Parc naturel régional du Pilat (voir annexe 6)**.

ANNEXE 5

Transcription de la Charte dans les documents d'urbanisme.

La présente fiche a vocation à constituer un guide méthodologique présentant de manière synthétique la traduction attendue des orientations stratégiques et opérationnelles figurant dans la charte du Parc et son plan.

N.B.: La présente fiche concerne les collectivités ayant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme (communes ou intercommunalités).

1. Dispositions particulières applicables aux communes comprenant des sites identitaires à valoriser

Les communes comprenant des sites identitaires ou identifiées comme silhouettes à valoriser les protègent selon l'une des 3 possibilités ci-dessous :

- Élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à dimension patrimoniale renforcée, c'est-à-dire : comprenant une analyse patrimoniale fine du (ou des) site(s) indiqué(s) dans le rapport de présentation du PLU ; la définition d'objectifs précis pour leur mise en valeur dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; une ou des orientations d'aménagement sur le site – ou une partie du site – précisant « les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre » pour assurer cette mise en valeur, sous forme de schémas, croquis, coupes, photomontages... ; des mesures de protection dans la partie réglementaire (protection au titre des dispositions du Code de l'urbanisme),
- Élaborer un cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères spécifique, annexé au PLU. Ce cahier a un double intérêt : être largement porté à la connaissance du public, servir d'argumentaire pour l'émission des autorisations d'urbanisme dans la mesure où il trouve une traduction dans le règlement du PLU,
- Élaborer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Une AVAP peut être engagée sur un territoire particulièrement riche en patrimoine architectural, urbain, historique ou paysager. C'est un outil qui permet aux communes de mettre en place des mesures de protection ou de mise en valeur adaptées à la diversité des caractéristiques de leur territoire. Les prescriptions peuvent être de natures très différentes et s'appliquer dans la totalité du périmètre ou seulement dans certaines zones.

Il peut s'agir :

- d'interdictions ou de limitations au droit de construire (interdiction de démolir, de déboiser, de modifier l'aspect des immeubles, des clôtures...)
- d'obligations de faire, liées à des autorisations (travaux d'entretien, de ravalement, de plantation...)
- d'obligations de moyens ou modes de faire (utilisation de certains matériaux, procédés ou techniques...)

L'AVAP est élaborée après délibération du conseil municipal, enquête publique et avis de la commission régionale du patrimoine et des sites. Créée par arrêté préfectoral après accord du conseil municipal, l'AVAP constitue une servitude annexée au PLU et s'impose aux opérations de construction et d'aménagement menées dans son périmètre. L'AVAP suspend la servitude du périmètre de 500 m aux abords des monuments historiques et permet ainsi de délimiter un périmètre plus pertinent.

Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect extérieur des immeubles sont soumis à autorisation spéciale accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Un dispositif fiscal permet aux propriétaires-bailleurs de déduire de leur revenu global les déficits fonciers provenant d'opérations de restauration immobilière.

2. Dispositions applicables à toutes les communes

Au final, la prise en compte de la charte du Parc dans les PLU doit se traduire par :

- l'intégration des connaissances environnementales et patrimoniales dans le rapport de présentation (état initial de l'environnement, analyse paysagère et patrimoniale),
- une articulation explicite, dans la justification des choix figurant dans le rapport de présentation comme dans le PADD, avec les contenus de la charte du Parc présentée ci-après,
- la prise en compte des objectifs et principes de la charte du Parc regroupés ici dans l'analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement : ils peuvent composer tout ou partie de la grille d'analyse,
- la traduction dans le PADD des principes regroupés ici et adaptés au contexte local de chacun des PLU pour assurer la cohérence des objectifs,
- la mobilisation des outils du PLU – zonages, articles du règlement et en particulier l'article 11, prescriptions portées au(x) document(s) graphique(s), emplacements réservés, espaces boisés classés, protections et servitudes au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, orientations d'aménagement et de programmation... – pour atteindre les objectifs et principes fixés ci-après.

❖ Le rapport de présentation

Protéger et gérer les espaces naturels remarquables

Le rapport de présentation identifie les espaces naturels remarquables spécifiés dans la charte et portés au plan de Parc (Sites Écologiques Prioritaires (SEP) et Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP)) dans l'état initial de l'environnement, ainsi que les corridors écologiques supraterritoriaux connus.

Mettre en valeur les éléments structurants du paysage

Le rapport de présentation identifie les éléments structurants du paysage et les sites identitaires. Il caractérise la silhouette et les structures paysagères avec une approche prospective, repère les points de vue à garder dégagés, les cônes de vision depuis les cols et les routes en balcon, les respirations vertes à maintenir, répertoriés dans la charte et le plan du Parc. Pour les communes concernées, il identifie et caractérise la frange de transition marquant le passage de la ville à la campagne (communes du Parc et villes-portes côté Gier et Ondaine) et met en évidence la multiplicité des enjeux (paysagers, agricoles et naturels) de la côtière rhodanienne.

Protéger à long terme les espaces agricoles et forestiers

Le rapport de présentation du PLU identifie et précise les espaces forestiers et agricoles et leurs différentes vocations tels qu'indiqués dans la charte et le plan de Parc.

❖ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD est un document fondateur du PLU à travers lequel les élus de la commune expriment leur propre projet de territoire pour mettre en œuvre la charte du Parc, le territoire souhaité en lieu et place du territoire subi. Ce projet de développement durable du territoire doit permettre de définir des objectifs à une échelle de temps qui va au-delà de la durée de vie du PLU.

Protéger et gérer les espaces naturels remarquables

Se servir des espaces naturels remarquables identifiés dans la charte et portés au plan de Parc (SEP et SIP) pour structurer le PADD ou intégrer la préservation de ces espaces dans une orientation visant à protéger la trame verte et bleue. Il est également nécessaire de prendre en compte les corridors écologiques supraterritoriaux déjà identifiés. Annoncer, le cas échéant, la(les) mesure(s) de protection réglementaire(s) qui va(vont) être prise(s)

Mettre en valeur les éléments structurants du paysage

S'approprier les recommandations des chartes paysagères existantes et des orientations paysagères de la charte et du plan du Parc pour mettre en valeur, dans une approche dynamique et prospective, les qualités paysagères du territoire communal (ou intercommunal) et annoncer, le cas échéant, la(les) mesure(s) de protection réglementaire(s) qui va(vont) être prise(s) et les démarches de qualité à entreprendre (exemple : charte de qualité paysagère et environnementale des ZAC, plan paysager...).

Les communes et villes-portes des versants du Gier et de l'Ondaine veilleront à maintenir et à qualifier la limite ville-campagne comme une frange de transition maîtrisée confortant l'identité rurale du massif.

Dans le secteur de la côtère rhodanienne, où les capacités d'extension urbaine sont limitées dans la vallée, mais où il faut aussi protéger les rebords de plateau de l'urbanisation, les réflexions menées dans le cadre du plan de reconquête paysagère faciliteront l'élaboration d'une démarche paysagère prospective et la mise en œuvre de modalités pour un développement urbain raisonné et de qualité.

Protéger à long terme les espaces agricoles et forestiers

Le PADD fixe l'objectif de préservation et de valorisation des espaces agricoles et forestiers à classer en zone A ou N a minima. Une partie de ces espaces, en compatibilité avec les orientations du SCOT et les principes d'urbanisme durable de la charte, pourra être classée en zone d'urbanisation après évaluation des conséquences de cette décision sur les paysages, l'environnement et l'activité économique du territoire. Des objectifs permettant la compensation des dynamiques engendrées devront être définis le cas échéant.

Rappel: Pour aller plus loin dans la force des protections prises, la commune ou l'intercommunalité peut demander la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP, créée par arrêté préfectoral) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels en secteur périurbain (relevant de la compétence des Conseils généraux).

S'assurer d'un urbanisme (habitat) durable :

Le PADD traduit les objectifs et les principes d'un urbanisme durable fixés dans la charte du Parc (voir objectif opérationnel 1.2.2) :

❖ Les orientations d'aménagement

Des orientations d'aménagement sont élaborées sur chaque secteur stratégique de la commune. Elles peuvent découler du « schéma de principe » (voir objectif opérationnel 2.1.2) qui rend opérationnels les principes d'un urbanisme durable.

Pour les communes concernées, les orientations d'aménagement déclineront les conclusions du plan de reconquête paysagère « du rebord du plateau de la côtière rhodanienne jusqu'au Rhône » (voir objectif opérationnel 1.2.1) et les orientations du SCOT des rives du Rhône répondant à la multiplicité des enjeux (paysagers, agricoles et naturels notamment) de la côtière rhodanienne.

De la même manière, les orientations d'aménagement définies par les communes concernées par la limite ville-campagne (voir objectif opérationnel 1.2.1) compléteront les orientations plus générales de la charte.

Les orientations d'aménagement pourront comprendre un schéma des circulations douces à l'échelle communale (et ses connexions avec les circuits intercommunaux et départementaux), reliant les équipements et services depuis les différents secteurs de la commune, et indiquant les espaces à aménager pour en faciliter l'utilisation : espace multimodal, parkings relais ou points de covoiturage, sentiers ou voies à créer ou conforter, abris à créer pour les deux roues, les arrêts de bus...

Si une charte de qualité environnementale, paysagère et architecturale élaborée pour l'extension, la réhabilitation ou la création d'une zone d'activités existe, les orientations d'aménagement peuvent en traduire les grands principes.

Si besoin, le règlement prévoit les conditions particulières requises pour l'insertion des équipements producteurs d'énergies alternatives (panneaux solaires en toiture ou façade, éoliennes domestiques...). Le syndicat mixte du Parc accompagnera la définition de ces conditions en lien avec les différents partenaires (CAUE, agence d'urbanisme, services territoriaux de l'architecture et du patrimoine...).

❖ Le règlement et ses documents graphiques

Protéger et gérer les espaces naturels remarquables

Classer les SIP en zone naturelle (N) ou agricole (A) au sens strict ou indicé en travaillant à leur délimitation en concertation avec les acteurs locaux, avec l'aide du syndicat mixte du Parc si besoin. Détourner les espaces bâtis existants éventuellement intégrés en leur sein mais ne pas permettre leur extension. Adapter le règlement pour permettre, ou non, selon des sous-secteurs, des constructions nécessaires aux exploitations agricoles, aux équipements publics et de services, aux besoins des services d'exploitation.

Dans l'attente des résultats de l'étude « Contrat Corridor » du syndicat mixte du Parc, qui donnera plus de précisions sur la trame écologique à l'échelle du Parc dont la localisation et les épaisseurs des corridors écologiques, éviter toute nouvelle urbanisation et ne pas prévoir ou autoriser de travaux ou aménagements ou exploitations perturbants (projet d'infrastructures ou extraction, talutement ou excavation trop importants...) sur les corridors écologiques supraterritoriaux avérés et localisés sur le plan de Parc et dans les secteurs où la connectivité écologique est la plus fragile (voir objectif opérationnel 1.1.3).

Éviter de classer en zone U ou AU des terrains sur ces axes. Le cas échéant, prévoir un règlement ou des orientations d'aménagement pour préserver, voire créer, une trame verte structurante permettant une succession d'espaces d'épaisseur suffisante et connectés entre eux afin de conserver des fonctionnalités écologiques et paysagères.

Mettre en valeur les éléments structurants du paysage

Dans le document graphique du PLU (partie règlement graphique) et au regard des éléments répertoriés dans la charte et le plan du Parc :

- identifier et localiser les sites identitaires, les silhouettes et les structures paysagères ;
- repérer les points de vue à garder dégagés, les cônes de vision depuis les cols et les routes en balcon.

Ces éléments identifiés, localisés ou repérés sont à considérer comme « éléments de paysage, (...) sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologiques » en référence aux dispositions du Code de l'urbanisme. Des éléments bâtis ou naturels et permettant de caractériser l'identité et la valeur paysagère des lieux (murets, trame bocagère, ponts, loges ...) pourront être identifiés au même titre.

Différents types d'éléments à protéger peuvent être créés. La légende du document graphique explicite les éléments et peut donner différents niveaux de prescriptions : « *éléments à protéger* » ou « *à mettre en valeur* ». Le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection peuvent être précisées et inscrites dans l'article 11 du règlement de PLU de la zone concernée.

En sus du PLU, l'élaboration d'un règlement de boisements (compétence du conseil général) peut s'avérer fort utile. S'il n'est déjà fait, il peut être utile que la commune ou l'intercommunalité demande au conseil général son élaboration pour empêcher les boisements dans certains cas (zone rouge à créer par exemple pour garder les points de vues dégagés), les soumettre à condition (zone orange) ou imposer des mesures de gestion (débroussaillage, maintien en état des terrains). Le règlement de boisement est alors annexé au PLU.

Pour stopper l'urbanisation rampante le long des routes, des respirations vertes entre certains centres-bourgs ou hameaux, indiquées dans la charte et le plan de Parc, sont rendues inconstructibles par un classement en zone A ou N, strict si possible. D'autres respirations vertes que celles figurant au plan de Parc peuvent être identifiées. Dans l'idéal, ces respirations vertes ou coupures d'urbanisation devront s'intégrer à une trame verte qui pourra contribuer à la mise en œuvre des corridors écologiques. Cette trame pourra être constituée d'alignements, chemins, ruisseaux, jardins, prés, espaces de loisirs...

Les silhouettes de centres-bourgs ou hameaux indiquées au plan de Parc font l'objet de mesures de protection ou de mise en valeur pour assurer :

- La préservation de leur visibilité depuis les points de vue éloignés ou rapprochés (les communes voisines veilleront aussi à préserver les dits points de vue sur ces centres-bourgs ou hameaux) ;
- Le maintien de l'harmonie d'ensemble des façades présentées par des mesures spécifiques (orientation d'aménagement, protection au titre des dispositions du Code de l'urbanisme) ;
- Le maintien de l'aspect, du caractère et de la fonctionnalité des paysages et/ou espaces non bâtis qui les dessinent et permettent leur lecture et leur mise en valeur.

En général, la commune ne doit pas chercher à étendre l'urbanisation au devant de la silhouette de centres-bourgs ou de hameaux. Si la nécessité l'impose, une orientation particulière d'aménagement précisera le schéma d'aménagement envisagé et détaillera les mesures prises pour que les nouvelles constructions reforment une façade urbaine harmonieuse s'intégrant au mieux à la silhouette de centres-bourgs ou hameaux préexistants (forme urbaine, hauteur, prospect et volumétrie, couleurs, trame verte, organisation parcellaire...). Il pourra être pertinent de classer le secteur en zone AU stricte pour attendre la formalisation du projet et en définir alors les modalités d'insertion.

Protéger à long terme les espaces agricoles et forestiers

Le classement des espaces agricoles et forestiers dépendra des orientations définies dans le PADD. Les parcelles susceptibles de jouer un rôle dans la prévention des incendies de forêt doivent être identifiées.

S'assurer d'un urbanisme (habitat) durable

Chaque commune définit et délimite le noyau central au sein et autour duquel organiser l'essentiel du développement urbain. Les communes concernées par le plan de reconquête paysagère de la côte rhodanienne doivent tenir le principe de non urbanisation du rebord du plateau en évitant le plus longtemps possible de faire appel au procédé dérogatoire prévu dans le rapport de charte à l'objectif opérationnel 1.2.1.

Promouvoir l'écomobilité

Prendre les mesures réglementaires nécessaires pour aménager progressivement les voies, équipements et espaces publics permettant une circulation douce et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : emplacements réservés, orientations d'aménagement « précisant les principales caractéristiques des voies et espaces publics » si nécessaire.

❖ Documents annexés au PLU

Le cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères est élaboré par le syndicat mixte du Parc, en lien avec la commune ou l'intercommunalité. L'opposabilité des recommandations figurant dans ce cahier sera assurée par sa traduction dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Si la commune a créé une (ou des) zone(s) de publicité restreinte le règlement local de publicité est annexé au PLU. Ce règlement doit être plus restrictif que les règles de droit commun régissant la publicité. Il doit respecter les orientations et mesures de la charte et s'appuyer sur la charte signalétique élaborée par le syndicat mixte du Parc.

Si elle existe, la charte de qualité environnementale, paysagère et architecturale élaborée pour l'extension, la réhabilitation ou la création d'une zone d'activités est à traduire dans les articles du règlement de la zone concernée du PLU ou dans les orientations d'aménagement de la zone.

3. Méthode de travail

Dispositif de concertation et de travail

Le syndicat mixte du Parc transmet à la commune ou à l'intercommunalité qui réalise un (ou des) PLU l'ensemble des données en sa possession et l'accès à son Système d'Information Géographique. Les techniciens chargés de l'élaboration du PLU peuvent solliciter, en tant que de besoin, les chargés de mission du syndicat mixte du Parc sur les thèmes et questions qu'ils jugeront utiles.

Le syndicat mixte du Parc est associé au groupe de travail chargé du PLU et notamment à l'élaboration des cahiers des charges de consultation des bureaux d'études pour l'accompagnement des collectivités. Outre le chargé de mission urbanisme référent, les membres de l'équipe technique du syndicat mixte du Parc peuvent être mobilisés sur les sujets qui interfèrent : agriculture, forêt, biodiversité et trame verte, ressources naturelles et énergétiques...

L'avis du syndicat mixte du Parc est donné sur le projet de PLU arrêté, au regard des objectifs énoncés dans la charte et récapitulés ici.

Évolution des PLU

Les plans élaborés par la suite (ateliers pour des orientations partagées d'aménagements durables, plan de reconquête paysagère du rebord du plateau de la côtière rhodanienne jusqu'au Rhône...) seront traduits dans les PLU au fur et à mesure.

ANNEXE 6

Modèle de convention-type entre le syndicat mixte du Parc et les villes-portes

Entre

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, représenté par son ou sa président(e), ci-après dénommé le syndicat mixte du Parc

Et

La Commune de XXXXXX, ville-porte du Parc, représentée par son ou sa maire, ci-après dénommée la commune

Préambule

L'avenir du Pilat se conçoit dans un environnement régional où la réciprocité des échanges est vitale, car les agglomérations et métropoles ont besoin de « bases arrière » et de la proximité d'un « cœur vert » pour leurs approvisionnements en eau, alimentaires et énergétiques, comme pour leurs loisirs et leur santé. Les habitants du Pilat ont besoin des entreprises et des emplois urbains, qui occupent actuellement plus d'un actif sur deux, des services spécialisés ou encore des infrastructures de déplacements, ainsi que des compétences universitaires et technologiques pour progresser dans leur développement...

Dans un contexte de renchérissement des énergies, cette proximité est un atout pour tous. Elle représente une opportunité pour organiser des circuits courts de commercialisation des productions pilatoises, et elle favorise l'accès aux services et aménités proposés de part et d'autre, en permettant d'envisager de nouvelles formes de déplacements.

Les politiques menées doivent chercher à tirer avantage de cette proximité, en veillant à ce que les échanges soient accessibles ou bénéfiques à tous.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but d'affirmer et de définir un partenariat entre les deux parties au service des objectifs de la charte du Parc et de la commune.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants définissant les modalités d'application des actions à engager de part et d'autre.

Article 2 – Engagements communs

Le syndicat mixte du Parc et la commune s'engagent ensemble à :

❖ Travailler à la mise en place de synergies entre le secteur rural et le secteur urbain dans différents domaines tels que :

- l'écotourisme social (permettre aux populations et visiteurs des villes-portes, quel que soit leur niveau social ou leur handicap, d'accéder à une offre de loisirs de nature de proximité)
- l'économie sociale et solidaire, le développement de circuit court de commercialisation par l'implantation, par exemple, de points de vente collectifs dans les villes-portes pour les produits agricoles issus du territoire (produits frais, locaux, de saison...), de chaufferies bois collectives utilisant la ressource issue des massifs forestiers du Pilat... ;

- l'éducation à l'environnement et aux paysages (recréer un lien entre les habitants des villes-portes et la nature);
- la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers en secteur périurbain et celle des connectivités écologiques présentes sur le territoire des villes-portes et qui permettent des échanges écologiques entre le massif du Pilat et d'autres réservoirs de biodiversité;
- la valorisation du patrimoine commun aux villes-portes et au massif du Pilat (exemple : histoire et patrimoine industriels, fleuve Rhône...);
- les échanges culturels entre les différentes populations des villes-portes et celles du massif;
- la mise en œuvre de projet de coopération à l'international ou à l'échelon européen sur le thème de l'interaction « urbain-rural »;
- l'expérimentation et la prospective :
 - la reproduction dans les villes-portes d'expériences innovantes menées sur le territoire du Parc et réciproquement
 - la réalisation de projets innovants ou expérimentaux dans le domaine de la performance environnementale (gestion des déchets, économie d'énergie...) et de la responsabilité sociale (plan de déplacement interentreprises, centre de télétravail...) à bénéfice réciproque du massif et des villes-portes, avec l'appui en ingénierie du syndicat mixte du Parc
 - la participation aux réflexions prospectives initiées par le syndicat mixte du Parc sur le devenir du Pilat et de ses villes-portes;
- les modes doux de déplacement (par exemple, le maillage des sentiers de randonnée non motorisée et leur raccordement avec les gares des villes-portes...) et les modes de transport collectif (aire de covoiturage, auto-partage...);
- la qualité de l'air et de l'eau;
- le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et de l'environnement;
- ...
- ❖ **Maintenir la limite ville-campagne, frange de transition entre, d'une part les espaces urbanisés des vallées du Gier et de l'Ondaine et, d'autre part les espaces ruraux des versants du massif du Pilat (soit la participation des villes-portes à la lutte contre la périurbanisation qui menace le territoire du Parc).**

Article 3 – Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Être un acteur de la démarche Parc naturel régional et ainsi démontrer que le secteur urbain peut, sans faire partie du territoire Parc, s'engager à ses côtés dans un co-développement. Cela se traduit par une adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc du Pilat et sa participation aux instances de décision et de concertation mises en place par le syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Pilat;
- Associer son image urbaine à une image plus rurale portée par le Parc via ses outils de communication et de promotion du territoire;

- Partager un destin commun avec le territoire du Parc, c'est-à-dire partager le projet de territoire décliné dans la charte du Parc, assurer la diffusion de sa connaissance auprès de sa population urbaine et inciter ses citoyens à participer aux actions mises en œuvre en déclinaison de cette charte (exemple : observatoire participatif de la biodiversité, concerts en ballade et scènes au champ, Pilat propre...);
- Maintenir ou développer une offre de service dans les villes-portes tenant compte également des besoins de la population du Parc;
- Contribuer au développement de partenariats avec d'autres villes ou agglomérations de proximité si nécessaires à l'atteinte des objectifs de la charte (la Communauté Urbaine du Grand Lyon par exemple);
- ...

Article 4 – Engagements du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Favoriser la participation de la commune aux instances de décision et de concertation mises en place par le syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Pilat;
- Associer son image rurale à une image plus urbaine portée par la commune et valoriser, grâce à ses outils de communication, ce partenariat urbain-rural;
- Favoriser l'appropriation par la population de la commune du projet de territoire décliné dans la charte du Parc naturel régional du Pilat et inciter ces citoyens à participer aux actions mises en œuvre en déclinaison de cette charte (exemple : observatoire participatif de la biodiversité, concerts en ballade et scènes au champ, Pilat propre...);
- Faire bénéficier la commune de ses réseaux;
- Contribuer au développement de partenariats avec d'autres villes ou agglomérations de proximité si nécessaires à l'atteinte des objectifs de la charte (la Communauté Urbaine du Grand Lyon par exemple);
- ...

Article 5 – Dispositions financières

La présente convention n'implique pas directement d'engagements financiers en dehors de la cotisation annuelle versée par la commune et/ou sa Communauté d'Agglomération ou Urbaine d'appartenance liée à l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc.

Les actions qui seront définies par avenant prévoiront les dispositions financières afférentes si nécessaire.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la charte 2013-2025.

MON PARC
NATUREL RÉGIONAL

PILAT 2025

un avenir à partager

**Parc naturel régional
du Pilat**

Maison du Parc
2 rue Benaÿ
42410 Pélussin

info@parc-naturel-pilat.fr
Tél. 04 74 87 52 01

www.parc-naturel-pilat.fr

Rhône-Alpes^{Région}

IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ